

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

Séance du Vendredi 20 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-THÉRÈSE GOUTMANN

1. — Demande de constitution d'une commission spéciale et opposition à cette demande (p. 6448).
2. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6448).

Industrie (suite).

MM. Huguet,
Neuwirth,
Longuet,
Quillès,
Branger,
Goulet,
Bariani,
Duroure,
Pierret,
Barnier,
Wagner,
Hamel.

M. Giraud, ministre de l'Industrie.

M. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 6465).

★ (1 f.)

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 6465).

Titre VI.

Amendement n° 234 de M. Quillès : MM. Quillès, Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre. — Rejet.

Amendements n° 172 de la commission des finances et 235 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 236 de M. Chevènement : MM. le rapporteur spécial, Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; le ministre, Chevènement.

Rejet de l'amendement n° 172.

MM. le rapporteur spécial, Chevènement, le ministre.

Rejet du sous-amendement n° 236.

Adoption de l'amendement n° 235.

Amendement n° 231 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le ministre, le rapporteur spécial. — Retrait.

Adoption du titre VI modifié (p. 6468).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Exécution des peines privatives de liberté. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6468).

4. — Renvoi pour avis (p. 6468).

5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 6468).

6. — Ordre du jour (p. 6468).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-THERESE GOUTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE
ET OPPOSITION A CETTE DEMANDE**

Mme le président. J'informe l'Assemblée que M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes, distribué le 19 octobre 1978 (n° 582).

Cette demande a été affichée ce matin, à neuf heures.

Mais une opposition déposée par M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République est d'ores et déjà parvenue à la présidence.

L'Assemblée sera donc appelée à statuer sur cette demande au début de la séance du soir du mardi 24 octobre 1978.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

INDUSTRIE (Suite.)

Mme le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. Madame le président, monsieur le ministre de l'industrie, monsieur le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie, mes chers collègues, on pourrait être tenté de penser que notre pays approche le maximum du point de vue de son industrialisation.

Il n'en est rien. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que, si la population active de l'Allemagne fédérale est supérieure de 20 p. 100 à la nôtre, sa population industrielle est de 40 p. 100 supérieure à celle de la France.

Comme il n'y a pas de causes intrinsèques à ce retard — c'est vous même qui l'avez déclaré, monsieur le ministre de l'industrie — il y a donc des explications à trouver, à partir desquelles des actions devront être entreprises. Vous devez être un ministre heureux : vous avez devant vous non pas une situation figée, mais des possibilités certaines de développer le secteur qui vous est confié.

Et puis, qui disait dès le 25 septembre 1974 : « Il va falloir définir et conduire une nouvelle croissance : la croissance modérée dans le plein emploi » ? Qui écrivait dans une brochure largement diffusée : « Dans les années à venir, la croissance économique de la France devra être forte » et « notre économie a comme premier objectif d'assurer durablement l'emploi et de maîtriser l'inflation » ? Celui-là même qui vient de rappeler tout cela, à quelques nuances près, dans une toute récente lettre au Premier ministre !

Des directives qui vont dans le sens voulu, des possibilités qui restent à mettre en valeur : je suis tenté de vous dire : A vous de jouer, abattez vos cartes !

Le projet de budget que vous nous présentez est en augmentation, certes, mais est-il suffisant pour mettre en œuvre une réelle politique de développement industriel ? Avez-vous, sans parler de planification nationale, une ligne de force directrice, ou devons-nous nous contenter d'un saupoudrage de quelques mesures ?

Nouveautés d'un côté, bouleversements de l'autre : il faut aussi parler des mesures sociales qui doivent les accompagner. Or elles n'apparaissent pas au premier plan des préoccupations

gouvernementales. Nous nous en sommes encore rendu compte la semaine dernière, lors des débats sur la création de la caisse d'amortissement pour l'acier.

Notre souci est d'autant plus légitime pour cette branche qu'est la sidérurgie, que le commissaire européen Etienne Davignon vient de déclarer : « L'accélération de la restructuration dans la sidérurgie européenne se traduit, sur le plan social, par des tensions graves. La situation de l'emploi, qui va encore se détériorer en 1979 et en 1980, risque de devenir explosive si des mesures ne sont pas prises ». Il paraît que la commission de la Communauté économique européenne proposera, le mois prochain, des mesures précises qui iront plus loin que tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner un aperçu de ces mesures ? Cela contribuerait à atténuer les tensions sociales.

La crise de la sidérurgie me conduit à vous entretenir du marché du charbon. Elle n'est pas, en effet, sans répercussion sur celui-ci.

L'industrie sidérurgique a réduit sa consommation d'environ 1,8 million de tonnes par rapport à 1976, année où, pourtant, les performances ont été très inférieures à celles de 1974. Malgré une progression de 3,3 p. 100 en 1977 du rendement au fond, qui est passé de 2 916 à 3 011 kilogrammes, la production nationale a été inférieure de 3,7 p. 100 à celle de 1976. Pendant ce temps, les effectifs au fond ont régressé de 9,5 p. 100.

Les réserves exploitables restent cependant de 1 370 millions de tonnes, ce qui correspond à quelque soixante ans d'extraction au rythme actuel. Quant aux réserves mondiales connues, elles sont de 1 076 milliards de tonnes, et les réserves totales estimées de 8 134 milliards de tonnes.

Il reste donc au charbon un avenir certain.

Comparativement, nos réserves nationales sont certes très faibles, mais elles existent. Dès lors, si la France veut limiter autant que faire se peut sa dépendance vis-à-vis des importations d'énergie, elle doit absolument développer dans la plus large mesure possible ses propres ressources énergétiques. Le charbon peut y contribuer. Chaque tonne supplémentaire de charbon extraite contribue à réduire la vulnérabilité de notre approvisionnement, aussi bien sur le plan des quantités que sur celui des prix.

Le rapport de gestion pour 1977 des Charbonnages de France indique : « L'intérêt des industriels pour la houille, dont la compétitivité s'accroît progressivement, s'éveille peu à peu. Il faudrait assurément peu de choses pour provoquer la décision de certains d'entre eux, les plus motivés par les perspectives de hausse du prix de l'énergie ».

Des questions précises se posent alors, monsieur le ministre :

Quels objectifs clairement définis pour la décennie à venir fixez-vous pour l'industrie charbonnière ? Quelle sera, en conséquence, la part des importations, qui équivalait aujourd'hui presque à notre production nationale, par rapport à celle-ci ?

Quelles mesures prendrez-vous pour la mise au point et l'utilisation des procédés de pointe en matière d'extraction et de conversion du charbon ? Je veux parler entre autres, de la gazéification, voire de la liquéfaction.

Quelle part de la production électrique représenteront les centrales thermiques ? Est-il prévu d'en construire de nouvelles ou de moderniser celles qui existent afin qu'elles puissent continuer à utiliser le charbon avec un bon rendement ?

La définition d'une politique charbonnière doit impérativement s'accompagner d'une réindustrialisation des bassins miniers car, outre la récession minière, apparaît souvent, pour les mêmes zones d'emploi, la récession de la sidérurgie. Mon ami André Billardon pourrait évoquer les mines du Centre, telles que celles de Blanzey. Je prendrai l'exemple du Nord-Pas-de-Calais et plus particulièrement la région de Lens-Béthune.

De 1962 à 1975, 48 000 emplois industriels ont été supprimés à la suite de la réduction, voire de l'arrêt pour l'arrondissement de Béthune, de l'extraction minière. En compensation, 18 500 emplois industriels ont été créés. La balance est largement déficitaire, même sans tenir compte de l'accroissement naturel de la population active. De plus, depuis de nombreux mois, les listes d'annonce de licenciements s'allongent par centaine de noms.

Votre collègue M. Monory, répondant au Sénat à une question de M. Maurice Schumann, a affirmé que la région du Nord appelait une « thérapeutique de choc » et que le Gouvernement, tout à fait conscient du rôle décisif joué par le Nord-Pas-de-Calais au cours des trente ou quarante dernières années dans l'économie de la France, mettra tout en œuvre pour résoudre ses difficultés actuelles.

Encore de bonnes paroles pour d'anciens combattants, encore une déclaration gratuite à ajouter à une liste déjà longue, ou volonté réelle ? Si volonté réelle il y a, la liaison avec la DATAR

laisse à désirer, puisqu'une délégation à laquelle j'appartenais, qui y fut reçue il y a quelques jours, n'a obtenu aucune mesure concrète pour assurer la survie de la région.

Quelle sera au niveau de votre ministère, et à travers votre budget, la « thérapeutique de choc » que vous comptez employer pour cette région ? Quand sera mis en service le complexe pétrochimique CDF-Chimie à Dunkerque ? Quand ce vapoéra-queur sera-t-il entièrement opérationnel ? Quelles retombées peut-on espérer l'arrière-pays, dont le bassin minier du Pas-de-Calais ? Y aura-t-il de nouvelles implantations industrielles dans ce bassin ? Lesquelles ? Où ?

Et voici que l'industrie du téléphone doit songer à son tour à d'importantes réductions d'effectifs : 15 000 emplois sur un total de 90 000, dit-on, d'ici à la fin de 1981. Ainsi, la CGCT, filiale d'ITT, aurait prévu pour l'an prochain un excédent de 1 000 salariés sur un total de 10 000. Ce serait le résultat de l'impact des nouvelles technologies qui demandent moins de personnel, mais aussi de la diminution des autorisations de programme dans les PTT : moins 4,8 p. 100 en 1979.

Pouvez-vous nous rassurer ? Que fera-t-on, non pas pour la multinationale ITT, mais pour maintenir les outils et les emplois aux travailleurs ?

Chez nous, monsieur le ministre, un million et demi de travailleurs attendent. Ils ne sauraient se contenter de phrases ou de discours. Il leur faut des propositions concrètes immédiates. Le désespoir n'a pas toujours pour fruit la résignation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mesdames, messieurs, je rappelais à M. le Premier ministre, il y a quelques jours, que la santé économique d'un pays passe à travers la santé de ses entreprises. Or, monsieur le ministre de l'Industrie, et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes en quelque sorte, si je puis me permettre cette image, les ministres de la santé des entreprises.

Eh bien ! je dois vous dire que dans ma région, et plus spécialement dans mon département, la santé ne va pas fort. Ce département, cette région souffrent, et mon département a le triste privilège d'être dans la région Rhône-Alpes, celui qui compte le plus grand nombre de demandeur d'emploi.

Dans les cinq minutes qui me sont imparties, je ne pourrai pas traiter l'ensemble du dossier. Je vais donc braquer le projecteur sur un secteur particulier, que nous connaissons bien dans notre département et dans notre région, celui des industries qui se trouvent, malheureusement pour elles, en aval de la sidérurgie. Je veux parler notamment de la boulonnerie et de la tréfilerie.

Ces industries se trouvent pratiquement nues, désarmées en face d'une agression qu'elles ne peuvent plus supporter. De quoi s'agit-il ?

Vous l'avez déjà, je présume, deviné. Je pense aux Bresciani, dont on parle beaucoup. Ils n'ont pas de « secret » mais ils ont, en revanche, une extraordinaire aptitude à tricher à l'égard des règles sociales et fiscales qui sont normalement imposées au sein de l'OCDE, et plus spécialement du Marché commun.

Je voudrais que vous puissiez mesurer l'importance du véritable dumping auquel nous avons à faire face quand il n'y a chez nos concurrents ni accords salariaux d'entreprise, ni déclaration d'heures supplémentaires, ni amortissement, ni réserves dans les bilans. Voilà qui réduit sérieusement les coûts !

Il est intéressant de rappeler le langage que tenait l'année dernière, M. Lombardi, ancien président du patronat italien, aux syndicats ouvriers. Il leur disait en substance : « Votre opposition au travail noir, ce n'est pas sérieux ! Prenez garde. Elle risque de nous conduire à la suppression de 300 000 emplois et — écoutez bien mes chers collègues — à une perte de mille milliards de livres à l'exportation ».

Devant de tels propos, qui confirment hélas ! une triste réalité, on est fondé à penser que notre industrie n'est pas mise à genoux exclusivement par un défaut de modernisation, mais bien parce qu'elle subit un dumping et des détournements de trafic de la part de certains pays.

J'illustrerai mon propos par l'exemple d'une boulonnerie, bien connue en France et aussi dans toute l'Europe, qui est installée à quelques kilomètres de Saint-Etienne. Cette entreprise a investi plus d'un milliard d'anciens francs en machines et en moyens de production. Pourtant, elle se trouve à la veille de fermer parce que les produits manufacturés arrivent, en France, au prix du métal brut. Je vous invite, monsieur le ministre, à parcourir les cours et les couloirs de cette usine : le spectacle vous prendra à la gorge.

Voyez-vous, la liberté et l'anarchie sont incompatibles. La liberté, le respect des règles est de notre côté ; l'anarchie, de l'autre. Nous sommes arrivés à un point où nous ne pouvons nous payer le luxe d'être naïfs ou crédules. Jouons aux échecs, d'accord, mais que nos partenaires respectent les règles du jeu !

Vous êtes en quelque sorte, ai-je dit en commençant, le ministre de la santé des entreprises. Or, monsieur le ministre, on ne soigne pas les épidémies par des incantations, comme le chôlera au Moyen Age, mais au contraire par des mesures brutales. Nous devons, alors que le souffle vital de nos entreprises est menacé, cesser d'être complaisants.

L'adaptation à la concurrence internationale suppose la réciprocité des attitudes, quelles qu'elles soient. Croyez-moi, monsieur le ministre, c'est un langage que l'on comprendra vite et là où elle compte.

Le temps me manque pour exposer en détail d'autres raisons de blocage. Du blocage économique d'abord, et je pense notamment aux prélèvements obligatoires trop lourds, les plus élevés des nations industrialisées. Il faudra bien revoir un jour le problème de l'assiette de la sécurité sociale qui traduit le fait que la quasi-intégralité de la politique sociale et familiale du Gouvernement pèse sur les travailleurs et sur les entreprises.

Je ne parlerai pas du blocage de notre système bancaire. Si l'on a rétabli la liberté de la concurrence et des prix, je souhaiterais que l'on libère également la concurrence entre les banques pour en finir avec un certain centralisme et une forme d'encadrement du crédit qui obèrent dangereusement la trésorerie des entreprises.

Il faut bien reconnaître, parce que c'est la vérité, que le chômage d'inadaptation est, lui aussi, le fruit d'un blocage, qui témoigne d'un échec relatif de notre système éducatif et de formation professionnelle. Dans ce domaine encore, il faudra agir : on ne peut pas, en présence de 180 000 offres d'emploi insatisfaites, se contenter de constater ce chômage d'inadaptation.

Pour conclure, je dirai que le problème des entreprises ne peut être résolu seulement par des mesures ponctuelles et disséminées. De mon point de vue, il ne sera réglé que dans une vision globale des perspectives, des mutations inéluctables présentes et à venir. Il est grand temps d'ouvrir un débat sur ces perspectives pour savoir dans quelle voie la France va s'engager, mais s'engager totalement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, je vous entretendrai de la forêt française, richesse naturelle, renouvelable mais mal exploitée. On a parfois le sentiment qu'il s'agit d'une richesse encombrante dont on ne sait pas très bien que faire. L'intérêt nouveau manifesté à l'égard de la filière bois est donc une chose excellente tout comme l'est la désignation d'un haut fonctionnaire chargé d'étudier l'ensemble des étapes de cette filière, qu'il s'agisse de la culture, de l'exploitation, profondément liée au monde rural et qui est source d'emplois dans les plus petites communes, ou de la transformation.

Mais, en réalité — et c'est la raison pour laquelle je m'adresse à M. le ministre de l'Industrie — c'est l'usage industriel du bois qui commande l'organisation forestière. Cela a été vrai de tous temps puisque, si nous avons hérité de forêts de chênes et de hêtres c'est par la volonté de Colbert de doter la marine française de moyens suffisants. Aujourd'hui encore, ce sont les débouchés industriels qui doivent commander notre organisation forestière.

En la matière, il faut reconnaître que des décisions urgentes s'imposent. En effet, l'exploitation de notre forêt est en train de devenir celle d'un pays sous-développé : de plus en plus souvent, la matière première est exportée sans être transformée sur place ou valorisée. Cette situation n'est pas satisfaisante pour notre économie. L'objectif doit être de caractère industriel : donner plus de valeur aux débouchés du bois et, surtout, les diversifier.

Actuellement, le bâtiment, l'ameublement et l'industrie du panneau et de la pâte à papier constituent les trois débouchés essentiels de la production forestière.

Dans le bâtiment qui, je le sais, ne relève pas directement de votre compétence, la situation a pu être préservée parce que l'évolution du goût des Français vers la maison individuelle a heureusement soutenu l'activité du bois dans ce secteur, encore que les perspectives à long terme ne soient pas très rassurantes.

En ce qui concerne le meuble, notre déficit est spectaculaire et presque scandaleux quand on connaît la tradition de l'in-

industrie du meuble en France et qu'on sait que nous disposons de presque tous les éléments nécessaires à notre réussite en ce domaine. L'attrait des Français pour le meuble personnalisé ou traditionnel, mais toujours de qualité, est de nature à satisfaire l'armée d'entreprise: petites, moyennes et artisanales qui constitue la structure de l'industrie du meuble en France.

Cependant, un problème se pose, celui de la commercialisation. Nous ne trouvons pas chez les industriels fabricants et dans le réseau commercial cet effort d'adaptation que nous serions en droit d'attendre pour juguler l'invasion de produits étrangers qui, s'ils ne correspondent pas toujours au goût des consommateurs français, répondent bien aux besoins du commerce intégré des grandes surfaces.

L'usage industriel du bois — et nous entrons ici dans le domaine de votre compétence immédiate, monsieur le ministre — concerne essentiellement la production de pâte à papier et l'industrie du panneau.

Il faut reconnaître les efforts exceptionnels du Gouvernement pour porter, presque à bout de bras, l'industrie de la pâte à papier française ainsi qu'en a témoigné le plan de sauvetage du Groupement européen de la cellulose. Mais la question est de savoir quel sera l'avenir de cette industrie. Est-il raisonnable d'engager des sommes considérables dans ce secteur? Et si on le fait, ne serait-il pas nécessaire d'aider non seulement l'industriel transformateur mais également les exploitants forestiers qui fournissent la matière première? Car ces derniers reçoivent, pour leurs livraisons rendues à l'usine de pâte à papier, un prix qui représente à peine le dédommagement de la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation du bois de trituration.

Monsieur le ministre, j'aimerais, sur ce point, connaître vos intentions à plus long terme. Quel rôle et quelle place accorderiez-vous à l'industrie de la pâte à papier en France? Dans quelle mesure entendez-vous donner aux exploitants forestiers la part qui leur revient dans le soutien généreux que vous avez réservé jusqu'à présent aux industriels, qui étaient très menacés, je le reconnais?

Quant à l'industrie du panneau, elle subit un double choc, celui d'une conjoncture faible avec un recul dans le secteur du bâtiment, et celui d'un suréquipement. Nous sommes ici particulièrement inquiets. En effet, si la nouvelle de l'ouverture de l'usine Panneau-Vosges, dans le cadre du plan « Vosges », constitue un élément positif, nous constatons que de nombreux exploitants forestiers fournisseurs d'Isorel, l'un des grands groupes français de fabrication de panneaux, vont être sévèrement pénalisés.

La situation de l'industrie de la pâte à papier n'est donc pas satisfaisante et l'industrie du panneau n'apporte pas aux exploitants forestiers ce qu'ils peuvent légitimement attendre. Ils recherchent donc de nouveaux débouchés.

Or, en matière de bois de trituration, les pertes sont considérables et les possibilités de la forêt française sont sous-utilisées. C'est pourquoi, dans le département que j'ai l'honneur de représenter mais dans d'autres aussi, des initiatives ont été prises en faveur de l'utilisation thermique du bois, qu'il s'agisse d'une utilisation directe ou par l'intermédiaire du gazogène, formule sans doute « rétro », mais que l'on a su adapter à l'époque actuelle.

Il est possible de développer une filière thermique du bois. Toutefois, à la lecture des excellents rapports que vous nous avez transmis, il apparaît que cette technique ne bénéficie pas de toute l'aide et de tout l'appui qu'elle mérite.

Quand, d'une part, des exploitants s'entendent, s'organisent et s'engagent à livrer non seulement du bois, ce qui est facile pour eux, mais également de la thermique ce qui est déjà plus difficile car ils prennent le risque de la transformation, et quand, d'autre part, en aval, des industriels acceptent de tenter cette expérience, qui est risquée, car il s'agit d'une innovation, il faut les aider et faciliter toutes les recherches entreprises dans ce domaine.

En matière de production thermique à partir du bois, nous devons quitter le stade expérimental, celui des tentatives isolées, pour passer au stade industriel chaque fois que cela est possible, comme c'est le cas dans les régions forestières où le coût du transport est faible. Ces régions, suffisamment équipées en industries agro-alimentaires consommatrices de vapeur, sont intéressées par cette forme de production.

En vous proposant l'utilisation de la filière bois, je voudrais participer au combat mené pour notre indépendance énergétique et apporter à votre action un moyen nouveau, sans doute modeste mais qui doit être exploité immédiatement. Il doit être développé car il répond également à la nécessité de maintenir dans le monde rural les exploitants forestiers. Avec eux, nous avons affaire à

des interlocuteurs sérieux, fort capables, même au prix d'une mécanisation coûteuse, de maintenir les emplois qu'ils ont créés, voire d'en créer d'autres si nous pouvons leur assurer de nouveaux débouchés.

Monsieur le ministre, je vous demande donc avec beaucoup d'insistance mais en sachant que je serai entendu, d'appuyer les efforts qui seront faits par les industriels et les exploitants forestiers qui vous proposent des expériences de production thermique à partir du bois.

Mme le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Mesdames, messieurs, la discussion du budget de l'industrie est l'occasion pour les socialistes de faire le bilan de la politique énergétique du Gouvernement.

Je ne m'entendrai pas sur l'importance de tout ce qui touche à l'énergie pour l'avenir de notre pays: tout le monde en est conscient. Mais je voudrais, à ce propos, vous faire part, monsieur le ministre, de notre regret profond de voir que la politique énergétique du Gouvernement n'a toujours pas, contrairement aux promesses, donné lieu à un débat à l'Assemblée nationale.

Voyons donc, dans ses grandes lignes, comment se présente votre politique en ce qui concerne l'énergie.

Je constate d'abord que, logique avec vous-même, vous introduisez la doctrine néo-libérale de M. Barre dans tous les domaines, même dans ceux où un minimum de planification et de dirigisme était apparu indispensable jusqu'ici. C'est ainsi que, dans le domaine pétrolier, vous êtes en train d'abandonner la loi du 30 mars 1928, ce qui conduira rapidement — tout le monde en convient, aussi bien les syndicats de salariés que les dirigeants des sociétés pétrolières françaises — à une aggravation de la mainmise des sociétés multinationales et des intérêts privés et, à terme, à un démantèlement de l'industrie du raffinage en France.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que la suppression des quotas d'importation, l'accroissement des importations de produits finis, la libération progressive des prix limiteront, quoi que vous en disiez, le rôle du secteur pétrolier national. Est-ce bien raisonnable, compte tenu de la situation énergétique actuelle de la France?

Pour les économies d'énergie, votre règle semble la même. Et, pourtant, les résultats obtenus depuis quatre ans sont particulièrement décevants: 14 millions de tonnes d'équivalent pétrole économisées en 1977, dont 60 p. 100 dans le secteur résidentiel qui ne consomme cependant qu'un tiers de la consommation totale.

Les économies d'énergie dans l'industrie, qui consomme elle aussi environ un tiers du total, sont insignifiantes; ce sont les rapports officiels qui en témoignent. Alors que le Gouvernement prétend attendre des économies d'énergie un résultat comparable à l'impact du programme électro-nucléaire à l'horizon 1985, rien dans les budgets, rien dans votre politique ne laisse entrevoir des mesures à la hauteur de tels objectifs.

Mon jugement rejoint d'ailleurs une interrogation de M. Weisenhorn, rapporteur RPR de votre projet de loi sur la récupération de la chaleur, qui déclare: « Une telle constatation amène naturellement à s'interroger sur l'évaluation par le Gouvernement du degré d'urgence ou d'importance des actions en faveur des économies d'énergie. »

M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Vous avez d'excellentes lectures!

M. Paul Quilès. Cette nuit même, devant cette assemblée, le ministre du commerce extérieur a émis des doutes sur les résultats de votre politique d'économies d'énergie.

Il est vrai que, dans ce domaine, sans une politique volontariste — c'est-à-dire le contraire de votre politique de libéralisme absolu — rien ne sera possible. Tant que l'agence pour les économies d'énergie ne sera pas dotée d'une source de financement stable, tant que ne seront pas instituées des taxes sur les dépenses d'énergie des utilisateurs industriels, ainsi que sur leurs rejets thermiques, tant que des lois seront votées et que le Gouvernement ne se sentira pas tenu de les appliquer — je pense à l'article 23 de la loi du 15 juillet 1975 sur la récupération des déchets — il ne sera pas possible de parler sérieusement d'économies d'énergie.

J'en viens maintenant aux énergies nouvelles, beaucoup trop négligées jusqu'à présent et dont l'impact à terme sur notre bilan énergétique est souvent sous-estimé. On ne répète pas assez que les Américains se donnent comme objectif de produire d'ici vingt ans 50 millions de kilowatts-heures à partir de photopiles, soit plus que n'en fournira à cette époque le parc de centrales nucléaires françaises. Leur effort en ce domaine est vingt fois supérieur au nôtre.

Quant au budget global affecté aux énergies nouvelles — même s'il s'accroît notablement cette année — l'augmentation, 64 millions de francs, est particulièrement faible quand on la compare à la progression du budget consacré au nucléaire, soit 517 millions de francs.

Là aussi, des mesures vigoureuses doivent être prises, tant au niveau de la recherche que de l'incitation à l'installation de nouveaux matériels. Chacun sait, par exemple, que la subvention de 1 000 francs par chauffe-eau solaire est tout à fait insuffisante et qu'une augmentation d'au moins 50 p. 100 de cette subvention permettrait d'équiper beaucoup plus que les 2 800 logements actuellement prévus.

Pour terminer, je résumerai en trois points les critiques que nous formulons sur votre politique énergétique :

Première critique : le rapport entre les sommes consacrées au nucléaire et aux autres énergies dans votre projet de budget nous paraît démesuré puisque, par exemple, les crédits du CEA sont vingt et une fois plus élevés que les crédits de l'agence pour les économies d'énergie et trente-trois fois plus importants que ceux qui sont consacrés aux énergies nouvelles. Il y a là une disproportion particulièrement choquante.

Deuxième critique : l'application de votre néo-libéralisme à la politique énergétique nous semble d'autant plus dangereuse qu'il s'agit là d'un domaine où seule une action volontariste du Gouvernement est capable de redresser à terme la situation difficile dans laquelle se trouve notre pays sur ce plan.

Troisième critique, enfin : nous condamnons à nouveau la politique de secret dans laquelle vous vous enfermez pour tout ce qui concerne le nucléaire. Qu'il s'agisse des coûts, des implantations de centrales, des problèmes de sécurité — je pense par exemple à ce rapport de 1976 traitant des déchets radioactifs et qui n'a jamais été publié — la population est tenue à l'écart de l'information.

Nous avons demandé à plusieurs reprises qu'un véritable débat sur ces problèmes ainsi que sur l'ensemble de la politique énergétique soit ouvert au Parlement. Ce débat est plus urgent que jamais. Il est regrettable que nous devions, encore une fois, utiliser un biais pour aborder, en quelques minutes, un sujet essentiel pour l'avenir de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre, je vais être bref, mais souhaite retenir par mon propos votre attention.

La France doit s'adapter aux nouvelles données économiques mondiales et je mesure, dans ce contexte, la lourde tâche qui est la vôtre.

Depuis le début de ce budget nous discutons des conséquences de la crise qui atteint nos industries.

Cette crise est une crise structurelle et le cas particulier dont je vais vous entretenir l'illustre parfaitement.

Au cours de l'année 1977, des réformes sont intervenues dans ce que l'on appelle la chimie d'Etat. Des accords ont été signés entre l'Entreprise minière et chimique — EMC — et CDF-Chimie afin de préciser les modalités de coordination de leurs activités. CDF-Chimie a repris à l'EMC la société Azote et produits chimiques qui constituait la branche « engrais » de ce dernier groupe. Ainsi, comme le dit M. le rapporteur, a-t-on poursuivi l'objectif tendant à constituer autour de CDF-Chimie un ensemble de bonne dimension au niveau européen.

Asturonia, de Tonnay-Charente, usine de l'agglomération roche-fortaise, appartient à ce groupe. Je vous ai saisi, le 5 octobre, de la gravité de la situation de cette entreprise dont les effectifs, qui étaient de 320, en septembre 1975, sont revenus à 260 au 31 décembre de la même année et à 200 au 31 mai 1976.

Deux séries de licenciements sont intervenues, à la suite de la fermeture des ateliers de grillage, de blendes et de fabrication d'acide sulfurique.

Aujourd'hui la concurrence des produits importés des Etats-Unis, du Maroc et de la Tunisie, va conduire à l'arrêt définitif des ateliers de fabrication d'acide phosphorique et d'engrais liquides. C'est encore cent personnes qui vont perdre leur emploi, et ce, dans une région, monsieur le ministre, mes chers collègues, où, fin octobre, le taux des demandeurs d'emploi atteindra 9 p. 100 des actifs.

Pourtant, le 21 mai 1976, présentant une mauvaise évolution, j'avais déjà évoqué ce problème avec une délégation qui a été reçue par M. Varoquaux au cabinet de M. d'Ornano.

Depuis, nous avons poursuivi notre action et le 13 juin 1977, au cours de son voyage en Charente-Maritime, M. le Premier ministre donnait l'assurance que l'usine de Tonnay-Charente, seule entreprise de super-phosphates existant entre la Basse-

Seine et Toulouse serait maintenue et que l'objectif n° 1 de la restructuration de l'industrie des engrais était la sauvegarde des emplois.

Aujourd'hui nous sommes au point de rupture.

La fermeture, ou même la réduction d'effectifs rendrait le climat social insupportable.

Or, dans le domaine des engrais solides, les besoins augmentent. Dans cette région, où la reconversion vers les productions céréalières est importante et où la mise en valeur du marais est en cours, l'hinterland ne doit pas être négligé car il représente un potentiel considérable.

Nous attendons que l'Etat confirme sa volonté en proposant rapidement des solutions.

Par exemple, important de l'ammoniac, ne pourrait-on pas envisager une unité qui fabriquerait des amonitrates ? C'est une solution qui est peut-être réalisable.

Monsieur le ministre, ce n'est pas en jouant de la fermeture ou du chômage que l'on peut sortir de cette situation. C'est en agissant sur le terrain, dans tous les cas où la restructuration est possible sans cessation d'activité, que l'on relancera le développement.

Il est plus facile de transformer une activité que d'en créer une : techniquement, parce que les infrastructures existent déjà ; financièrement, parce que l'apport de capitaux neufs, qui pourrait intervenir grâce au fonds d'aménagement industriel, aurait un impact plus dynamique ; socialement, parce que vous bénéficiez d'une main-d'œuvre qualifiée et non découragée par le chômage ; psychologiquement enfin, parce que vous pourriez profiter de la solidarité régionale.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir très vite et de prendre les mesures qui s'imposent.

Il n'est pas possible d'abandonner les hommes et les femmes d'une région déjà durement touchée par la crise actuelle et à laquelle la fermeture d'Asturonia porterait un coup supplémentaire, aux conséquences politiques imprévisibles, d'autant que les ressources de la ville de Tonnay-Charente risqueraient d'être amputées de 35 p. 100 et l'activité de son port diminuée de 70 p. 100. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'effort qui sera fait, je n'en doute pas, en faveur des populations que j'ai l'honneur de représenter. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis longtemps déjà, sans répit, nous faisons connaître au Gouvernement les difficultés dans lesquelles se débattent un grand nombre d'entreprises industrielles françaises et, chaque fois que cela est nécessaire, nous en dénonçons les véritables causes et nous proposons des remèdes.

Nous avons toujours refusé d'admettre la théorie selon laquelle, s'agissant d'un mal dont on décèle pourtant l'origine, le seul remède qui vaille obéirait à la formule toute naturelle d'une guérison miracle : l'assainissement, infaillible traitement « pour malades choqués par le milieu ambiant ».

Certes, les arguments ne manquent pas, qui établissent à coup sûr le bon diagnostic. Tout réside, en tout cas, dans l'ordonnance des bons remèdes et surtout dans la façon de les administrer. Et si parfois l'opération chirurgicale est nécessaire, elle ne doit pas être, à notre avis, la règle.

Depuis toujours nous avons mené le même combat, le vrai combat, aux côtés de l'entreprise, convaincue que c'est sur son dynamisme et sa prospérité que repose l'existence même d'un pays libre et le bien-être de tout un peuple.

Malgré nos propositions, nos suggestions, nous n'avons pas encore réussi jusqu'à ce jour à faire partager toutes nos craintes et notre inquiétude, parce que nous sommes dans l'impossibilité de faire admettre nos principes et nos idées.

Le plan de redressement de la sidérurgie française et le fonds spécial d'adaptation industrielle que vous venez de créer, monsieur le ministre, marquent à l'évidence la volonté affirmée du Gouvernement de se diriger dans la meilleure voie possible. Nous avons soutenu ces décisions, car elles vont dans le bon sens.

A propos de la restructuration de la sidérurgie, j'ai appelé à plusieurs reprises votre attention sur l'un des aspects fondamentaux du plan de redressement que vous n'avez pas évoqué au cours du récent débat : l'avenir des mines. Or nous savons déjà que le groupe Chatillon-Neuves-Maisons envisage la fermeture de la mine de Saint-Clair-de-Halouze, dans l'Orne.

A en juger par les difficultés de caractère social, humain, économique, qui ne semblent pas avoir été prises en compte, je me demande si on a mesuré les conséquences de la disparition de ce qui constitue un patrimoine national, car ce sont, en effet, au moins 10 à 12 millions de tonnes de minéral que la France abandonne.

Or nous savons — et vous le reconnaissez vous-même — que nos contraintes sont lourdes parce que, dépendant des autres en matières premières, nos besoins sont grands.

Il est vrai que, pour atteindre le niveau international de compétitivité, l'industrie française est obligée de faire des choix. Faut-elle les meilleurs ?

Certes, pour elle et pour le Gouvernement, l'objectif premier de la politique française est l'emploi. C'est bien aussi notre avis. Il est vrai aussi que pour remplir leur mission, les entreprises françaises doivent être placées dans les meilleures conditions d'efficacité et de croissance.

Nous savons que pour atteindre les objectifs qu'il a tout récemment définis, le Gouvernement a décidé d'engager une série d'actions.

Ces intentions sont louables, mais pour être intéressantes et efficaces, elles doivent être suivies d'effet.

Or nous savons par expérience et parce que les faits sont là — qui ne nous démentiront pas — que les meilleures dispositions destinées à améliorer les choses font toujours naître de grands espoirs, souvent déçus, hélas ! Elles présentent chaque fois dans leur application de tels critères d'appréciation, d'autoritarisme et d'exigences impossibles à satisfaire qu'elles atteignent rarement leur but, car elles sont alors restrictives et compliquent parfois davantage une situation ancienne au point de faire naître le découragement.

Améliorer le cadre de fonctionnement des entreprises est une préoccupation majeure du Gouvernement. Mais celui-ci doit aussi prendre d'autres mesures dont l'efficacité nous paraît incontestable et qui pourraient être appliquées immédiatement. Ces mesures, qui s'ajouteraient à celles du Gouvernement et qui sont d'ailleurs proposées par une assemblée compétente, le Conseil économique et social, ne sont pas retenues par le Gouvernement. Pourquoi ?

Aider les PMI, c'est fiscaliser partiellement les charges sociales, devenues insupportables, des entreprises qui utilisent de la main-d'œuvre. C'est leur donner la possibilité de constituer des provisions pour congés et licenciements. C'est assouplir le crédit pour celles qui ont été nouvellement créées.

C'est adapter la formation des individus et leur orientation en ouvrant l'éducation sur les métiers manuels.

C'est encourager davantage l'épargne, en créant un véritable marché régional et je pourrais sur ce sujet vous faire quelques propositions intéressantes.

C'est modifier la législation en matière de licenciement, c'est aménager, sur l'année, le temps de travail. C'est, en ce qui concerne la vérité du chômage et la mobilité des emplois, s'appuyer sur les municipalités qui ont un rôle capital à jouer.

C'est autoriser les conseils généraux qui l'estiment nécessaire à créer un fonds départemental de caution et de garantie auprès des banques au profit de certaines petites et moyennes entreprises en difficulté temporaire de trésorerie et que l'exigence des banques contraignent à des dépôts de bilan, donc à des fermetures qui pourraient être évitées.

Ce fonds départemental de garantie deviendrait alors le support naturel du CODEFI, dont on sait bien que les moyens insuffisants ne sont pas à la mesure de la mission qui lui est confiée.

Aucune politique industrielle, aussi bonne soit-elle, ne peut être efficace si elle n'a pas son inspiration et sa traduction sur le terrain, dites-vous. Comme je souscris à ce principe ! C'est alors, monsieur le ministre, admettre qu'un meilleur aménagement du territoire est nécessaire et mettre toutes les régions de France dans les mêmes conditions d'accueil et leur accorder les mêmes avantages financiers.

Or on ne parle actuellement, me semble-t-il, que de telle ou telle région. C'est le plan Auvergne, c'est le plan Vosges. Très bien ! c'est nécessaire. Mais ne pourrait-on pas également envisager le plan Basse Normandie afin de rassurer, par exemple, ce Perche qui se meurt, ou ce Bocage qui s'inquiète de son avenir ?

M. Francis Geng. Très bien !

M. Daniel Goulet. Restent les hommes — et ce n'est pas le moins important. Il faut leur faire confiance, certes, mais aussi leur faciliter la tâche et, pour cela, abattre tous les obstacles et les freins à leur épanouissement.

Les hommes, ce sont les chefs d'entreprise, les personnels d'encadrement et de maîtrise. Ce sont les salariés et les employés, avec leurs responsabilités propres.

C'est pour les uns, comme pour les autres, l'assurance de la sécurité de l'emploi, mais aussi, pour les premiers, la confirmation de leur autorité et de la responsabilité qui s'y rattache. Pour les autres, c'est la garantie de leur participation effective à la marche de l'entreprise.

Dans la conjoncture économique présente, affirmer ces principes suppose que l'on peut s'appuyer sur une trêve sociale et que l'on est en mesure de définir de nouvelles relations entre les partenaires sociaux et de fixer peut-être des règles nouvelles de participation.

C'est dans cette voie-là que fermement et rapidement le Gouvernement doit s'engager, car à quoi serviraient les efforts considérables que la nation tout entière consent, si les hommes eux-mêmes directement concernés et responsables ne sont pas les premiers à donner l'exemple de l'unité et de la solidarité, donc de l'efficacité, absolument indispensables dans une période décisive pour l'avenir de tout un peuple ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Bariani.

M. Didier Bariani. Je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le problème dramatique de la désindustrialisation de Paris.

En effet, on constate depuis plusieurs années une grande hémorragie d'emplois industriels dans notre capitale. Les entreprises touchées, qui sont généralement de petite ou moyenne dimension, se caractérisent le plus souvent par la forte valeur ajoutée de leur production, par leur dynamisme dans le domaine de la création et de l'innovation, par l'utilisation de techniques de pointe et par la spécialisation et la qualification très poussée de leur main-d'œuvre.

Les raisons de ce phénomène de désindustrialisation sont bien connues : vétusté, exigüité des locaux, coût foncier, transformation des secteurs industriels, opérations de rénovation urbaine, action des pouvoirs publics en matière de décentralisation et de desserrement des activités.

Ce déperissement des emplois industriels s'est opéré dans un contexte de déclin démographique de Paris et de la petite couronne.

Or, à Paris, ces activités sont vitales pour l'équilibre économique et social des arrondissements dans lesquels elles s'exercent. Il faut donc favoriser sans délai leur maintien ou leur réinstallation, avant la disparition définitive de toute activité industrielle et artisanale.

S'agissant de Paris et de la petite couronne, les déclarations d'intention n'ont pas manqué.

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville, révisé en 1976, prévoit la création de zones de soutien aux activités existantes : l'est, le nord-est le sud-est de Paris.

Le comité économique et social de l'Île-de-France réclamait, en janvier 1978, la suppression des « mesures discriminatoires » pour la région.

Le Premier ministre lui-même engageait récemment les collectivités locales, et Paris notamment, à aider à la « réalisation de petites zones industrielles et artisanales sur les terrains encore disponibles » et à « limiter le départ des petites industries installées de longue date ».

Toutefois, à ce jour, il s'avère que ces déclarations d'intention ne dépassent guère, la plupart du temps, le stade des vœux pieux.

Pour préserver la variété des activités économiques à Paris et en petite couronne, il faut que les moyens d'une véritable politique de soutien des activités industrielles soient mis en œuvre. Il faut essentiellement adopter une politique active et incitative en faveur des petites et moyennes industries qui y sont encore implantées.

Cette politique devra reposer essentiellement sur les thèmes suivants :

Premier thème : un infléchissement de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Il est nécessaire, en effet, de revoir la réglementation actuelle et particulièrement la loi du 2 août 1960 sur l'agrément et les redevances concernant l'implantation des entreprises dans la région parisienne.

Si les petites entreprises ne sont pas soumises à l'agrément lorsqu'elles occupent ou demandent une surface de plancher inférieure à 1 500 mètres carrés, elles doivent en revanche

acquitter une redevance à partir du moment où une construction, même d'un seul mètre carré, est demandée. Cette politique est désormais inadaptée. Il est indispensable de supprimer la redevance au moins pour les entreprises industrielles qui, par leur profil ou par leurs besoins, sont indispensables à l'agglomération.

Deuxième thème : le soutien et l'incitation en faveur des secteurs industriels de fait.

L'agglomération parisienne dispose d'importantes surfaces industrielles dont une partie est progressivement libérée par le départ ou la mortalité des entreprises. Il convient de redonner vie au tissu industriel ancien par une politique qui ne soit plus dissuasive mais au contraire incitative.

A cet égard, un certain nombre de mesures peuvent être envisagées.

D'abord, un encouragement aux communes en vue de maintenir dans les plans d'occupation des sols des zones à usage exclusivement industriel.

Ensuite, une incitation en faveur de la rénovation des zones industrielles de fait.

On peut prévoir aussi une aide de l'Etat et de la région à l'aménagement et à la construction de structures d'accueil pour les petites et moyennes entreprises industrielles lorsque celles-ci sont réalisées à l'initiative des collectivités locales ou d'établissements publics tels que les chambres de commerce et d'industrie.

Enfin, on peut envisager un renforcement des moyens financiers des collectivités locales en matière de réserves foncières industrielles et l'habilitation des chambres de commerce et d'industrie à effectuer des réserves foncières de terrains industriels en leur accordant les financements correspondants.

Troisième thème : une politique active et incitative en faveur des activités industrielles de la région parisienne. Une telle politique implique aussi la mise en place de financements adaptés aux petites et moyennes entreprises industrielles en dehors de l'action des pouvoirs publics sur l'environnement des entreprises et sur les structures d'accueil qui devraient être mises à leur disposition. Des moyens de financement nouveaux et adaptés pourraient être dégagés en faveur de la réinstallation et de la modernisation des petites entreprises industrielles.

On peut notamment envisager, en ce qui concerne Paris et la petite couronne, l'extension des compétences de la SOFIPARIL en vue de lui permettre de faire appel aux marchés financiers et la possibilité pour les petites et moyennes industries de la région parisienne d'utiliser toutes les facilités accordées aux implantations en province.

Enfin, comme il n'est pas de bon discours sans exemple concret, en voici un.

L'étude de l'Atelier parisien de l'urbanisme — Vingt ans d'évolution de Paris — démontre, en ce qui concerne le XX^e arrondissement, que la catégorie socio-professionnelle des patrons de l'industrie et du commerce est passée de 12,1 p. 100 de la population à 6,5 p. 100 entre 1955 et 1975.

Dans ce même arrondissement, dix-huit petites entreprises industrielles et artisanales totalisant 320 salariés et installées rue Courat et passage Courat dans le quartier Saint-Blaise sont — c'est un exemple type — dans une situation dramatique et injuste.

Ces entreprises, situées dans une zone de rénovation, doivent être expropriées dans un délai de deux ans. L'organisme rénovateur, la SEAMAR, propose aux intéressés des locaux en zone rénovée avec des loyers variant entre 250 et 300 francs le mètre carré, ce qui est et restera incompatible avec leurs ressources.

L'expropriation sera en réalité une condamnation à disparaître pour la plupart de ces entreprises.

En effet, leur réinstallation dans une lointaine zone industrielle n'est pas envisageable raisonnablement car le personnel réside en grande partie à proximité, et par ailleurs la clientèle ne suivrait pas.

Le quartier Saint-Blaise forme à lui seul une petite zone industrielle qu'il est indispensable de conserver afin de maintenir activité et emplois dans l'arrondissement, et surtout — car je ne pense pas qu'on veuille d'arrondissements dortoirs — le développement équilibré du XX^e passe sans nul doute par le soutien de ses activités économiques.

Franchement, ne peut-on envisager une modification de la ZAC et prévoir des aides permettant à ces industriels de demeurer sur place dans des conditions satisfaisantes grâce à des aménagements et à des modernisations des locaux actuels ?

Pour conclure, j'indiquerai que le maintien des petites et moyennes entreprises en milieu urbain est, avec le rééquilibrage

de l'Est, l'un des objectifs prioritaires du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région, d'une part, et du VII^e Plan, d'autre part. La traduction de ces objectifs dans la réalité ne pourra se faire sans le soutien efficace des pouvoirs publics.

Mais nous sommes devant une situation dramatique et il importe d'agir d'urgence.

Ce n'est que par une politique volontariste que l'on parviendra à inverser le mouvement actuel tendant à la perte de la substance industrielle de Paris et de sa couronne. Il convient dès maintenant d'y remédier si l'on ne veut pas que ce phénomène s'accroisse dans des proportions irréversibles au cours des prochaines années.

Je sais M. le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie particulièrement attaché à sa mission. Je souhaite obtenir de lui les apaisements qui s'imposent. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le deuxième poste déficitaire de notre commerce extérieur, après le pétrole, c'est le poste bois-pâte-papier : plus de 7 millions de francs de déficit, en 1976, pour les échanges extérieurs.

Ce n'est pas seulement notre balance des comptes qui est concernée ; c'est aussi notre indépendance nationale. Le sujet mérite donc que nous nous y arrêtons quelques instants dans cette enceinte.

La situation s'explique par des raisons, d'une part, forestières et, d'autre part, industrielles.

Les raisons forestières relèvent non seulement de la responsabilité du ministre de l'agriculture, mais, pour une part, de la vôtre, monsieur le ministre de l'industrie. En effet, le niveau de production d'un massif forestier est lié, dans une large mesure, à la possibilité d'écouler ses produits d'éclaircie, c'est-à-dire à la répartition géographique des usines utilisant des bois, dits de trituration, pour en faire de la pâte à papier ou des panneaux agglomérés.

Or il est de fait que, dans ce domaine, notre appareil industriel est inadapté aux besoins de la forêt française. Trop d'entreprises ont été implantées sur des sites portuaires ou fluviaux choisis pour le traitement des matières premières importées. Un tel dispositif est impropre à une mobilisation correcte des produits de nos forêts et assez largement responsable de la sous-exploitation de certaines d'entre elles.

C'est ainsi que les investissements considérables réalisés depuis trente ans grâce à l'aide du Fonds forestier national seront largement gaspillés si, dans l'est et le centre de la France, ne sont pas créés rapidement les unités industrielles nécessaires à la mobilisation de la ressource en bois de trituration.

Il y a là une exigence qui est de votre compétence. Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les solutions indispensables interviennent dans le court terme ?

Quant aux raisons proprement industrielles — je veux parler de celles qui tiennent au fonctionnement des industries et aux problèmes qui se posent à elles — je limiterai mon propos à trois secteurs : le papier, le panneau, le meuble.

L'industrie des pâtes connaît les mêmes soubresauts que bien d'autres industries. La restructuration y sévit avec son cortège de décombes, je veux parler des fermetures, des licenciements et de la destruction des économies locales qui n'avaient pas besoin de cela. Le gigantisme en amplifie les effets, et c'est le cas pour la papeterie de Factice dans le massif landais : la capacité de celle-ci, portée à 1 100 000 tonnes de papier par an, a pour contrepartie la fermeture, déjà intervenue, de l'usine de Roquefort et celle, prochaine, de deux autres usines, et l'on attend la suite à moyen terme.

Même si, au nom du laissez-faire baptisé « libéralisme », le Gouvernement refuse de s'immiscer dans la gestion des entreprises, il doit avoir une politique du papier.

Quelle est-elle ? Monsieur le ministre, approuvez-vous ce qui est ? Approuvez-vous les évolutions qui se produisent ? Avez-vous l'intention de les infléchir ou de les accélérer ? Et dans quel sens ? Estimez-vous bon que les papetiers français croient devoir copier leurs concurrents canadiens ou scandinaves et participer à la course aux unités géantes fabriquant des produits bon marché, tel le papier d'emballage, alors que l'avenir de celui-ci est de plus en plus incertain, alors que la structure dispersée de la forêt française, aux essences de surcroît diversifiées, est très différente de celle de nos grands concurrents, ce qui nous place, au départ, en situation irrémédiable d'infériorité ?

Le Gouvernement envisage-t-il, dans le cadre des implantations industrielles qui s'imposent entre Lyon et les Vosges, entre le Massif central et la Suisse, de laisser se construire une nouvelle et unique usine-mammouth ou, au contraire, de favoriser la création d'unités plus réduites ?

A-t-il l'intention de profiter de ces circonstances pour promouvoir une industrie du papier journal, justement adaptée aux petites unités, qui trouverait dans cette région aussi riche en feuillus qu'en résineux les approvisionnements nécessaires et qui contribuerait efficacement à réduire nos importations et notre dépendance, aujourd'hui totale, vis-à-vis de l'étranger ?

J'en viens maintenant à l'industrie du panneau.

Cette industrie, sous toutes ses formes — latté, contre-plaqué, aggloméré — qui était il y a peu de temps encore la première en Europe, a déjà perdu la moitié de sa capacité, et ce qui reste est gravement menacé : Isorel, numéro un français, est en suspension de paiement ; Luterma, numéro deux, est en dépôt de bilan, son personnel est licencié et la municipalité du Havre s'efforce de favoriser une possible relance tandis que le Gouvernement paraît s'en désintéresser ; Leroy, numéro trois, résiste avec difficulté tandis que Bois déroulés Océan annonce, depuis 1976, des bilans déficitaires.

Ce déclin rapide, qui se poursuit, a évidemment ses causes. La plus importante est la concurrence étrangère et spécialement africaine. Les bas prix de revient obtenus dans certains pays ont encouragé les investisseurs à installer des unités dans les pays forestiers du tiers monde, à fermer les usines françaises et à concurrencer gravement celles qui ont survécu. Cette évolution a été très rapide, trop rapide pour que la difficile reconversion dans des fabrications différentes, plus élaborées, plus sophistiquées puisse suivre au même rythme.

Le Gouvernement considère-t-il qu'il n'a pas à s'en mêler, qu'il n'avait pas, en temps utile — et il n'est jamais trop tard pour bien faire — à consacrer, par exemple, les crédits nécessaires à un effort national de recherche, d'innovation et de promotion dont cette branche avait besoin ? Qu'a-t-il fait ? Que s'approprie-t-il à faire pour aider les entreprises restant encore debout à retrouver la prospérité et leur potentiel d'emploi, faute de quoi nous serions demain, très vite, tributaires de nos partenaires européens ?

Monsieur le ministre, j'ai évoqué notre industrie papetière qui pose des problèmes, mais dont il apparaît néanmoins possible d'assurer l'avenir. J'ai évoqué notre industrie du panneau dont le déclin est spectaculaire et l'avenir très préoccupant. J'en arrive à notre industrie du meuble qui connaît, elle, une situation absolument catastrophique.

Bien qu'il ne s'agisse plus, à proprement parler, d'une industrie du bois du fait de l'utilisation de plus en plus grande d'autres matériaux industriels — métal, matières plastiques, textiles — le bois y tient encore une place importante.

Or que devient cette industrie ? J'ai sous les yeux une liste de 17 entreprises du meuble, employant de 50 à 700 personnes, qui ont fermé depuis un an dans tous les coins de France. Cette liste constituée au hasard de mes informations n'est pas limitative, mais elle est significative. Le chiffre global des licenciements est par ailleurs connu.

L'actualité répand dans le public, et à juste titre, l'émotion provoquée par la crise de la sidérurgie qui aura bientôt débouché 30 000 personnes. C'est spectaculaire parce qu'il s'agit, à chaque fois, de plusieurs centaines ou de plusieurs milliers d'ouvriers. Les corps politiques s'en saisissent et le Gouvernement participe à la mise en œuvre des solutions.

Eh bien ! l'industrie du meuble, au cours des dernières années, a déjà débouché à elle seule plus de 30 000 personnes. Il est vrai que ce fut par petits coups échelonnés, qu'il s'est agi de quelques dizaines à 300 ou 400 travailleurs parfois, dispersés sur le territoire, souvent dans le milieu rural, peu propre aux grandes protestations ouvrières. Et le grand public ne s'en est pas ému ! Les corps politiques, le Gouvernement n'ont pratiquement pas bougé !

La réalité est néanmoins là. Le meuble a débouché plus que la sidérurgie et sa chute se précipite depuis un an. C'est l'ensemble du secteur qui est concerné. Toutes les entreprises sont menacées.

Pourtant, l'industrie française du meuble dispose d'excellents atouts. Elle bénéficie d'un prestige historique, culturel et technique inégalé. La notion de beau meuble, dans de nombreux pays étrangers, évoque la France. Les Italiens vendent dans le monde entier, y compris en France, des meubles de style français. S'il y a une industrie française qui a une vocation mondiale à l'exportation, c'est bien celle du meuble. Il est d'intérêt national qu'elle soit remise sur pied, sur les plans tant industriel que commercial. Au point de délabrement général

où elle se trouve, il n'est pas possible de faire le tri entre les forts et les canards-boiteux ; chaque mois fait passer certains des premiers dans la catégorie des seconds.

Le Gouvernement n'estime-t-il pas devoir intervenir ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour réorienter l'industrie française du meuble vers la santé et l'exportation ? Je n'aurai pas la cruauté de m'attarder sur un effort récent dit « plan Monory », aujourd'hui abandonné, qui visait à concentrer le secteur autour de huit ou dix grosses firmes alors que la preuve était déjà faite, ailleurs et en France même, que ce secteur industriel est de ceux que le gigantisme rend encore plus fragiles au lieu de les renforcer.

Le temps presse. Après cet essai avorté, le Gouvernement va-t-il enfin définir une politique du meuble qui permette d'arrêter les dégâts et d'assurer la relance ?

Mme le président. Pourriez-vous conclure, monsieur Durore ?

M. Roger Durore. Je termine, madame le président.

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, est-ce tout simplement une politique de *wait and see* que le Gouvernement est décidé à mener, au risque de n'avoir avant longtemps plus rien à « voir » ?

Va-t-il continuer à appeler libéralisme ce qui n'est qu'un écran recouvrant son immobilisme ? Alors que c'est bien lui, et nul autre, qui est responsable de l'économie du pays, va-t-il continuer de déléguer sa responsabilité au capital et de faire confiance aux grands intérêts privés pour gérer l'intérêt général même quand cette gestion aboutit à la faillite de tout un secteur de l'économie ?

Avez-vous décidé, monsieur le ministre, d'abandonner l'économie du bois à son sort ou bien considérez-vous que vous l'avez en charge au nom du pays tout entier et qu'il est de votre responsabilité de prendre les mesures de tous ordres nécessaires à son redressement ?

En régime libéral, le Gouvernement est-il capable ou non d'insuffler un dynamisme nouveau à toute une branche industrielle au lieu et place des industriels défaillants pour quelque cause que ce soit, dès l'instant que cette cause est générale ?

Le spectacle que donne aujourd'hui le délabrement de notre industrie du bois est celui d'une absence de politique et, ce qui est plus grave, d'une démission du pouvoir. Si cette démission doit continuer, si vous estimez que les patrons et les banques suffisent, quels que soient leurs résultats, pour gérer l'économie, on pourra alors vous demander : à quoi servez-vous donc ?

Il est urgent d'intervenir, monsieur le ministre, afin que la question ne soit pas posée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Mesdames, messieurs, je veux évoquer la situation de l'industrie textile.

L'industrie textile a fait l'objet de nombreux commentaires et d'un certain nombre de mesures prises au cours de ces derniers mois et notamment de ces dernières semaines. Elle a suscité les alarmes inquiétantes des milieux industriels et financiers et surtout des syndicats représentatifs des travailleurs de ce secteur.

Quelle est la situation ? On peut d'abord indiquer que l'industrie textile est l'une de celles qui ont procédé aux plus importantes suppressions de postes de travail et aux licenciements les plus massifs de 1974 à 1977. D'après le rapport de mon collègue M. Schwartz 111 000 emplois y ont été supprimés au cours des trois dernières années, 150 000 en quatre ans, 37 000 pour les seules années 1976 et 1977.

Ce premier constat est déjà lourd.

Mais il faut maintenant se pencher sur la stratégie des firmes et des groupes textiles.

En effet, quelle véritable stratégie recouvre la situation du groupe Montefibre ? On dit qu'à l'issue d'une réunion du comité d'entreprise qui aura lieu la semaine prochaine seraient annoncés de nouveaux licenciements, c'est-à-dire de nouvelles menaces pour la vallée vosgienne où ce groupe est installé.

On peut s'interroger également sur les mobiles industriels qui ont poussé le groupe Rhône-Poulenc à annoncer, dans sa dernière lettre d'information, le dégageant de 6 000 personnes dans l'ensemble de ses industries en France.

Quelle est la stratégie — j'y reviendrai plus longuement tout à l'heure — du groupe Agache-Willot ? Alors qu'il reprend Bous-sac et qu'il avait licencié 5 000 personnes avant 1976, ce groupe s'approprie à en licencier 700 dans le nord de la France chez Cogetema et chez Gaillard.

Parmi d'autres groupes de moindre importance, Jacquart, en Saône-et-Loire, qui emploie 1 800 personnes, annonce 300 licenciements.

Quant à la politique salariale et sociale du secteur textile, elle est une de celles qui accusent le plus grand retard. Dans ce secteur, le salaire moyen horaire est inférieur de 20,3 p. 100 à celui des autres professions, en France, soit un écart de 2,20 francs par heure travaillée. Pour l'habillement, ce pourcentage est de 29,7 p. 100, soit 3,93 francs par heure.

En ce qui concerne la situation syndicale, on note qu'une certaine répression est exercée contre les représentants syndicaux et l'on observe un certain laxisme en ce qui concerne les réunions des comités d'entreprise et le rôle qu'ils doivent jouer.

Cette industrie connaît donc une situation difficile.

D'ailleurs, il faut noter qu'au regard des perspectives économiques, elle occupe l'un des derniers rangs quant à l'investissement par personne employée ; elle subit un taux de pénétration des produits étrangers en augmentation si on agrège l'habillement au textile, cette industrie étant l'une des plus endettées des industries françaises. En effet, dans les comptes d'exploitation de ces entreprises, la charge financière représente entre 11 et 13 p. 100.

Il est difficile aujourd'hui de discerner vos véritables perspectives industrielles, monsieur le ministre, par rapport à la situation catastrophique d'une industrie française qui occupe l'un des premiers rangs par le nombre de salariés — des ouvriers en particulier — qu'elle emploie. Et vos déclarations optimistes ne concordent pas toujours avec la situation extrêmement grave que je viens de décrire.

Vous déclarez que le Gouvernement se penche sur cette situation et qu'il cherche à limiter les importations en provenance des Etats dont les conditions de production sont différentes des nôtres. Mais même après la renégociation de l'accord multilatéral l'année dernière, celui-ci est appliqué difficilement, voire mal appliqué par un certain nombre de partenaires de la France qui l'ont signé.

Vous déclarez que vos efforts tendent à développer les exportations, notamment par le jeu du comité industriel pour la restructuration de l'industrie textile. Mais les bons résultats qui ont été enregistrés dans le secteur du textile et de l'habillement en 1977, et probablement en 1978, résultent d'une dépression de l'activité économique en France et d'un fléchissement de la demande sur ces produits, donc d'un fléchissement des importations.

En réalité, votre politique est celle du redéploiement pour le textile comme pour les autres secteurs. A l'appui de cette analyse, je citerai mon collègue M. Schwartz qui, au sujet de la politique industrielle en général, a examiné dans son rapport la situation réelle du secteur du textile et de l'habillement :

« Des mutations de grande ampleur, déjà en cours, sont inéluctables et ne pourront être entièrement spontanées. Ces mutations et cette spécialisation ne doivent pas s'analyser comme conduisant à des abandons de secteurs entiers — je crois, monsieur le ministre, que vous tenez le même langage — mais comme des « replis ordonnés » — le mot est élégant mais quelle est la différence entre l'abandon d'un secteur et un repli ordonné ou élastique ? — sur les meilleurs bastions des secteurs menacés avec modernisation de ces derniers et conversion des segments abandonnés grâce à une croissance accélérée des activités « porteuses ».

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est le langage de 1940 !

M. Christian Pierret. Le langage quelque peu compliqué de ce paragraphe du rapport ne masque pas une réalité selon laquelle le secteur textile, dans notre pays, disparaît peu à peu. Or on ne discerne pas une politique à la fois volontaire, ordonnée, unifiée et correctrice, permettant à cette activité de base de vivre correctement alors qu'il existe en France des entreprises textiles et d'habillement qui réalisent des bénéfices, qui sont correctement gérées et qui montrent que le textile a de l'avenir dans notre pays.

J'aborderai maintenant le cas Boussac pour illustrer mon raisonnement.

On a beaucoup dit que le cas Boussac était exemplaire. Vous l'avez d'ailleurs vous-même indiqué, monsieur le ministre, devant la commission de la production et des échanges. On a surtout affirmé que le rachat des industries Boussac par le groupe Agache-Willot avait été organisé en fonction de la solidité de son assise financière. Pour s'assurer de la réalité de cette solidité, il suffit de constater que le Consortium général textile qui, au sein du groupe Agache-Willot, est l'entreprise textile la plus importante par le nombre de ses filiales, n'a ni publié

ses comptes ni réuni son assemblée générale depuis deux ans et qu'il a obtenu l'autorisation exceptionnelle de ne pas la réunir jusqu'au 31 décembre de cette année.

« Assise financière solide », ce sont les termes des banques, mais ce sont aussi ceux du Gouvernement pour justifier le choix du groupe Agache-Willot ; toutefois, ce n'est pas la réalité économique et financière de ce groupe.

Au demeurant, même la commission des opérations de bourse a émis, il y a quelque temps, des réserves quant à la stratégie du groupe Agache-Willot. En effet, celle-ci consiste essentiellement à racheter un groupe commercial ou industriel, La Belle Jardinière par exemple, en se nourrissant de la substance même du groupe racheté, sans pour autant déboursier des fonds propres. Dior, l'immobilier, les stocks de Boussac sont là pour montrer non seulement combien l'opération Agache-Willot est bonne pour le groupe Saint-Frères-Agache-Willot, mais aussi qu'aucune garantie suffisante n'est offerte, qu'il s'agisse de l'emploi, de l'éventuel démantèlement du groupe ou de la situation des travailleurs dans ce groupe.

Ce rachat n'a pas permis au Gouvernement, et encore moins au groupe Agache-Willot, d'annoncer quel plan industriel, quel plan de développement des activités textiles était inscrit en filigrane des accords passés entre Agache-Willot et Boussac et du jugement du tribunal de commerce.

De même, le plan ne tient compte d'aucune des difficultés très graves auxquelles se heurteront les collectivités locales lorsqu'elles devront reprendre l'ensemble du secteur social de l'ancienne société Boussac.

Le Gouvernement ne s'est pas prononcé non plus sur l'abandon des sûretés réelles et des garanties dont s'était entouré l'Etat, compte tenu de la situation de déficit et de mauvaise gestion de Boussac. Toutes les hypothèques inscrites au profit de l'Etat ont ainsi été abandonnées avec, comme seule contrepartie, l'engagement personnel et la signature des frères Willot, présidents directeurs généraux des différentes sociétés Agache-Willot concernées.

L'Etat a donc renoncé à des hypothèques et à des sûretés réelles sans aucune garantie industrielle de la part du groupe Willot et sans aucune perspective de progrès en ce qui concerne l'emploi, le plan industriel, un accroissement réel des activités industrielles d'Agache-Willot et de Boussac ; il s'est dessaisi de toutes ses garanties sans obtenir en contrepartie le moindre engagement des frères Willot.

Cet accord n'est donc pas exemplaire, comme M. Schwartz l'a mentionné en annexe des débats de la commission de la production et des échanges à la page 53 de son rapport : « A priori, on peut donc soutenir, et certains d'ailleurs l'ont fait, que le rachat de Boussac par le groupe Willot s'est fait sans que ce dernier ait à déboursier quoi que ce soit, et bien plus, les banques repréteraient au groupe Willot 128 millions de francs, tandis que l'Etat accordera sur une partie des prêts du FDES accordés à Boussac des délais de paiement non négligeables ». Cela signifie que l'Etat s'engagera encore plus qu'auparavant vis-à-vis de Boussac.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous avez rappelé que la décision émanait du tribunal de commerce. Or, au moment où l'on parle de politique industrielle et où le Gouvernement entend développer des thèses nouvelles d'action et d'orientation, peut-on admettre qu'un groupe de 11 500 salariés dépende d'une décision du tribunal de commerce, alors que l'Etat a un rôle à jouer, qu'il a tenté de le faire, mais que les banques ont retenu une solution qui n'avait pas la préférence d'un certain nombre de vos collègues au Gouvernement ?

Dans cette affaire, le mode de décision pose question au regard de la politique industrielle et textile. L'engagement financier de fonds publics, l'abandon de garanties posent question au regard de l'action du Gouvernement et de l'Etat. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale de bien vouloir saisir la Cour des comptes du problème de l'utilisation des fonds publics et de la reconduction d'un certain nombre de prêts publics.

Pourtant, les solutions existent !

Pourquoi ne voulez-vous pas réunir une conférence nationale textile qui regrouperait des industriels, des représentants de l'Etat, des travailleurs et des consommateurs ?

Cette conférence pourrait, en se fixant pour objectif le maintien et le développement de ce secteur, étudier les axes d'une politique nouvelle en matière textile :

Reconquête du marché national, maintien d'une production nationale, y compris dans le domaine des filatures et du tissage, et dans les secteurs de base absolument indispensables à l'indépendance industrielle de notre pays ;

Une politique de la valeur ajoutée et de la diversification ;
Une action sur les circuits de distribution ;

Une action rendue nécessaire par le constat que j'ai dressé sur les conditions de travail et sur les salaires dans ce secteur qui est l'un des plus en retard de l'industrie française ;

Un renforcement de nos structures d'exportation par le développement de sociétés commerciales et par l'assurance de l'écoulement des stocks de produits finis, par une action exemplaire en matière d'exportation susceptible de conforter les bons résultats du commerce extérieur obtenus depuis l'année dernière ;

Une surveillance stricte par le Gouvernement du respect des accords internationaux, notamment de l'accord multifibres.

Bien sûr, nous n'attendons pas de votre Gouvernement qu'il mette en œuvre les politiques de structures, les seules capables de faire de l'industrie textile une grande industrie, correctement gérée, dynamique et prospère, notamment par la nationalisation du secteur des fibres synthétiques et celle de la filature, pour orienter correctement le développement du secteur textile.

Cette solution s'avère nécessaire, dans le cadre de la planification, pour le développement du secteur textile.

Enfin, il faudrait développer une industrie de la machine-outil textile dans le cadre d'une renaissance de l'industrie nationale française de la machine-outil en général.

Monsieur le ministre, au-delà des satisfactions que vous déclarez avoir données, au-delà de la prétendue exemplarité de l'affaire Boussac-Agache-Willot, au-delà des politiques au coup par coup, nous attendons une politique claire, définie, planifiée et organisée qui ne condamne pas notre industrie textile au repli ordonné auquel M. le rapporteur a fait allusion, mais qui contribue à sa prospérité en favorisant le maintien de l'emploi et en assurant aux salariés de bonnes conditions de vie et de travail. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, que je consacre les quelques minutes qui me sont attribuées, pour vous entretenir d'une branche particulière de la sidérurgie, celle des aciers spéciaux, celle qu'on appelle la sidérurgie fine. Je traiterai non seulement de la situation générale mais aussi des conséquences pratiques, humaines et économiques qu'elle entraîne dans certaines régions, comme la Loire mais aussi la Savoie que j'ai l'honneur de représenter.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre — et le rapport de notre collègue M. Schvartz le confirme — qu'aucun secteur de l'industrie française n'était condamné. Nous savons cependant que certains secteurs de cette industrie doivent être modernisés, « restructurés » comme on dit. Or les travailleurs savent aussi que cette modernisation, cette restructuration signifient et entraînent inévitablement des prétraitements, des réductions d'horaires, des compressions de personnel et quelquefois des fermetures d'usines.

Vous êtes donc contraint, monsieur le ministre, de conduire cette politique difficile en la rendant acceptable par les hommes et les femmes qui travaillent, du point de vue non seulement de leurs conditions matérielles mais surtout de leur dignité et aussi du développement économique et de l'avenir de ces régions. Dans cet esprit, vous avez voulu que le Gouvernement mette en œuvre le fonds sidérurgique et constitué le fonds d'adaptation industrielle pour soutenir et créer des activités dans les régions en difficulté.

Cependant, deux éléments de votre politique — je me permets de vous le dire franchement — suscitent mon inquiétude.

Le premier est que le Gouvernement, par son plan sidérurgique, a pu donner le sentiment à l'opinion publique de prendre en charge l'ensemble des difficultés de la sidérurgie française alors que le volet de la sidérurgie fine n'est pas concerné.

Sans doute sa situation n'est-elle pas aussi préoccupante que celle d'autres secteurs, mais cette industrie éprouve de sérieuses difficultés. Je souligne ce fait avec gravité à cette tribune, monsieur le ministre, car des décisions de désengagement de certaines régions en vue de réduire leurs activités ont déjà été prises par certaines sociétés, telles que Creusot-Loire et plus particulièrement Ugine-acier. Or, depuis de longues années, ces groupes ont des responsabilités humaines et économiques. L'annonce de ces décisions a suscité un profond et réel désarroi dans ces régions, en particulier dans la mienne, désarroi dont l'écho n'a peut-être pas encore atteint Paris.

Pour la région de Tarentaise que j'ai l'honneur de représenter, la diminution des emplois et la fermeture d'une usine employant 420 personnes à Moûtiers, mettent en cause la vie en montagne, la rénovation des villages et le maintien des agriculteurs dans

ces régions. En effet, grâce à la pluri-activité et aux activités de ceux qu'on appelle les « ouvriers-paysans », il existe une complémentarité très forte entre le maintien des emplois industriels et la vie agricole. Ni le ministère de l'industrie, ni le ministère de l'agriculture, ni la délégation à l'aménagement du territoire ne peuvent ignorer ce phénomène économique et humain qu'est la pluri-activité. Des centaines d'ouvriers, après l'usine, retrouvent près de chez eux une activité agricole et sont les garants de la vie en montagne.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, quelle part entend réserver le Gouvernement au secteur de la sidérurgie des aciers spéciaux ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour le protéger sur le plan européen ? De quelle façon envisage-t-il de suivre, de contrôler et peut-être de freiner les mesures que souhaitent prendre ou qu'ont déjà prises certaines sociétés ?

Comme je l'ai fait au cours d'un débat au sein de la commission de la production et des échanges et comme je le ferai, au mois de novembre, à l'occasion d'une question orale sans débat, je demande au Gouvernement l'intervention du fonds d'adaptation industrielle, au moins dans les deux régions que j'ai citées, la Tarentaise et la Loire, dont la vie est menacée et dans lesquelles se prépare — je pèse mes mots — un véritable sinistre économique, social et humain.

J'ajoute ma voix à celle de nombreux collègues et une région sur la liste déjà longue de celles qui sollicitent l'action du ministère de l'industrie. Néanmoins, je crois agir d'une manière réaliste et responsable. Telle est d'ailleurs l'attitude de l'ensemble des élus et animateurs de cette région qui ont choisi de relever le défi qui leur est lancé, comme M. le ministre l'a d'ailleurs constaté cet été en se rendant sur place.

A propos de la sidérurgie fine, mon collègue M. Depietri ne m'en voudra pas de relever dans le compte rendu analytique des débats — c'est peut-être une erreur dans la transcription de ses propos — un fait inexact.

Le groupe Krupp serait propriétaire et dominerait à Ugine les installations de production d'aciers spéciaux. Sauf erreur de ma part, ce propos est erroné.

Dans un tout autre domaine, celui de l'énergie, je ferai quelques observations.

Le Gouvernement a institué — et nous avons reconduit cette mesure lors du vote que nous avons émis dans la première partie de la loi de finances — une déduction de 7 000 francs du revenu imposable pour encourager les ménages à effectuer des travaux d'isolation, dans le cadre de la campagne pour les économies d'énergie. Mais ces travaux doivent être réalisés en une seule fois. De ce fait, l'intention du Gouvernement perd une partie de sa portée et de son efficacité.

M. Julien Schvartz, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Robert Wagner. Donner et retenir ne vaut.

M. Michel Barnier. En effet, les ménages dont les revenus sont modestes ne peuvent assumer en une seule fois une telle dépense.

Serait-il possible d'envisager, sans relever le plafond de la déduction, un assouplissement de cette mesure pour permettre aux ménages à revenus modestes d'en bénéficier ? Cette proposition s'inspire d'un légitime souci d'équité !

M. le président Delouvrier manifestait récemment son inquiétude quant au niveau de la production hydro-électrique. Nous savons qu'EDF a des projets de barrages dans ses cartons. Par la force des choses, de tels ouvrages doivent se réaliser dans un cadre naturel susceptible de les accueillir, c'est-à-dire la montagne où, comme certains élus le pensent, ils sont déjà trop nombreux.

Je souhaite, monsieur le ministre, faire prendre conscience à chacun, et notamment à EDF, des conséquences de ces projets sur la vie rurale et le tourisme dans ces régions et de leur utilité énergétique au plan national. A cet égard, une meilleure information est indispensable ainsi qu'une meilleure concertation avec les élus et les responsables locaux.

Par ailleurs, la région que je représente a délibérément choisi la voie du développement touristique pour les saisons d'hiver et d'été. Mais la population et les élus s'inquiètent des répercussions sur la nature, sur l'environnement, des recherches d'uranium pour lesquelles la société Minatome a sollicité des autorisations d'études.

Il ne faut pas que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, monsieur le ministre, deux politiques — l'une nationale et l'autre régionale — s'opposent et s'entrechoquent, au détriment de l'avenir choisi par les élus et la population. Là aussi, une meilleure concertation et une meilleure information s'imposent.

Monsieur le ministre, je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à ces brèves réflexions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Wagner.

M. Robert Wagner. Monsieur le ministre, je n'évoquerai que pour mémoire le rapport de mon ami Pierre Weisenhorn sur la récupération des eaux chaudes, auquel M. Quilès s'est référé tout à l'heure et dont j'approuve les conclusions.

Cela dit, j'appelle votre attention sur deux points.

Je n'ignore pas que l'Agence pour la récupération et l'élimination des déchets relève non de votre ministère, mais de celui de l'environnement. En revanche, les études de cette agence nationale débouchent naturellement sur des mesures qui incombent à votre ministère.

C'est ainsi que la récupération des déchets permettrait d'éviter d'importantes importations qui grèvent notre balance commerciale. Chacun sait, par exemple, que la récupération d'un kilogramme de verre permet d'économiser un kilogramme de fuel.

Pour compenser les importations de pâte à papier, il faudrait favoriser la création de nouvelles usines de désencrage et suivre l'exemple des deux usines alsaciennes qui fabriquent du papier recyclé à partir de vieux papiers. Du reste, des municipalités de toutes tendances politiques ont organisé le ramassage des vieux papiers, mais l'effondrement des cours et l'impossibilité de les revendre aux usines de recyclage rendent très difficile la poursuite de ces ramassages.

Il convient donc, monsieur le ministre, de définir des mesures d'incitation fiscale ou d'aide financière, car les dépenses engagées par le ministère de l'industrie seront très largement compensées par les bénéfices qu'en tirera l'ensemble du pays.

Je ne reprendrai pas les propos de mon ami Julien Schwartz sur la régénération des huiles. Il a parfaitement raison ; mais il est bien d'autres matières qui pourraient être utilement récupérées.

S'agissant de l'Agence pour les économies d'énergie, je me réjouis de la très importante augmentation des crédits dont elle bénéficie. Je vous demande cependant d'insister auprès de son directeur afin qu'il n'ignore plus le Comité français de l'isolation.

Ce comité, créé il y a deux ans avec l'approbation des pouvoirs publics, devrait, pour être crédible auprès de tous les Français, associer aux pouvoirs publics, avec la participation active avec l'Agence pour les économies d'énergie, les industriels, les entreprises et ceux qui s'intéressent à la construction, en vue d'économiser l'énergie.

Ce comité a déjà réalisé des travaux importants, mais ses participants risquent bien de se lasser si l'Agence pour les économies d'énergie n'apporte pas un soutien efficace à une œuvre qui n'a d'autre objet que l'intérêt national.

On parle beaucoup des économies d'énergie. Certes, le bâtiment n'est pas considéré, à proprement parler, comme une industrie. Cependant, une économie de 10 p. 100 de la consommation de carburant automobile serait dix fois moins importante qu'une économie de 10 p. 100 du fuel utilisé pour le chauffage des immeubles.

Il y a donc une action très énergique à mener auprès de l'industrie, en général, et du bâtiment, en particulier, pour favoriser ces économies d'énergie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, le hasard fait que je suis le dernier de la longue liste des orateurs que vous avez écoutés. Comment faire, alors, pour retenir quelque peu votre attention, surtout lorsqu'on sait — du moins c'est ce que m'a dit quelqu'un ayant le privilège de vous connaître — que vous êtes un polytechnicien fier de l'être, un homme d'humour cordial, et — ce qui me laisse supposer que vous m'écoutez — d'une résistance physique et psychique à toute épreuve ?

Je n'évoquerai pas de grands problèmes, et resterai en quelque sorte au « ras des pâquerettes » pour vous exprimer simplement certaines réalités psychologiques que j'ai constatées dans ma circonscription, comme sans doute le font tous mes collègues dans la leur.

D'abord, en tant que député de la région Rhône-Alpes, je vous ferai part de l'inquiétude qui s'y répand à propos de l'activité et de l'emploi, d'où une décroissance concomitante de la propension à investir.

Votre devoir est de nous aider à combattre cette inquiétude des Rhône-alpins qui, constatant que certains des piliers fondamentaux de l'essor économique de leur région sont fortement secoués, doivent faire face à des coups durs. Je n'évoquerai que quelques grands noms ; vous savez les difficultés qu'ils ont éprouvées et présentez sans doute les difficultés plus grandes qu'ils connaîtront dans les trimestres à venir : Rhône-Poulenc, Berliet, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Produits chimiques Ugine-Kuhlmann, Manufrance, et j'en passe.

M. Roland Huguet. Après les fleurs, les épines !

M. Emmanuel Hamel. Il serait donc utile que les habitants de la région Rhône-Alpes aient une claire conscience des possibilités qu'offre le redéploiement industriel et qu'ils aient le sentiment que, dans ces activités de pointe vers lesquelles nous devons reconvenir une part croissante de notre activité industrielle, pour accroître notre part sur les marchés extérieurs et donc maintenir l'emploi, la région Rhône-Alpes a ses chances.

Il est important, monsieur le ministre, que vous sachiez — même si cela doit vous surprendre car, de l'extérieur, cette région paraît avoir plus d'atouts que d'autres — qu'elle a le sentiment, entretenu par le souvenir des atouts qu'elle a détenus et de la prospérité passée de ses grandes entreprises industrielles, qu'elle est aujourd'hui un peu abandonnée par les pouvoirs publics dans les épreuves que traversent quelques-unes de ses grandes entreprises, et ce malgré les concours de l'Etat à la solution de ces graves problèmes et les réussites dont elles peuvent encore s'enorgueillir.

Un polytechnicien n'est pas simplement un ingénieur. Vous êtes devenu ministre, vous êtes obligé d'être psychologue. Permettez-moi respectueusement d'espérer que vous ne considérez pas comme une boutade ou comme une plainte l'expression de cette réalité psychologique certaine.

Deuxième observation : qu'allez-vous faire dans la région Rhône-Alpes pour y développer, comme dans d'autres, la vocation de créateur d'entreprise ?

C'est là un champ considérable pour votre activité. Malheureusement, ministre de l'industrie, votre responsabilité est partagée : en effet, vous n'êtes pas en même temps ministre de l'éducation, ministre du travail, ministre de l'économie et ministre du budget.

M. Jean-Marie Caro. Hélas !

M. Emmanuel Hamel. Réfléchit-on suffisamment, dans votre ministère, à la possibilité de développement dans les établissements supérieurs commerciaux ou techniques et même dans les lycées techniques de sections de création de petites et moyennes entreprises ?

De nombreuses écoles commerciales et écoles techniques, n'ayant ni le niveau d'HEC ni celui de Polytechnique, forment cependant des ingénieurs et des cadres. Les diplômés délivrés par ces écoles sont reconnus par l'Etat, et les étudiants, en raison de conventions passées avec l'Etat, peuvent s'inscrire à la sécurité sociale. Ne peut-on alors, en contrepartie de ces avantages, demander à ces établissements de promouvoir, dans leur enseignement, une action plus active propre à susciter des vocations de créateur d'entreprise ? En effet, certains jeunes, dans ces écoles, ont découvert qu'ils n'étaient pas uniquement faits pour être ingénieur dans de grandes affaires, mais que peut-être, un jour, ils tenteraient de créer eux-mêmes leur entreprise.

Il est en outre néfaste pour la propension à investir et pour le climat psychologique global de la nation que ne soient pas plus souvent rappelés, surtout dans la période actuelle de morosité, les succès remportés par un certain nombre d'entreprises. Combien de minutes la télévision consacrerait-elle annuellement à la diffusion d'interviews de chefs d'entreprise qui, partis de la base, pourraient communiquer leur foi et susciter ou conforter des vocations de créateur d'entreprise ?

Votre autorité morale, monsieur le ministre, doit vous permettre, dans les conversations que vous avez avec les présidents des chaînes de télévision, « d'exiger » la fixation d'un quota de temps consacré à ces interviews stimulantes qui pourraient contribuer à développer un climat économique dynamique.

Vous avez pu récemment mesurer le grand succès du concours national de la création d'entreprise qui s'est tenu au Puy. Ne serait-il pas possible de demander aux préfets de région d'organiser, dès l'année prochaine, dans chacune des vingt-deux régions de programme, un concours régional primé, étant entendu que de nombreux ministres, dans la mesure de leurs possibilités, viendraient honorer les créateurs ?

Mais susciter les vocations ne suffit pas : il faut aussi encourager et faciliter la création d'entreprises.

Quand l'Agence pour la création d'entreprises, destinée notamment à conseiller les candidats à la création, sera-t-elle créée ? Quand le fonds de garantie pour l'accès des entreprises nouvelles au crédit à moyen et long terme sera-t-il mis en place ? Quand seront publiés les textes permettant, à un salarié désireux de créer une entreprise nouvelle de ne pas rester sans couverture sociale ? Quand les plans d'épargne pour la création d'entreprises seront-ils lancés ? Quand les modalités du déblocage par anticipation des fonds placés au titre de la participation, au cas où le salarié souhaiterait quitter l'entreprise pour créer une entreprise nouvelle, seront-elles mises au point ?

Nous avons été nombreux hier à lire avec beaucoup de satisfaction la liste des décisions déjà prises par le Gouvernement, ou prêtes à l'être, pour susciter les créations d'entreprise. Nous avons notamment constaté que le Gouvernement reprenait à son compte des suggestions, qui lui étaient faites depuis un certain temps, d'octroyer, lorsque le créateur d'entreprise ne peut offrir de garantie réelle, des prêts à l'homme en tant que tel et non plus seulement à l'entreprise, comme cela se fait dans certains pays étrangers.

Ne pourrait-on d'ailleurs envisager d'imposer aux banques un quota — faible au départ, certes — de prêts incitatifs à la création d'entreprises nouvelles, de même que les administrations prévoient un contingent d'emplois réservés ?

Monsieur le ministre, je vous surprendrai peut-être, mais incontestablement, en dépit de l'effort que vous déployez, des déplacements que vous multipliez en province, 90 p. 100 des chefs d'entreprise, notamment des petites et moyennes entreprises, ignorent les efforts accomplis depuis deux ans en faveur de la reconstitution des fonds propres, de la création d'entreprises, de la promotion des exportations et du développement de leurs investissements.

Procédez à des sondages sur ce point : ils vous surprendront. Je répète que, dans la région Rhône-Alpes, où la chambre de commerce et d'industrie de Lyon est pourtant très active, les quatre cinquièmes des chefs d'entreprise ignorent l'ampleur de ces dispositions d'aide et de stimulation des entreprises. Et c'est normal.

En effet, d'une part, les organisations de PME et PMI insistent surtout sur la non-satisfaction d'un certain nombre de revendications : réévaluation des bilans, décalage d'un mois pour le remboursement de la TVA, provision pour les congés payés, toutes mesures que, pour des raisons financières, le Gouvernement estime ne pouvoir actuellement envisager. Comme ces organisations professionnelles proclament que ces revendications sont fondamentales, les dirigeants des petites et moyennes entreprises ont le sentiment qu'on ne fait rien en leur faveur puisque les demandes de leurs organisations professionnelles ne sont pas toutes satisfaites.

D'autre part, la plupart des chefs d'entreprise se confient à des comptables pour l'établissement de leurs bilans et de leurs diverses déclarations, de sorte qu'ils ignorent pour une large part les décisions fiscales, économiques, financières et bancaires prises en leur faveur.

Dès lors — et on le constate dans les conversations — ils sont dans l'état psychologique d'être frustrés. Dans ce domaine, de grands progrès sont à faire, et il est primordial de développer vers eux l'information directe.

En outre, il faut éviter que les entreprises créées ne disparaissent du fait de l'incapacité d'un certain nombre de créateurs d'entreprise à surmonter, lorsque leur affaire s'est développée, les difficultés de gestion qui peuvent survenir. Il convient, avec l'aide des pouvoirs publics, de développer l'effort, entrepris notamment par les chambres de commerce, de recyclage et de formation permanente des chefs d'entreprise.

Ne peut-on, s'inspirant d'exemples étrangers, trouver le moyen d'éviter qu'un ouvrier habile de ses mains, ayant quitté son emploi pour devenir chef d'entreprise, occupant dans celle-ci quinze ou vingt salariés, chute un jour parce qu'il s'est lancé dans des investissements peut-être inconsidérés, parce qu'il a profité d'une occasion dont il pensait qu'elle durerait, s'est trop endetté et ne peut tenir ?

Il faut favoriser cette formation permanente non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans les zones rurales. Ne pourrait-on pas le faire par des incitations fiscales, en accordant par exemple à tous les chefs de petite ou moyenne entreprise une déduction du bénéfice imposable des frais qu'ils encourraient chaque année pour leur formation permanente dans des centres qui seraient agréés par les pouvoirs publics ?

Autre problème très important et auquel vous devez veiller : les répercussions en chaîne des faillites et des liquidations judiciaires sur les petites et moyennes entreprises.

Nous pourrions tous vous citer des cas de chefs d'entreprise en extrême difficulté dont certains hélas ! malgré leur courage, finissent par déposer aussi leur bilan parce qu'un ou deux des clients avec qui ils réalisaient une forte proportion de leur chiffre d'affaires sont eux-mêmes en liquidation judiciaire. L'effet de domino joue, si bien qu'eux aussi disparaissent à leur tour alors que si on leur donnait un peu plus de temps pour se retourner ou pour trouver de nouveaux clients ils parviendraient à tenir. A mon avis, les URSSAF et les trésoreries générales sont bien souvent beaucoup trop strictes vis-à-vis des PME et PMI mises en difficulté temporaire de trésorerie par le dépôt de bilan d'un de leurs principaux clients et créanciers.

J'évoquerai maintenant, monsieur le ministre, un problème d'ordre psychologique.

C'est non seulement aux organisations patronales, mais également au Gouvernement, dans un souci d'intérêt général, puisqu'il est arbitre des intérêts des différentes catégories socio-professionnelles, de prendre plus activement part à un nécessaire combat psychologique pour atténuer le climat de lutte de classes et de critique systématique dans lequel se débattent les chefs d'entreprise, « ces pelés, ces galeux dont nous vient tout le mal », à en croire certains partisans de la lutte des classes.

M. Christian Pierret. Ce n'est pas un climat ; c'est une réalité. La lutte des classes existe !

M. Emmanuel Hamel. Cette interruption est symptomatique de la volonté de certains élus et de certaines organisations syndicales de dénaturer le rôle des chefs d'entreprise.

M. Christian Pierret. Pas du tout !

M. Emmanuel Hamel. La France a besoin de chefs d'entreprise, et d'entreprises qui réalisent des profits. Or les contrôles fiscaux, ceux des multiples organismes administratifs, ceux de l'inspection du travail sont assez précis et le sens moral de la quasi-totalité des chefs d'entreprise est assez élevé pour que le Gouvernement puisse, sans donner l'impression de favoriser une classe au détriment d'une autre, faire en sorte que ce noble métier de chef d'entreprise soit mieux considéré dans la nation. Et ce serait un des meilleurs moyens de rétablir un climat de confiance qui permettrait la lutte contre le sous-emploi, notamment par la création de nouvelles entreprises et par le développement des entreprises existantes.

Membre du Gouvernement, vous devez, sans souci partisan, expliquer objectivement certaines réalités du monde moderne qui sont systématiquement dénaturées par certains pour dresser une fraction de l'opinion publique, notamment les travailleurs, contre les chefs d'entreprise. Ces problèmes, je voudrais en évoquer trois.

Les investissements français à l'étranger, d'abord. A mon avis, le Gouvernement est trop silencieux sur ce problème. Certes, parallèlement à ces investissements, on peut parfois constater des difficultés d'emploi dans certaines entreprises — c'est le cas, notamment, dans la région Rhône-Alpes — mais ils sont aussi la locomotive de nos ventes à l'extérieur. Prenons, mes chers collègues, l'exemple d'un groupe très important de la région Alpes et qui a été durement frappé, je veux parler de Pechiney-Ugine-Kuhlmann. Il a — et ce n'est un secret pour personne — perdu l'an dernier 500 millions sur les aciers spéciaux, 200 millions sur la chimie mais, par bonheur, il a, en contrepartie, gagné 750 millions sur l'aluminium grâce, essentiellement, aux usines installées au Canada, en Grèce et en Australie. Ces investissements à l'étranger ont favorisé la défense de l'emploi en France. Que le Gouvernement, dont la plupart des Français savent qu'il n'est pas un gouvernement de classe mais qu'il arbitre l'intérêt général, prenne donc son bâton de pèlerin pour expliquer, je le répète, les données fondamentales de la réalité française. Qu'il insiste sur cette évidence que si les entreprises dégagent un profit, ce n'est pas le voler aux ouvriers...

M. Christian Pierret. C'est pour en faire quoi ?

M. Emmanuel Hamel. ... mais pour investir et s'assurer de pouvoir mieux résister à la concurrence étrangère.

Investir à l'étranger, ce n'est pas fuir pour accumuler, dans un esprit de lucre, des bénéfices au détriment des avantages sociaux. C'est, et ce sera de plus en plus pour un nombre croissant d'entreprises, garantir l'emploi.

Les établissements publics régionaux, ensuite. Il faut, monsieur le ministre — permettez-moi cette nouvelle suggestion concrète — les associer plus activement au combat national pour l'emploi.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. En effet, à comparer les actions conduites par ces vingt-deux EPR — primes à la création d'entreprises, autorisation d'apporter des dotations au fond de garantie pour

faciliter l'accès des crédits à moyen et à long terme, etc. — force est de constater que certains ont été très actifs, d'autres moins.

Il m'apparaît souhaitable de créer entre eux une émulation, en permettant à chacun de connaître les moyens les plus efficaces employés par les autres en faveur de l'emploi. C'est pourquoi je vous suggère, lors de la session budgétaire de l'année 1979, de prévoir l'envoi aux vingt-deux préfets régionaux de directives en ce sens.

Troisième problème : l'insuffisance d'âme. Je reprends là une expression employée hier par un de nos collègues, et qui m'a frappé, lorsqu'il vous disait qu'à votre politique industrielle, il semblait manquer une âme.

Totalement inconnu, j'avais publié il y a vingt ans un livre, « Les Atouts français ». C'était en 1957. J'étais au commissariat au Plan. A ma grande surprise, ce livre avait été un grand succès de librairie. Pourquoi ? C'est que, dans le climat de morosité de la IV^e République déclinante — rappelez-vous les nombreux problèmes extérieurs auxquels nous étions confrontés — j'avais alors rappelé que la France avait des atouts considérables.

Eh bien ! aujourd'hui encore, il faut développer ce thème, mais, à mon avis, le Gouvernement ne fait pas assez.

Votre politique manque d'âme ? Ce souffle, vous pourriez le communiquer à la nation si vous lui disiez plus fréquemment que, dans cette période de mutation, sont en germe des possibilités fantastiques de développement futur et que pour notre jeunesse, comme pour nos chefs d'entreprise, et nos salariés, même ceux des entreprises ou des secteurs frappés par la concurrence internationale, ces atouts existent et qu'il n'y a pas lieu de sombrer dans la morosité ni — à plus forte raison — dans le désarroi et la désespérance.

Avec l'aide de la radio, de la télévision, vous devriez parvenir à recréer ce climat de confiance pour des raisons psychologiques, certes — l'allègement de l'angoisse — mais aussi économiques, le coup de fouet en faveur du redressement. Notre propension à investir, qui, bien souvent, décroît ou n'atteint pas le niveau qui pourrait être le sien, pourrait retrouver ce niveau si les Français vivaient davantage dans le sentiment que leur pays, affronté aux défis de la fin du siècle, a en main les possibilités d'y répondre et de trouver, d'ici à quelques années, une prospérité plus grande et une meilleure qualité de vie grâce à une industrie plus dynamique, mieux redéployée, plus humaine.

Ne soyez pas simplement un technicien ; ne vous contentez pas de commander votre administration ; ayez un peu de cette flamme, faites-la transparaître, qu'elle se répande dans le pays ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Madame le président, je ne sais pas si je pourrai introduire dans ce débat le souffle et l'animation que M. Hamel réclame, à juste titre, au Gouvernement, mais je vais m'efforcer de répondre aux différentes questions et observations qui ont fait la richesse de ce débat. Celles-ci mériteraient toutes un grand développement. Aussi, je vous prie, mesdames et messieurs les parlementaires, de m'excuser de la brièveté de certaines réponses.

J'aurai sans doute l'occasion de revenir sur différents points lors d'autres débats au sein de cette assemblée ; en tout cas, je répondrai volontiers par écrit à ceux des intervenants qui en manifestent le désir.

Je voudrais d'abord souligner la qualité des quatre rapports. Tout en rappelant la politique générale du Gouvernement, ils ont fort bien situé les vrais problèmes, ce qui m'a permis de n'intervenir qu'à ce moment de la discussion.

En effet, M. Gantier et M. Schwartz ont largement facilité ma tâche, M. Féron et M. Hamelin celle de M. Prouteau. Je tiens à les en remercier.

Je rappellerai que les crédits qui concourent à la politique industrielle ne sont pas tous inscrits dans le fascicule du ministère de l'Industrie. M. Chevenement l'a d'ailleurs fait remarquer. En effet, il est tout à fait souhaitable que la politique économique du Gouvernement s'inspire largement des problèmes industriels — et je ne saurais m'en plaindre !

C'est probablement un lieu commun de le rappeler, les crédits ne sont pas illimités et le traitement de chaque question doit s'inscrire dans l'ensemble du budget. Cette remarque me permet fort opportunément de préciser qu'il n'existe que deux catégories d'argent public.

La première, celle du contribuable, doit être aussi réduite que possible, à en croire les orateurs qui interviennent dans la discussion de la première partie du projet de loi de finances. La deuxième, est celle qui concourt à animer les différentes politiques et à alimenter les différentes actions conduites par le Gouvernement. Celle-ci doit être aussi importante que possible, à entendre les mêmes intervenants mais au cours, cette fois, de la discussion de la deuxième partie de ce même projet !

Or, très couramment, on fait appel à ce qui serait une troisième catégorie d'argent, « l'argent de l'Etat » ; qui couvrirait la différence entre l'argent du contribuable et les subventions budgétaires.

En réalité, cette troisième catégorie n'existe pas. Vous le savez très bien, l'ajustement des dépenses et des recettes ne peut résulter que d'un prélèvement sur le contribuable, ou d'économies sur certaines actions. Il réclame donc des choix.

Le ministère de l'Industrie, lui, exerce sa responsabilité dans deux domaines fondamentaux de la politique économique du Gouvernement : les actions liées à la politique de l'énergie et des matières premières — qui grèvent notre balance commerciale de quelque cent milliards de francs — et les actions liées à la politique industrielle. Ces dernières, on l'a rappelé au cours du débat, doivent assurer plus de 80 p. 100 de nos exportations.

Le secteur de l'énergie, d'abord.

Notre politique en ce domaine a été longuement analysée par MM. Schwartz, Gantier et Quilès. Son premier objectif est la lutte contre le gaspillage d'énergie. Bien qu'elle fasse l'admiration de certains Etats étrangers, nous la considérons comme encore insuffisamment développée. Notre projet de budget lui apporte, vous l'avez sans doute constaté, un coup de fouet important, et d'ailleurs nécessaire.

Dans le même temps, nous avons le souci de ne pas porter atteinte à la compétitivité de nos entreprises industrielles en multipliant les tracasseries administratives, dont l'excès serait sans doute mal supporté par les citoyens. Il nous faut donc dresser un bilan pour que de nouvelles mesures de contrôle ne soient pas disproportionnées avec d'autres économies d'énergie que nous pourrions envisager.

Cette politique, en tout cas, comme je viens de l'indiquer, est maintenant relancée. M. Wagner a très judicieusement rappelé l'importance que nous devons accorder à l'isolation.

Le conseil des ministres doit examiner à nouveau la semaine prochaine l'ensemble de la question et plusieurs actions complémentaires seront incessamment entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment.

M. Quilès a évoqué l'article 23 de la loi sur la récupération des déchets. Je rappelle qu'aux termes de cette loi il peut être fait obligation aux producteurs de contribuer à leur élimination. Mais ce n'est pas parce que la loi ouvre une possibilité, que le Gouvernement, ou l'administration, doit la transformer en un impératif. Nous serons peut-être conduits à appliquer cette disposition, mais nous ne le ferons qu'en cas de nécessité, vous pouvez en être certain !

Deuxième axe de notre politique : le développement des ressources nationales. M. Schwartz et M. Gantier ont rappelé l'importance que revêt, à ce titre, le charbon situé dans notre sol. Mais, au préalable, je répondrai à Mme Horvath, selon laquelle rien, dans ce projet de budget, ne témoigne du moindre intérêt pour les charbonnages.

Sans doute n'a-t-elle pas très bien préparé son intervention. Je lui conseille donc de se reporter à la page 11 du fascicule budgétaire où est inscrite, au titre des subventions pour les Charbonnages de France, la modeste somme de 3 585 millions de francs.

M. Gantier et M. Schwartz se sont préoccupés de l'exécution du contrat de programme par cet établissement public. Sur ce point, il ne doit pas y avoir d'ambiguïté. Le contrat de programme a été conclu. Il est très important pour l'Etat, car il doit permettre aux Charbonnages de France d'assurer leur gestion dans les meilleures conditions possibles, mais dans un cadre qui respecte les impératifs qui leur ont été fixés.

Nous tenons à cette politique des contrats de programme et, par conséquent, à la bonne exécution de ce contrat. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le collectif qui vous sera soumis à la fin de 1978 devra comprendre un supplément de subvention.

L'exécution des contrats de programme risque, c'est exact, de poser de sérieux problèmes en 1979, étant donné l'évolution du marché international du charbon.

On m'a demandé quelle politique j'avais l'intention de mener dans le domaine du charbon dans les années qui viennent.

M. Schwartz a souligné qu'elle devait être inspirée par une vision à suffisamment long terme. Nous en sommes absolument convaincus. Notre politique de l'énergie consistant à essayer

de diversifier le recours à différentes sources d'énergies, nous estimons donc que la ressource charbonnière doit garder une place importante. Toutefois, compte tenu de la remarque liminaire que j'ai formulée, le coût de cette politique du charbon doit non seulement ne pas être trop élevé pour la nation, mais aussi être en rapport avec l'intérêt qu'elle peut présenter.

Un tel choix entraîne deux questions.

Premièrement, quel est le pourcentage d'importations que nous devons admettre ?

Deuxièmement, quelles sont les méthodes d'exploitation que nous devons mettre en œuvre ?

Vaste débat que je n'épuiserai pas aujourd'hui.

Nous estimons que nous devons poursuivre une politique d'accès à des ressources charbonnières à l'étranger parce qu'elles sont et resteront infiniment moins coûteuses que les ressources nationales, sans pour autant négliger ces dernières. Il s'ensuit que nous devons prévoir, dans une certaine mesure, quelle sera l'évolution des prix de l'énergie mondiale et du charbon sur le plan non seulement mondial mais aussi national.

Je ne suis pas très optimiste quant aux résultats de cette comparaison. Nous devons, de façon réaliste, savoir que notre production charbonnière connaîtra non pas un redéveloppement mais sans doute une régression raisonnable. Nous devons donc rester attentifs à l'évolution qui se produira dans les prochains mois pour fixer réellement l'évolution de cette régression.

En matière nucléaire, M. Gantier a posé deux questions. La première concerne le problème du financement du surcoût du Super-Phénix.

Je rappelle que la répartition des responsabilités entre EDF et le CEA a été tranchée, fort heureusement d'ailleurs, après une période troublée dont chacun se souvient, par un décret du 29 septembre 1970, aux termes duquel la responsabilité de réalisation des prototypes incombait désormais au CEA, celui-ci devant en avoir la charge. Par conséquent, il est normal que la part de la recherche représentée par Super-Phénix soit inscrite dans le budget de cet établissement.

J'étais encore à sa tête, je dois vous le rappeler, quand il a été convenu avec le ministère du budget que cette dépense exceptionnelle pouvait être couverte approximativement pour moitié par le « redéploiement » du budget du CEA, calculée par continuité avec ce qui se passait précédemment, pour moitié par un concours exceptionnel. C'est ce qui est en train de se réaliser. Le processus engagé est donc parfaitement normal.

S'agissant du financement d'EDF, M. Gantier a fait observer que le bilan de cet établissement, et surtout la situation de son compte d'exploitation, était préoccupants pour l'avenir. Mais la mise en œuvre du budget de l'Etat répond à des impératifs.

Il faut, en effet, distinguer parmi les entreprises publiques, entre celles qui assurent un service public et celles qui sont situées dans le secteur concurrentiel sans assurer nécessairement un service public. L'attitude à prendre devant ces deux catégories d'entreprises publiques n'est pas forcément la même. S'agissant du service public, on comprendrait mal qu'il ne soit pas assuré. Cette obligation peut justifier, dans certains cas, des méthodes de financement dont le ministre de l'économie est juge, dans la mesure où il assure l'arbitrage des financements. Que ce financement soit en large partie couvert par l'emprunt est peut-être regrettable. Mais cette méthode permet d'étaler dans le temps des remboursements qui seraient particulièrement lourds à assumer s'ils devaient être exécutés pendant une période où les amortissements demeurent d'un montant très faible.

Selon M. Quilès, nous développerions exagérément l'énergie nucléaire en ne fournissant pas suffisamment d'information. Or, dois-je vous le rappeler, les documents publiés sur ce sujet représentent en volume plusieurs mètres cubes, mais jamais personne n'en prend connaissance. Peut-être leur diffusion n'est-elle pas assez ample ?

Quoi qu'il en soit, en ce domaine, il serait vain d'essayer de prouver que nous avons une position de principe négative en ce qui concerne la publication des informations, dans la mesure, naturellement, où notre objectif est de dispenser une information compréhensible et non, comme certains le cherchent, une documentation destinée à entretenir la confusion.

Le troisième axe de notre politique énergétique, c'est la diversification des sources d'approvisionnement. Peut-être conviendrait-il, d'ailleurs, de mentionner un quatrième axe.

En effet, notre approvisionnement est tributaire de la situation générale sur la scène internationale, qu'il s'agisse du pétrole, du charbon ou des minerais. Aussi estimons-nous nécessaire que des opérateurs, indiscutablement français, puissent exercer une

pression dans ce secteur, car il faut que nous puissions en comprendre tous les mécanismes, en pénétrer tous les ressorts et, le cas échéant, influencer sur leur fonctionnement. Telle est la politique conduite à l'égard de notre approvisionnement en pétrole et en uranium. D'une manière générale, elle prévaut pour tous les minerais.

Permettez-moi, pour éviter d'allonger mon exposé, de ne pas revenir en détail sur notre politique pétrolière que j'ai exposée devant la commission. Néanmoins, je ne voudrais pas laisser croire que la loi de 1928 risque de tomber en désuétude et que le Gouvernement se désintéresse des opérateurs nationaux.

En vertu de la loi de 1928, le monopole de l'importation et de la mise à consommation, c'est-à-dire du dédouanement du pétrole est concédé à l'Etat qui lui-même s'en remet, pour l'exécution de ses opérations, à certains opérateurs industriels paraissant remplir les conditions jugées impératives du point de vue de l'intérêt général.

L'appréciation portée sur les opérateurs, la manière de les faire travailler, est fonction de la situation, variable selon les époques. En 1923, il s'agissait de mettre en œuvre les intérêts que le traité de San Remo avait acquis à notre pays. En 1928, il fallait construire une industrie de raffinage. Après la guerre, il convenait de développer notre industrie de la production du pétrole et d'écouler celui qui avait été découvert dans la zone franc.

En 1978, nous sommes confrontés à un problème nouveau. D'abord, nous devons assurer la sécurité de notre approvisionnement pétrolier. Ensuite, les sources que nous choisissons doivent entraîner la création de courants commerciaux dans les deux sens, ce qui signifie qu'elles doivent contribuer à nos exportations.

La maîtrise de l'approvisionnement en matières premières est un impératif pour notre pays. Il est si fondamental que l'Etat français se le réserve. La commission de Bruxelles a d'ailleurs approuvé complètement notre prise de position.

Permettez-moi de vous rappeler les chiffres relatifs à la marge brute d'autofinancement de nos opérateurs nationaux, d'après les renseignements les plus récents. Pour la Compagnie française des pétroles, 3 milliards de francs, en 1978 ; 4 milliards de francs en 1979 ; et 4 à 5 milliards pour 1980-1981. Pour le groupe Aquitaine : 5 milliards de francs en 1977 ; 6,9 milliards en 1978 ; et 8 milliards de francs en 1979-1980. Au total, pour les deux groupes français, la marge dépasse donc dix milliards de francs.

Ainsi, je ne pense vraiment pas qu'on puisse prétendre que ces deux opérateurs nationaux n'ont pas les moyens de travailler. Ce serait même faire peu de cas des entreprises publiques, je le crois, que de poser en principe qu'elles ne sont pas capables de travailler aussi bien que les autres, ce qui leur est précisément demandé.

Cela dit, l'Etat surveillera de très près l'évolution de la situation. Il veillera en particulier, à ce que les groupes conservent les moyens de pratiquer les explorations indispensables et il interviendra en tant que de besoin.

Un axe complémentaire de notre politique de l'énergie consiste à développer des énergies nouvelles. Le projet de budget qui vous est proposé leur accorde une plus grande place qu'auparavant, vous l'avez constaté. Il sanctionne notamment une création nouvelle, celle du commissariat à l'énergie solaire qui traduit notre volonté de ne pas négliger les perspectives que peut ouvrir cette forme d'énergie. Même si elle ne fournit pas des solutions rentables actuellement, sauf cas très particulier, elle mérite néanmoins toute notre sollicitude pour l'avenir et la recherche de progrès techniques.

Selon M. Chevènement, nos efforts sur l'énergie solaire seraient cinquante fois inférieurs à ceux que nous consacrerions à l'énergie nucléaire. Pour M. Quilès, ils seraient vingt fois plus faibles. Je ne chercherai pas à prendre parti sur ces chiffres. Simplement, qu'il me soit permis de rappeler à M. Chevènement que la comptabilisation des crédits affectés par les Etats-Unis aux recherches sur l'énergie solaire inclut les dépenses faites pour les forêts — les arbres ne croissent-ils pas sous le soleil ? — ainsi que l'énergie hydraulique, car la pluie, bien entendu, est un effet indirect du rayonnement solaire ! (Sourires.)

Avec de telles méthodes de calcul, les efforts des Etats-Unis paraissent, bien sûr, particulièrement élevés. Cependant, en opérant une légère correction pour tenir compte de la comptabilisation que je viens de signaler, on s'aperçoit qu'en dépit de moyens bien plus substantiels, les objectifs visés outre-atlantique ne sont pas démesurés par rapport aux nôtres. D'ailleurs, mon expérience personnelle dans le domaine de l'énergie nucléaire m'a appris que des subventions de moindre valeur ne conduisaient pas forcément à des résultats inférieurs.

Sur notre politique des matières premières, je serai relativement bref car elle s'inspire, en définitive, de la même philosophie que notre politique de l'énergie. C'est pourquoi, d'ailleurs, en réorganisant le ministère nous avons tout regroupé au sein d'une direction générale de l'énergie et des matières premières. Voici nos objectifs dans ce domaine : économiser les matières premières, lutter contre le gaspillage, développer nos sources nationales d'approvisionnement et diversifier les sources internationales, chercher à avoir des opérateurs puissants et, enfin, rechercher les produits de remplacement.

M. Julien Schvartz a fort bien décrit l'œuvre accomplie pour les minerais. Nos progrès sont indiscutables. D'ailleurs, il est dans nos intentions de nous intéresser plus vivement que par le passé aux minerais qui se trouvent sur notre territoire. Les premiers résultats de l'inventaire national auquel nous avons procédé se sont révélés, vous le savez, très positifs.

Toutefois, notre souci est que les opérateurs français ne disparaissent pas de la scène internationale. Aussi sommes-nous conduits à nous montrer attentifs à la réticence qu'éprouvent les capitaux privés pour s'investir dans les pays producteurs, dans la mesure où les relations de ceux-ci avec les pays consommateurs prennent de plus en plus un caractère politique.

C'est pourquoi il nous a paru opportun d'intéresser les opérateurs publics à l'action à conduire dans le domaine des minerais : d'où la création de la Cofremi, qui répond à cette exigence, mais il conviendra de la surveiller attentivement pour éviter tout dérapage. En tout cas, l'idée elle-même est parfaitement justifiée, j'en suis persuadé.

S'agissant des matières premières, M. Longuet et M. Duroure ont soulevé un problème particulièrement intéressant et important, celui de la forêt, qu'il vaudrait mieux dénommer celui de la « filière bois ». J'aurais pu vous en parler à propos des industries mais j'ai choisi de le faire dans le chapitre des matières premières parce que notre souci primordial est d'utiliser au mieux cette matière essentielle qu'est le bois. Actuellement, nos études de manière très approfondie une politique d'exploitation de la forêt et nous apercevons déjà se profiler certains problèmes.

La forêt française est deux fois plus étendue que la forêt allemande. C'est même la première forêt d'Europe. Malheureusement, son exploitation se heurte à deux obstacles structurels : les types de propriété et de plantation, deux handicaps qu'il n'est pas possible de modifier très rapidement et dont force nous est de nous accommoder. Nous ne pouvons pas brutalement nationaliser toute la forêt ! Je ne crois d'ailleurs pas, monsieur Duroure, que le programme commun l'ait jamais suggéré. Nous devons faire évoluer très progressivement la structure de la propriété.

Quant à la structure des plantations, il suffit de songer à la durée de la croissance des arbres pour comprendre que les progrès seront également très lents dans ce domaine. Une modification des plantations ne peut avoir d'effet qu'à très long terme.

Indiscutablement, l'exploitation est susceptible de grands progrès. Il faut y prêter une grande attention car il n'est pas aisé de faire appliquer les améliorations par les industries qui s'en occupent actuellement. Rien n'est simple, reconnaissez-le.

Mais voici un problème peut-être plus compliqué encore : les relations entre les divers chaînons de ce que j'ai appelé la filière bois ne sont pas satisfaisantes.

Le bois, vous le savez, s'achète sur pied au cours de ventes aux enchères publiques très originales qui ont lieu une fois par an. Vraiment, comment fonctionneraient nos autres industries si les chefs d'entreprise devaient une fois par an participer à des enchères très aléatoires avant de savoir s'ils disposeront de la matière première nécessaire à leur activité pour l'année suivante ? Vraiment, il est légitime de se le demander. Bref, cette pratique a quelque chose de très choquant. Il convient de modifier les procédures contractuelles entre deux professions jusqu'à présent complètement ignorantes l'une de l'autre.

En outre, nous avons constaté qu'il n'y avait pratiquement pas de relation entre les fabricants français de meubles et les circuits de distribution. A cette autre difficulté il faudra tenter d'apporter remède.

Pour les papeteries, deux problèmes se posent.

Les papeteries se modernisent et le Gouvernement a d'ailleurs consenti un effort considérable en faveur de nos grandes papeteries qui doivent pouvoir concurrencer les papeteries étrangères. Mais ne pourrait-on pas créer aussi de petites unités de production mieux adaptées à notre forêt ?

Toutes ces réflexions nous conduisent à poser un problème plus général, celui de l'innovation. Dans ce domaine, nous devons la favoriser, qu'il s'agisse des machines à exploiter les taillis ou

des machines à papier, de la qualité des papiers, ou des modèles de meubles. Nous devons chercher à produire de nouveaux matériaux ou de nouveaux objets issus du bois. Songeons également au développement de la production des instruments de brulage du bois, qui retient actuellement l'attention aux Etats-Unis, et dont a parlé avec raison M. Longuet.

J'en viens à la politique industrielle. Je n'en reprendrai pas la définition.

A cet égard, nos objectifs, l'équilibrage des importations, la recherche de la compétitivité et, de ce fait même, la création d'emplois, ont été approuvés. Je l'ai noté avec un grand intérêt, par tous les orateurs. J'ai aussi jugé fort intéressante la profession de foi de M. Chevènement.

Pour parvenir à mettre en œuvre cette politique, nous disposons de deux catégories de moyens.

Nos premiers moyens d'action correspondent à une bonne utilisation des qualités de l'entreprise et au bon fonctionnement du marché. Nous avons choisi une société d'initiative. Dans le secteur de l'industrie, ce choix consiste à faire confiance à l'initiative propre du chef d'entreprise.

Notre pays compte plusieurs dizaines de milliers d'entreprises. Or il n'a jamais été proposé, que je sache, que d'en nationaliser quelques centaines. Dans tous les cas de figure, il est donc indispensable d'assurer le meilleur fonctionnement de dizaines de milliers d'entreprises.

Pour ce faire, nous avons le choix entre deux méthodes. La première consiste à donner des ordres aux chefs d'entreprise par l'intermédiaire de fonctionnaires. La deuxième revient à tirer parti de leur dynamisme et de leur imagination. C'est cette dernière qui a notre préférence. Pour cette raison, il convient de restaurer l'esprit d'entreprise. En outre, il est impératif de placer les entreprises dans les meilleures conditions possibles de fonctionnement. De cet impératif fondamental, M. Goulet ainsi que les rapporteurs, notamment MM. Féron et Xavier Hamelin, ont souligné l'intérêt.

Dans ce dessein, il y a un grand nombre d'actions à entreprendre, pas toujours simples à réaliser. Il faut réduire la paperasserie, mais aussi restaurer l'image de l'entreprise dans l'opinion, et bien expliquer que c'est son succès qui détermine le niveau de l'emploi, et non pas les décrets, les arrêtés, bref, toutes les paperasses qui peuvent sortir des bureaux !

Dans ce sens, M. Hamel a préconisé de conduire une action d'information énergique dans l'opinion, en utilisant les moyens de communication de masse et en favorisant la création d'entreprises. Naturellement, il faudra que cela soit fait.

Dans le même esprit, le Président de la République a décidé que serait réalisé un musée de l'industrie, tout particulièrement cher à M. Gantier.

Effectivement, il y a beaucoup à faire pour que notre pays, qui ne peut avoir que l'industrie qu'il mérite, possède une belle industrie ! Fournir à nos entreprises les moyens de croître, tel est l'objectif fondamental de notre politique économique, bien décrite dans les différents rapports.

M. de Branche a tout particulièrement insisté sur la nécessaire collaboration du secteur bancaire. Celui-ci doit pouvoir s'adapter aux problèmes posés. C'est un élément fondamental. Il faut permettre la reconstitution des marges. Particulièrement pour les petites et les moyennes entreprises, les fonds propres doivent être à la hauteur de la situation pour que l'expansion, sans laquelle il ne saurait y avoir de créations d'emploi, soit possible. Il faudra également lever les obstacles réglementaires et, d'une manière générale, tous ceux qui s'opposent à la croissance des entreprises et à leur transmission. Une entreprise devrait pouvoir s'adapter constamment.

Je n'insisterai pas davantage pour ne pas empiéter sur ce que dira M. Proulx. J'ajouterai seulement que je suis entièrement de l'avis de M. Féron, en ce qui concerne la place fondamentale qu'occupent les petites et les moyennes entreprises dans notre tissu industriel. La création d'un secrétariat d'Etat à la petite et moyenne industrie montre toute l'importance que le Gouvernement y attache.

Je porte également le plus grand intérêt aux recommandations que nous a adressées, dans son rapport, M. Féron, quant à la croissance des entreprises. Les questions posées par les seuils, les obstacles à franchir à certains moments et la définition des entreprises, s'agissant en particulier des effectifs, méritent, certes, une étude très attentive.

Donner aux entreprises la possibilité de croître, fort bien ! Mais où ? En France ? Faut-il suivre alors la politique préconisée par les communistes ? Elle est résolument conservatrice puisqu'elle consiste à ne rien changer. Elle suppose la fermeture des frontières autant que possible. Il faudra tenter de vendre les surplus à l'étranger, mais on ne voit pas très bien comment !

Mais il y a une toute autre politique. Son principe est que nous sommes obligés de jouer notre rôle sur la scène internationale. Dans cette perspective, il faut développer largement nos entreprises à l'étranger. Je n'insisterai pas sur cet aspect de la politique générale du Gouvernement puisque le ministre du commerce extérieur vous l'a déjà exposé. Vous devez bien garder à l'esprit que c'est un élément essentiel de notre politique industrielle.

M. Julien Schvartz a bien expliqué que la politique industrielle devait être aussi sectorielle. Cet aspect n'est peut-être pas apparu assez clairement et M. Schvartz a eu raison de le souligner. Les qualités de l'esprit d'entreprise et le simple jeu du marché ne suffisent pas.

La politique sectorielle doit suivre plusieurs inspirations. Elle implique d'abord la défense concurrentielle. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous récusons le protectionnisme. Ce serait, en effet, une attitude suicidaire qui nous enfermerait peu à peu dans les limites de nos frontières et nous mettrait bientôt dans la situation qui fut naguère celle du Portugal ou que connaissent aujourd'hui certains pays de l'Est. Nous n'avons vraiment aucune envie de nous placer progressivement dans une telle situation.

En revanche — et M. Neuwirth a eu raison de le rappeler — nous devons exiger que la concurrence s'exerce dans un climat de loyauté. Mais il nous faut agir dans ce domaine avec beaucoup de doigté car lorsqu'on réussit à décaler vers le haut, si je puis dire, la situation d'une de nos industries, il peut arriver que cela mette en difficulté des industries qui sont en aval. L'exemple de la boulonnerie, que l'on a cité, est assez significatif à cet égard. Nous devons donc veiller à ne prendre des mesures de protection qu'avec beaucoup de discernement et de façon transitoire, en attendant qu'il soit porté remède à une situation donnée.

Nous avons l'intention de nous intéresser beaucoup plus que par le passé aux problèmes de normes qui ont été signalés par différents orateurs et qui, semble-t-il, revêtent une grande importance dans d'autres pays.

Le deuxième axe de la politique sectorielle est ce que nous appellerons « l'adaptation concurrentielle ».

Pour des raisons qui tiennent à l'histoire ou à des changements intervenus subitement sur la scène internationale, certaines de nos industries ne sont pas tout à fait concurrentielles. Il nous faut alors consentir des efforts pour les rendre à nouveau concurrentielles. J'ai cité le cas de la forêt : je ne reviendrai pas sur celui de la sidérurgie qui a fait l'objet d'un large débat, si ce n'est pour indiquer à M. Barnier que les crédits du fonds spécial d'adaptation industrielle ne seront pas réservés à la sidérurgie lourde. L'objet de ce fonds est de faire face à des réductions d'effectifs relativement massives et localisées résultant de l'adaptation de certaines branches particulièrement touchées comme la sidérurgie ou la construction navale.

Le problème des aciers fins est en pleine évolution ; le recours au fonds spécial ne sera peut-être pas nécessaire, mais il n'est pas théoriquement exclu.

MM. Geng et Goulet ont parlé de la mine de fer de Saint-Clair-de-Halouze ; compte tenu du caractère phosphoreux de son minerai, le seul client est la Métallurgie de Normandie qui fait de plus en plus appel à la mine de Soumont, laquelle est très proche. Les débouchés sont devenus insuffisants et l'interruption de l'exploitation de la mine de Saint-Clair-de-Halouze inévitable.

Le code minier prévoit que toutes les dispositions doivent être prises pour qu'une telle interruption ne porte pas atteinte aux réserves.

Dans ce secteur, un plan de restructuration est en cours d'élaboration. Nous voulons en effet adapter les capacités d'exploitation aux débouchés prévisibles, renforcer les liens entre les mines et leurs utilisateurs principaux, mettre en réserve les parties des gisements dont l'exploitation ultérieure est envisageable, aménager les procédures de retraite anticipée pour atténuer les conséquences sociales de la crise et, naturellement, essayer de trouver des méthodes complémentaires de reconversion.

Je voudrais revenir un instant sur le problème de la boulonnerie afin de préciser qu'un visa administratif vient d'être mis en place pour lutter contre les importations en provenance de certains pays de l'Est qui menaceraient indûment notre industrie.

M. Lucien Neuwirth. La Tchécoslovaquie !

M. le ministre de l'industrie. M. Gantier, Mme Constans et M. Hamel ont évoqué le problème préoccupant de Renault-Véhicules Industriels. Les difficultés de cette entreprise tiennent à des causes conjoncturelles et à des causes structurelles.

Des causes conjoncturelles parce que le marché du poids lourd en Europe, et tout particulièrement en France, est déprimé : la baisse a atteint 6 p. 100 en 1977, par rapport à 1976, et 13 p. 100 au premier semestre 1978 par rapport au premier semestre de 1977. Cette mauvaise conjoncture entraîne, par ricochet, une situation commerciale dont Renault-Véhicules Industriels, entreprise moins compétitive que ses concurrentes, a le plus souffert tant en ce qui concerne sa part de marché que sa rentabilité.

Des causes structurelles, parce que Renault-Véhicules Industriels résulte de la fusion de deux entreprises. On sait très bien que cette opération est, en soi, particulièrement délicate, dans le cas précis, des oppositions régionales l'ont rendu encore plus complexe.

On peut toutefois constater certains signes d'évolution qui sont satisfaisants. J'ai ainsi observé que les derniers modèles sortis utilisaient des composants des deux marques. Quant aux camions à turbo-compresseur, fort intéressants par les économies d'énergie qu'ils permettent, ils utilisent un nouveau groupe propulseur commun à Berliet et à Saviem.

Il est clair cependant que l'amélioration de la productivité par rationalisation ne peut se réaliser que progressivement, au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux véhicules et de nouveaux composants.

Mme Constans suggère d'en revenir au protectionnisme : pour ce qui est de l'automobile, qui est une de nos premières industries exportatrices, ce serait une opération singulièrement suicidaire car elle susciterait, inévitablement, des mesures de rétorsion.

Dans le secteur des véhicules industriels, les résultats financiers resteront mauvais un certain temps, il faut le savoir. Mais l'essentiel, c'est de laisser la direction du groupe assumer pleinement ses responsabilités. Il serait absolument catastrophique que les modèles de camions soient choisis dans des bureaux extérieurs à l'entreprise, que des ministres se mêlent de composer les équipes de direction de telle ou telle société ; ce serait le plus sûr moyen de conduire la société à sa perte.

Bien entendu, ceux qui détiennent les responsabilités doivent en assumer les conséquences, négatives ou positives.

MM. Gantier, Schvartz et Branger ont abordé un autre problème préoccupant : la situation des entreprises chimiques d'Etat.

Dans tous les pays, les entreprises chimiques, publiques ou privées, pâtissent d'un phénomène de surproduction dû au fait que la crise mondiale est venue les frapper alors qu'elles avaient établi des projets fondés sur l'hypothèse d'une forte croissance, ce qui n'est plus le cas depuis 1974.

Charbonnages de France-chimie connaît des difficultés dans les secteurs du thermoplastique, des grands intermédiaires et des peintures. Ces secteurs souffrent notamment de ce que l'on avait décidé, dans une période relativement favorable, de procéder à une opération hardie de désenclavement en construisant un vapocraqueur de 450 000 tonnes à Dunkerque. Les engagements financiers qu'implique cette décision sont d'autant plus lourds à supporter que la marge brute d'autofinancement propre à la société s'est fortement réduite pour les raisons que je viens d'évoquer.

L'entreprise minière et chimique, elle, souffre d'abord de ce que nos mines de potasse ne sont pas géologiquement comparables à celles d'autres pays, et je voudrais qu'on s'en souvienne lorsqu'on veut m'imposer des charges complémentaires pour ce type d'exploitation. Il faut certes s'occuper de l'environnement, mais prenons garde à ce que le traitement ne tue pas le malade.

Elle souffre par ailleurs de la surproduction qui perturbe le marché des engrais.

Face à cette situation, le Gouvernement et les responsables ne sont pas restés inactifs, comme on a bien voulu le rappeler tout à l'heure. La société Azote et Produits chimiques a été transférée de l'Entreprise minière chimique à Charbonnages de France-Chimie afin de permettre une rationalisation des activités de production d'engrais sous contrôle public. D'autre part, un effort de rigueur de gestion a été entrepris et des résultats probants ont été enregistrés puisque la situation de Charbonnages de France-chimie a cessé de se dégrader. Le secteur des engrais connaîtra très probablement cette année un redressement et les pertes comptables dans ce secteur diminueront de moitié par rapport à 1977.

Si la tendance se confirme, le redressement d'APC sera achevé dans le délai de trois ans que le Gouvernement avait fixé en 1977.

Une plus grande rigueur dans la gestion du personnel, un accroissement de 22 p. 100 du chiffre d'affaire ont permis à l'Entreprise minière et chimique de ramener son déficit d'exploitation de 173 à 28 millions de francs.

Toutefois, si l'on veut que ce redressement se poursuive, il faut que cette entreprise accroisse ses moyens propres : nous avons inscrit des crédits à cette fin dans le budget.

M. Branger a évoqué les difficultés que rencontre actuellement la société Asturonia de Tonnay-Charente en raison de la conjoncture générale et de l'évolution du commerce international des phosphates. Les services du ministère de l'Industrie suivent cette affaire avec beaucoup d'attention, mais il sera difficile de trouver une solution.

M. Schwartz s'est demandé s'il ne faudrait pas mettre le vapocraqueur de Dunkerque sous cocon. Cela ne semble pas possible pour deux raisons. D'abord, parce qu'il a été installé à l'aide de capitaux étrangers. Ensuite, parce qu'une installation qui ne fonctionne plus continue à coûter très cher. Cela dit, cette suggestion ne sera pas écartée sans avoir été examinée sur le plan financier.

En ce qui concerne la régénération des huiles usagées je suis attentif aux observations que M. Schwartz a présentées. Le mieux serait peut-être d'adopter les méthodes allemandes qui sont acceptées par la commission de Bruxelles. Je vous ferai part de ce qu'il est possible de faire à cet égard.

M. Pierret, que j'avais souvent entendu s'émouvoir de la situation du groupe Boussac, considère que la solution qui a été adoptée n'est pas satisfaisante. Je ne peux évidemment pas le faire changer d'avis, mais je lui indique qu'il trouvera une réponse à ses questions dans mes déclarations devant la commission de la production et des échanges.

M. Chevènement s'est plaint de ce que nous ne fabriquerions plus de moquette en France. Puisqu'il semble vouloir acheter de la moquette française (*Sourires.*) je vais lui faire parvenir des adresses. En réalité, notre production est passée de dix-huit millions de mètres carrés en 1975 à trente millions de mètres carrés en 1977, soit une augmentation des deux tiers en deux ans.

M. Emmanuel Hamel. Qui ne connaît Saint-Maclou ?

M. le ministre de l'Industrie. M. Geng s'est inquiété de la situation des tissages de Flers. Les services du ministère de l'Industrie suivent très attentivement cette affaire, en liaison avec la société DMC, qui en est responsable. Les organisations syndicales de l'entreprise sont reçues cet après-midi au ministère de l'Industrie.

M. Pierret et M. Billardon ont souhaité que je présente quelques observations sur la situation du textile.

Il est très mauvais de décourager la population en noir-
cissant le tableau.

Certes, le textile français doit évoluer, et il n'est pas réaliste de penser que nous pourrions réserver aux usines françaises des productions dont d'autres parties du monde se sont fait une spécialité. Mais il s'est déjà transformé, ce qui a permis de faire apparaître certains éléments sains.

Je signale que le chiffre d'affaires du textile français a cru en 1977 de 44,5 à 47,4 milliards de francs. Dans le même temps, celui de l'habillement est passé de 19,8 à 21,8 milliards de francs. Malgré la croissance évidente de ces deux secteurs, l'opinion, qui n'entend que des déclarations pessimistes, doit penser qu'ils sont en régression. Ils sont au contraire en transformation.

Vouloir y maintenir le nombre actuel de travailleurs relèverait de la même aberration que de déplorer qu'à l'heure actuelle on rencontre moins d'allumeurs de réverbères qu'en 1900.

Il faut simplement faire en sorte que cette adaptation soit continue, comme le préconise M. le Président de la République. Or tout ce qui bloque les adaptations continues aboutit inéluctablement à des situations insolubles. Nous l'avons constaté dans de nombreux cas. M. de Branche a eu absolument raison d'estimer que cet impératif industriel est fondamental.

M. Billardon m'a posé une question au sujet du cuir. M. Michardière suit de près ces problèmes. La situation s'est améliorée dans ce secteur qui présente à peu près les mêmes caractéristiques que celui du bois. Dans l'un comme dans l'autre, il faut faire disparaître des rentes de situation, venir à bout d'une certaine rigidité, faire travailler ensemble des professions qui n'en ont pas l'habitude.

Naturellement, nos efforts n'auraient guère de sens s'ils n'étaient inspirés de la volonté de résoudre les problèmes sérieux. M. Depietri et M. Huguet nous ont accusé de ne rien faire à cette fin, notamment dans la sidérurgie : voilà qui est paradoxal alors que la nation fait un effort de solidarité au point de consacrer cinq années de suite deux milliards de francs au sauvetage de cette industrie et de maintenir ainsi 100 000 travailleurs en activité. Si l'on y ajoute le fonds spécial d'adaptation industrielle, doté de trois milliards de francs, on ne peut vraiment pas dire que nous dédaignons les questions sociales.

Quant à la transformation de ces moyens financiers en moyens réels sur le terrain, eh bien ! messieurs, il est bien entendu que ce ne sont pas seulement les ministres et quelques fonctionnaires qui doivent s'atteler à cette tâche.

Tout le monde doit s'y mettre et il serait tout à fait absurde que nous nous renvoyions éternellement la balle. Se reprocher mutuellement de ne pas avoir eu l'idée de créer des usines dans les régions touchées par la crise économique, cela n'aurait aucun intérêt !

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le ministre de l'Industrie. En conclusion, je voudrais parler du futur. MM. de Branche et Chevènement l'ont évoqué. Mais je regrette que ce dernier ait présenté le répertoire de toutes les difficultés que nous allons rencontrer et de tout ce qui peut faire obstacle à notre réussite.

Certes, nos moyens sont limités et je pourrais, moi aussi, utiliser la totalité du temps qui m'est imparti à regretter le manque de crédits. Toutefois, il me paraît plus intéressant d'insister sur l'innovation. Comme l'a dit M. de Branche, c'est là notre impératif numéro un. C'est grâce à l'innovation que nous exporterons, que nous créerons des emplois et que nous favoriserons le processus d'adaptation continue dont j'ai parlé.

Si je parle de l'innovation et non de la recherche, c'est parce qu'elle concerne tous les secteurs. Aucun n'est condamné. Ainsi, puisqu'on évoquait tout à l'heure l'industrie textile, je considère que la création d'un tissu ou d'un modèle de vêtement nouveau — ce qui constitue bien une innovation — est aussi importante que la création d'un appareil compliqué d'électronique, de péri-informatique ou destiné à l'industrie nucléaire.

Le génie français, qui est grand, doit se porter sur les innovations, et cela dans toutes nos industries. Il convient donc d'analyser le processus de l'invention, d'analyser les problèmes avec toutes les personnes susceptibles de créer, puis de rassembler les apports de chacun pour que la création intervienne effectivement.

Mais qu'on ne voie surtout pas là un quelconque mépris pour la recherche. Je considère, au contraire, qu'elle doit progresser pour être en mesure de soutenir notre effort de création par une infrastructure logistique qui est fondamentale.

Cette importance donnée à l'innovation se traduit par toutes les actions en faveur des industries du futur. Les rapporteurs ont souligné ce qui est fait dans le secteur capital des composants ; M. Schwartz a parlé de la chimie fine et plusieurs orateurs ont évoqué l'espace, la mer et l'informatique, secteur dans lequel, contrairement à ce qu'on a pu prétendre, la recherche n'est nullement négligée. La preuve en est que la CII-Honeywell-Bull y emploie 2 500 personnes, dont 1 200 ingénieurs, et y consacre 470 millions de francs par an, soit 10 p. 100 de son chiffre d'affaires.

Comme je m'y attendais, de nombreux orateurs ont souligné, à juste titre, l'importance de la dimension régionale.

M. Bariani a plaidé pour l'industrialisation de la région parisienne. Je conçois qu'il puisse exister certains problèmes de transformation des industries dans la région parisienne, mais ce problème relève davantage de la DATAR que de la politique industrielle. En tout état de cause, je ne pense pas qu'on puisse considérer qu'en matière industrielle la région parisienne doive bénéficier d'une priorité. En fait, les problèmes qui s'y posent concernent plutôt la transformation des entreprises existantes.

Quoi qu'il en soit, il est essentiel que nous mentionnions une action au niveau de la région, ainsi que l'ont fort opportunément rappelé MM. Hamel, Hamelin, Geng, Caro, Huguet et Goulet.

Nous devons, effectivement, rapprocher les pouvoirs publics de l'utilisateur régional. Le chef d'entreprise, dans sa province, doit savoir à qui s'adresser pour discuter des problèmes industriels ; il doit pouvoir comprendre les procédures, d'où la nécessité de les simplifier et de les rendre cohérentes.

Il faut également que nous donnions, au niveau local, les moyens de pratiquer l'innovation et l'exportation.

Beaucoup resterait à dire sur la politique industrielle, mais je dois abréger mon propos.

Pour redresser la situation économique de la France dans le contexte de crise mondiale que nous connaissons, notre politique industrielle doit réussir. Celle-ci, comme l'a rappelé à propos M. Neuwirth, doit comporter une vision globale des perspectives. Un vaste dessein est nécessaire, et il doit être perçu au niveau des régions. Articulé sur les innovations, il devra aussi prendre en compte les facultés d'adaptation de chacune de nos régions. Il faut donc, comme cela a été fait pour le grand Sud-Ouest et la région Rhône-Alpes découvrir les vocations régionales et les adapter à une vision globale des perspectives industrielles.

La confiance est également indispensable, a souligné M. Hamelin. C'est bien vrai, et si notre politique était mieux connue et mieux comprise, elle inspirerait davantage la confiance. Il nous faut donc prendre les moyens d'une meilleure information. J'ajoute que notre politique doit également comporter une dimension humaine et sociale.

A cet égard, je ne pense pas, contrairement à certains, qu'il soit bon de protéger à tout prix les activités existantes. En réalité, ce sont les industries nouvelles, modernes, qui réservent aux travailleurs à la fois les meilleures rémunérations et les conditions de travail les plus favorables, et il suffit de visiter les usines pour s'en convaincre. C'est donc en faisant progresser l'industrie que nous favoriserons le véritable progrès social, lequel ne consiste pas à compenser par des indemnités les souffrances qui résultent de conditions de production dépassées.

Enfin, il nous faut faire preuve de hardiesse.

Le Président de la République a raison d'affirmer que nous devons tourner les yeux vers la France de l'an 2000. En effet, nous ne travaillons pas seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour nos enfants. La jeunesse s'intéresse à l'évolution du pays. Elle est courageuse, et j'ai constaté, en tant que chef d'entreprise ou en visitant les industriels, à quel point les problèmes difficiles du futur mobilisent son énergie et suscitent sa joie de créer.

A quoi bon perdre notre temps à nous lamenter sur ce qui ne va pas ? Essayons plutôt de mobiliser nos énergies vers les améliorations souhaitables, vers le futur, vers cette France de demain que nous espérons meilleure. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs, je tiens, avant tout, à remercier les rapporteurs et rapporteurs pour avis, MM. Schwartz, Gantier, Féron et Hamelin, de leurs rapports introductifs.

Je reprendrai, dans mon propos, les observations qui ont été présentées au sujet de la petite et moyenne industrie.

M. Féron a insisté sur la nécessité de motiver l'administration et les responsables économiques de ce pays sur le thème de la moyenne industrie. Je partage entièrement cette opinion, et je souhaite qu'un tiers au moins de l'effort intellectuel des personnes qui œuvrent dans le domaine économique soit consacré à une réflexion sur la petite et moyenne entreprise et sur la petite et moyenne industrie.

J'ai noté également l'idée de M. Féron qui voudrait que le ministère de l'industrie tente de mieux connaître les motivations des responsables de PMI en ce qui concerne les blocages constatés au niveau de l'embauche.

M. Hamelin, après avoir souligné la nécessité d'une politique d'appui aux fonds propres, m'a posé deux questions.

La première concerne l'Agence en faveur de la création d'entreprises, et cette question a d'ailleurs été reprise à la fin de la discussion par M. Hamel.

Je confirme que cette Agence sera mise en place avant la fin de l'année, et si possible avant la fin du mois de novembre. Il s'agira d'une antenne légère chargée de la promotion de la création d'entreprises en France. Elle aura notamment pour tâche d'informer les créateurs, les milieux enseignants et universitaires, et elle travaillera en étroite coopération avec les guichets uniques des chambres d'industrie et de commerce.

Par ailleurs, M. Hamelin a souhaité que soit renforcée l'action nécessaire des établissements publics régionaux en matière de développement économique des petites et moyennes entreprises. Les possibilités de ces organismes sont réelles, mais il faut veiller à éviter toute confusion entre les responsabilités du pouvoir régional et des pouvoirs publics en général, et la responsabilité propre des chefs d'entreprise.

M. Chevènement a évoqué le rôle des chambres de commerce et d'industrie. Ces chambres, à côté des missions multiples qui sont les leurs, doivent devenir des sortes de maisons de la moyenne entreprise et de la moyenne industrie, et leur rôle sera capital pour l'avenir. Un très gros effort devra être mené — au demeurant, il est déjà engagé — pour développer des missions nouvelles d'appui des chambres de commerce et d'industrie.

M. Geng a déploré l'inadaptation du droit des sociétés aux moyennes entreprises. Il est vrai que le gérant majoritaire d'une SARL n'ayant pas le droit d'être son propre salarié, les petites entreprises sont orientées vers le statut de société anonyme.

Depuis plus d'un an, a été mise à l'étude une nouvelle forme de société, l'entreprise personnelle à responsabilité limitée.

L'étude du dossier est assez avancée, mais les conclusions sont encore à définir. Le Gouvernement poursuit l'examen de ce problème, dans l'étude duquel M. le garde des sceaux joue un rôle pilote. Je pense que nous aboutirons, mais il s'agit d'une affaire extrêmement complexe.

M. Geng a, par ailleurs, souligné la nécessité d'une politique régionale au niveau des moyennes entreprises et des moyennes industries. Je partage tout à fait son point de vue, mais, là encore, il faudra être très attentif à bien définir les responsabilités respectives, notamment en ce qui concerne le délicat problème de l'aide aux entreprises en difficulté. Le réseau public d'appui financier actuel constitué par le CFASI et les CODEFI a rendu de grands services, mais il s'agit d'une procédure d'exception. Il est temps, maintenant, que les milieux socio-professionnels se préoccupent de la création d'un réseau d'appui financier afin d'éviter, là encore, la confusion des responsabilités.

J'ajoute que la juste appréciation d'un dossier d'entreprise — on s'en rend compte à l'audition de certaines questions posées — est extrêmement difficile. Le Gouvernement a assumé ses responsabilités en créant des structures d'accueil, des « hôpitaux », comme disent certains. Mais, pour prendre une image, nous avons les hôpitaux, les malades sont là et nous manquons de médecins. En ce domaine, l'avis de spécialistes compétents est pourtant absolument indispensable. Dans l'avenir, nous devons favoriser l'intervention de tels spécialistes, qui existent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, mais je rappelle encore une fois qu'il faut prendre garde à ne pas mélanger les responsabilités.

M. Goulet a amorcé le grand débat sur l'amélioration du cadre de fonctionnement des entreprises. Je n'entrerai pas dans le détail, mais il est certain que nous devons entamer l'étude d'une véritable politique de l'entreprise privée, afin de mieux préciser les responsabilités économiques et sociales de la petite et moyenne industrie.

M. Bariani regrette la désindustrialisation de Paris et de l'Île-de-France. Je lui rappellerai que, en France, sur près de 45 000 moyennes industries, 12 000 sont encore implantées dans la ceinture parisienne. J'ai rencontré récemment M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et, très prochainement, une séance de travail réunira toutes les autorités compétentes au niveau de la région parisienne. M. le ministre du commerce et de l'artisanat et moi-même participeront à cet effort de réflexion.

Je confirme à M. Hamel que l'Agence en faveur de la création d'entreprises sera mise en place avant la fin de l'année, tout comme le fonds de garantie pour la création d'entreprises, sauf difficulté administrative de dernière minute.

Je lui confirme également que l'institution d'un plan d'épargne « création d'entreprises » est à l'étude ainsi que la possibilité d'autoriser le déblocage des fonds de la participation en faveur des salariés qui créent leur propre entreprise.

En ce qui concerne les rapports avec les banques, le débat est ouvert, et j'ai noté l'idée de M. Hamel d'attribuer des quotas de prêts pour les entreprises nouvelles.

Enfin, M. Hamel estime que 80 p. 100 des chefs d'entreprise ignorent le détail des mesures qui peuvent les concerner. A cet égard, je rappelle que, depuis deux ans, le ministère de l'industrie édite un important document trimestriel intitulé « Dossier moyenne industrie », et qui est adressé aux 42 000 chefs d'entreprise de la petite et moyenne industrie, à 4 000 établissements supplémentaires situés, notamment, dans la région parisienne, à 4 000 entreprises du secteur agro-alimentaire et à environ 10 000 autres organismes.

La transmission de l'information sur des sujets aussi difficiles reste complexe mais le Gouvernement accomplit sur ce plan un effort certain.

En conclusion, que peut-on dire d'essentiel sur la politique à mener en faveur de la petite et moyenne industrie ?

Dans notre pays, la filière industrielle comprend différentes catégories d'entreprises : 50 000 artisans de production et d'industrie employant moins de 10 personnes ; 45 000 moyennes industries employant de 10 à 500 personnes, auxquelles s'ajoutent 50 000 entreprises moyennes du bâtiment et des travaux publics ; enfin, 1 500 grandes entreprises industrielles.

Les 45 000 unités de moyenne industrie représentent environ 37 p. 100 de notre production industrielle. Depuis trois ans, le Gouvernement a pris une soixantaine de mesures afin de corriger les dispositifs et les trajectoires, mesures qui concernent essentiellement les mécanismes de financement, d'aide à la gestion, l'exportation, la sous-traitance, etc.

Le 27 juillet dernier, un comité interministériel a été consacré à la création d'entreprises. Trois grandes mesures ont été décidées : la mise en place de l'Agence en faveur de la création

d'entreprises, l'institution d'un fonds de garantie pour la création d'entreprises et l'exonération d'impôts pour les trois premières années d'exploitation, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise ou incorporés au capital.

Deux études sont en cours, l'une sur la réforme du crédit interentreprises, l'autre sur les mécanismes de passage — ou leurs blocages — entre l'artisanat et la moyenne industrie.

Le conseil des ministres de cette semaine s'est préoccupé du problème de la prévention et du traitement des entreprises en difficulté. L'élaboration du projet de loi sur ce sujet se poursuit.

Je confirme enfin qu'un nouveau train de mesures en faveur de la moyenne industrie est en cours de préparation. Il sera examiné à la fin de l'année ou au début du mois de janvier prochain.

Trois grands points retiennent notre attention.

Le premier est l'adaptation des mécanismes financiers sur la base de deux idées importantes : d'une part, une politique d'appui aux fonds propres, d'autre part, un assouplissement de la distribution des crédits. Une meilleure coopération doit s'instaurer entre la banque et les PMI et une évolution s'affirmer vers une politique de cautionnements mutuels qui devront sans doute être régionalisés dans l'avenir.

En deuxième lieu, sur le plan des marchés, il faut continuer la bataille à l'exportation. En gros, vingt mille PMI exportent. Le nombre de ces entreprises et le montant de leurs exportations devraient doubler.

En troisième lieu, nous nous préoccupons, sur le plan régional et par l'intermédiaire des chambres de commerce, de l'accueil des chefs d'entreprise et de la création d'entreprises. Quinze cents entreprises industrielles nouvelles — plusieurs dizaines par région — naissent chaque année dans notre pays et nous savons qu'il existe un nombre équivalent de transmissions d'entreprises. Ce problème est aussi important que celui de la création.

M. Schvarlz et vous-même, monsieur Hamel, avez souhaité un peu d'âme dans nos affaires. Je dirai plus modestement : un peu de perspective, et je ferai trois remarques.

D'abord, il est nécessaire de développer nos exportations et nos implantations à l'étranger. Il faut bien voir, en effet, que nous entrons dans un scénario global où, à la fin du siècle, les grands pays industrialisés exporteront sensiblement la moitié de leur production et importeront sensiblement la moitié de leur consommation. Ce mondialisme des échanges est un phénomène nouveau par son ampleur.

Ensuite, il est nécessaire de bien comprendre que la durée de vie des produits industriels diminue avec l'évolution du progrès. On peut estimer qu'autrefois on créait une petite industrie pour une vingtaine ou une trentaine d'années. Aujourd'hui, la durée de vie des produits et des marchés est plutôt de l'ordre de dix à quinze ans. Si bien que, dans une vie normale de commandement, tout chef d'entreprise remettra en cause l'ensemble de ses décisions et de son affaire à peu près chaque décennie. Je suis profondément convaincu que huit sur dix des difficultés d'entreprises dont on parle chaque semaine sont dues pour une très large part à des adaptations structurelles de cette nature.

Enfin, il importe de sortir du piège de la lutte des classes et d'abandonner les schémas du XIX^e siècle. J'émets sur ce point un souhait personnel : que l'économique et le social reçoivent autant l'un que l'autre responsabilité et considération.

Si au début du siècle, l'industrialisation a pu se faire au détriment du social, il ne faudrait pas qu'à la fin du siècle les grands pays industrialisés se trouvent dans la situation inverse. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Industrie ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 312 856 470 francs ;
- « Titre IV : 113 727 217 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 41 399 000 francs ;
- « Crédits de paiement, 16 184 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 4 190 688 000 francs ;
- « Crédits de paiement, 2 764 441 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 234 ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C, réduire les autorisations de programme de 200 millions de francs et les crédits de paiement de 200 millions de francs. »

La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Cet amendement tend à supprimer le crédit de 200 millions de francs destinés à permettre au CEA de faire face aux obligations qui lui incombent au titre du financement de la part française du surcoût de Super-Phénix.

Le groupe socialiste ne remet pas en cause la poursuite des recherches dans le domaine de la surrégénération, mais il entend, par le dépôt de cet amendement, rappeler son opposition à la réalisation dans les conditions actuelles des travaux entrepris à Creys-Malville. Il entend également manifester son inquiétude en ce qui concerne, d'une part, la sécurité des populations et des travailleurs et, d'autre part, le rôle croissant du secteur privé dans la réalisation de l'industrie nucléaire, en particulier dans la réalisation de Super-Phénix et dans les travaux relatifs à la filière du surrégénérateur.

D'une façon plus générale, le groupe socialiste entend protester — ce que j'ai fait tout à l'heure, une fois de plus, à la tribune — contre les conditions dans lesquelles a été définie et la manière dont est conduite la politique nucléaire du pays. Je dois dire, monsieur le ministre, que votre réponse sur l'absence de débat sur les questions nucléaires m'a quelque peu surpris. Il ne suffit pas que des tonnes de documents traînent dans les caves du ministère de l'Industrie pour que le pays soit satisfait de la façon dont vous envisagez la consultation démocratique !

Nous considérons, pour notre part, que le Gouvernement s'est dérobé jusqu'à présent à tout débat public sérieux en se contentant de quelques auditions de ministres et de la mise en place d'un conseil supérieur de l'information électro-nucléaire qui, je dois le dire, s'est jusqu'à présent surtout fait remarquer par sa discrétion.

Je rappelle notre opposition à la politique énergétique actuelle et notre volonté de mettre en place les moyens propres à organiser le débat national que réclame la population sur ce thème qui engage profondément l'avenir des Français. C'est pourquoi nous avons déposé une proposition de loi qui tend à développer l'information dans ce domaine par la création d'une agence nationale d'information nucléaire, indépendante du pouvoir exécutif et complétée par des agences régionales qui seraient, en particulier, associées aux procédures d'implantation des installations nucléaires. Les procédures actuelles ne sont, chacun en convient, que des parodies de consultation des populations. L'exemple de la centrale nucléaire du Pellerin est particulièrement frappant.

Notre amendement est le symbole même des conditions dans lesquelles sont débattues les grandes options économiques du pays : quelques minutes de débat et un vote arraché en quelque sorte par un jeu de procédure. Mais ce sera la première fois que le Parlement aura à voter sur la politique nucléaire du Gouvernement !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement de M. Quilès. Je n'ai donc pas à donner son avis sur cet amendement.

Toutefois, je dois rappeler que lors de l'examen des crédits de l'industrie, elle a adopté la recommandation suivante :

« La commission des finances considère que les résultats très satisfaisants du réacteur à neutrons rapides Phénix justifient pleinement la construction en cours de la centrale Super-Phénix.

« Elle estime que les perspectives ouvertes à cette technologie justifient le surcoût de l'investissement initial. Ce surcoût étant réparti entre les actionnaires internationaux de la société NERSA, la commission des finances souhaite que la part incombant à la France soit prise en charge par une subvention n'amputant pas les ressources propres du CEA. »

M. le ministre de l'Industrie a, tout à l'heure, répondu à cette observation. Celle-ci ayant été adoptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, je suis surpris que le groupe socialiste ait déposé un tel amendement.

M. Paul Quilès. Vous ne m'avez pas écouté !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Industrie. Le Gouvernement regrette qu'il puisse être proposé de porter un coup qui serait définitif à une technique dans laquelle la France possède une avance particulièrement remarquable sur le plan international. Dois-je rappeler que cette avance lui a valu l'association de presque tous les pays européens, ainsi que la conclusion d'accords avec le Japon, malgré une opposition fondamentale des Etats-Unis au développement de cette technique ?

Quant à l'information, nombreux sont les organismes qui permettent sa diffusion. Le Gouvernement, pour sa part, ne s'est jamais refusé à répondre aux questions qui lui étaient posées à l'occasion des débats budgétaires et il a même accepté l'organisation d'un grand débat sur la politique nucléaire au mois de mai 1975.

Ceux qui étaient à Creys-Malville au mois de juillet 1977 représentaient-ils la population française ? Je ne le pense pas. Quoi qu'il en soit, je suis prêt, comme je l'ai indiqué récemment, à répondre à toutes les questions de la commission, en particulier à celles qui portent sur l'énergie nucléaire. Il est donc faux d'affirmer que l'information est insuffisante.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 234.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Emmanuel Hamel. C'est un vote pour l'indépendance nationale !

Mme le président. M. Icart, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier, ont présenté un amendement, n° 172, ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C, réduire les autorisations de programme de 148 millions de francs et les crédits de paiement de 148 millions de francs. »

Je suis également saisie d'un amendement n° 235, présenté par le Gouvernement, ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C, réduire les autorisations de programme de 100 millions de francs et les crédits de paiement de 50 millions de francs. »

« Majorer les autorisations de programme de 100 millions de francs et les crédits de paiement de 50 millions de francs. »

Sur cet amendement, M. Chevènement a présenté un sous-amendement n° 236 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'amendement n° 235 :

« Majorer les autorisations de programme de 85 millions de francs et les crédits de paiement de 42 500 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 172.

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. La commission a estimé que le montant de la « cagnotte pétrolière », alimentée par la taxe parafiscale sur l'essence et le supercarburant instituée, au taux de 6,85 francs l'hectolitre, au profit de l'Agence pour les économies d'énergie, risquait de faire double emploi avec les dotations accordées à cet organisme au moment de la préparation du budget. En conséquence, elle propose de réduire de 148 millions de francs les crédits de paiement et les autorisations de programme.

Mme le président. La parole est à M. Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges n'a pas examiné cet amendement, mais elle aurait probablement présenté les observations suivantes.

Le Gouvernement a annoncé, cet été, un effort en faveur des économies d'énergie. Cet effort s'est traduit par une augmentation des autorisations de programme de l'Agence pour les éco-

mies d'énergie et la création de ce que l'on appelle la « cagnotte pétrolière ». Au total, l'effort décidé n'est pas négligeable et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cependant, cet effort est remis en cause aujourd'hui par l'amendement de la commission des finances, ainsi que par l'amendement n° 235 présenté par le Gouvernement et sur lequel portera l'essentiel de mon propos. Ces deux amendements tendent à réduire les crédits alloués à l'Agence.

Certes, le Gouvernement laisse entendre que les cent millions de francs qu'il propose de transférer à l'aide au développement seront consacrés au développement des procédés permettant d'économiser l'énergie. Rien n'est moins sûr, d'autant que l'exposé des motifs de l'amendement n'en souffle mot.

Or, si nous ne sommes pas certains que les dossiers relatifs aux économies d'énergie seront assez nombreux ni qu'ils seront suffisamment sérieux pour être retenus, nous sommes sûrs, en revanche, que l'aide aux investissements tendant à économiser l'énergie par des procédés connus n'est pas suffisante. Rien que pour le secteur industriel, elle devrait atteindre 1,5 milliard de francs par an. Elle n'est, actuellement, que de 410 millions. En votant l'amendement du Gouvernement, et à plus forte raison celui de la commission, nous lâcherions la proie pour l'ombre.

Enfin, dans le domaine de la recherche et du développement de l'énergie nucléaire, l'Etat aide les industriels — le CEA, EDF — à hauteur de 100 p. 100. Pour les économies d'énergie cette aide, selon la procédure prévue au chapitre 66-01, n'est que de 50 p. 100.

Pour toutes ces raisons, je suis hostile à l'amendement du Gouvernement ainsi, bien sûr, qu'à celui de la commission des finances.

Si le Gouvernement avait accepté l'amendement de la commission des finances à l'article 17 du projet de loi de finances, il aurait permis de dégager 110 millions, voire 220 millions de francs. Je ne vois donc pas pourquoi on rognerait les crédits de l'Agence pour les économies d'énergie alors que le Plan s'est fixé comme objectif d'économiser 45 millions de tonnes d'équivalent pétrole. Si l'on continue dans cette voie, jamais le pari ne pourra être gagné !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. le ministre de l'Industrie. Lors de la préparation du budget, nous avons été conduits à nous pencher sur les problèmes de l'aide au développement et sur ceux des économies d'énergie.

Dans ce dernier domaine, nous savions que nous devrions agir à la fois sur les prix de l'énergie et sur les économies. Les deux choses, en effet, sont liées. Mais aucune décision n'avait été prise lorsque nous avons élaboré nos propositions budgétaires.

A vrai dire, nous n'étions satisfaits ni des crédits prévus pour les économies d'énergie ni de ceux que l'on consacrait à l'aide au développement. Ceux-ci, comme M. Chevènement l'a souligné lors de l'examen des crédits de la recherche, étaient en légère régression par rapport à ceux de l'année précédente, situation paradoxale au moment où l'on annonçait un effort en faveur de l'innovation.

Des innovations importantes, de nature à favoriser les économies d'énergie, méritent en effet d'être développées dans de nombreux domaines : pour l'automobile — encore que dans ce domaine, des études poussées aient déjà été conduites par un groupe présidé par M. Deutsch — pour le bâtiment, qu'il s'agisse de la conception ou des matériaux, pour divers autres investissements industriels aussi, où une évolution des techniques s'impose. Je note, sur ce dernier point, que l'innovation est susceptible d'être par elle-même source d'économies en évitant que l'on n'attribue des subventions pour des procédés moins efficaces.

Lorsque nous avons créé la cagnotte pétrolière, nous nous sommes aperçus qu'il y avait plus d'argent qu'il n'était nécessaire pour les investissements actuellement réalisables, qu'il s'agisse des investissements industriels, où un important effort doit certes être réalisé mais où l'on utilisera peut-être davantage que par le passé la procédure des crédits spéciaux du Crédit national, ou de ceux qui sont consacrés à l'habitat.

Il nous a alors paru souhaitable de transférer 100 millions de francs à l'aide au développement. Tel est l'objet de l'amendement n° 235 du Gouvernement, qui permet de porter les crédits d'aide au développement à un niveau supérieur à celui de l'année dernière.

J'insiste donc pour que l'amendement de la commission des finances soit retiré, car nous avons effectivement besoin de la

totalité de l'argent de la cagnotte, et pour que l'Assemblée adopte l'amendement du Gouvernement, qui permettra de restituer à l'aide au développement la place qu'il mérite.

Quant au transfert des crédits d'aide au développement du budget du secrétariat d'Etat à la recherche à celui du ministère de l'industrie il s'explique par notre volonté de simplifier les procédures de l'aide au développement. Celles-ci, en effet, sont beaucoup trop longues. Il s'écoule parfois un an entre la demande d'attribution de l'aide au développement et l'octroi de cette aide qui a pourtant des effets considérables. C'est elle, par exemple, qui a permis la rénovation de l'industrie de la machine-outil dont a parlé M. Depietri.

Nous avons voulu simplifier. Mais je peux vous assurer que nous ferons en sorte que les milieux de la recherche, représentés par le secrétariat d'Etat à la recherche et par les experts, continuent à suivre de la façon la plus scrupuleuse le bon emploi de ces crédits du point de vue de l'innovation. C'est bien pour cela qu'ils sont inscrits.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial.

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Il ne m'appartient pas de retirer l'amendement de la commission des finances.

Je précise pour M. Schwartz que les crédits de paiement destinés à l'Agence ont été portés de 48 millions de francs à 148 millions. Mais, par l'effet de la « cagnotte », ils atteindront 668 millions. Ils auront donc été multipliés presque par quinze. C'est pourquoi la commission des finances a voté l'amendement n° 172.

Après les explications données par M. le ministre, je suis persuadé que l'amendement du Gouvernement est conforme à l'esprit dans lequel la commission a examiné le budget qui nous est soumis, non seulement dans sa partie industrie, mais également dans sa partie recherche, puisqu'il permet de reporter des crédits importants dans cette dernière partie.

Personnellement, je le voterai donc et je suis persuadé que la commission m'aurait suivi.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Chevènement, pour soutenir son sous-amendement n° 236.

M. Jean-Pierre Chevènement. Sur le fond, je partage tout à fait les observations de M. Schwartz. Monsieur le ministre, le groupe socialiste déplore que, alors que vous avez annoncé qu'on donnerait un coup de fouet à la politique d'économies d'énergie, le Gouvernement en vienne à présenter un amendement tendant à réduire de 100 millions de francs les crédits de l'Agence.

En effet, en matière d'économies d'énergie, ou de développement des énergies nouvelles — à cet égard, la prime d'installation de chauffage solaire, fixée à 1 000 francs, est très insuffisante — un sérieux effort reste à faire.

M. Schwartz l'a rappelé : l'objectif est d'obtenir en 1985 une diminution de 45 millions de tonnes d'équivalent pétrole au seul titre des économies d'énergie.

Si nous n'opérons pas ce transfert, dites-vous, monsieur le ministre, l'aide au développement serait pénalisée car son montant serait inférieur à celui atteint l'année précédente.

Que ne vous en êtes-vous avisé plus tôt ! Que je sache, vous êtes responsable de la préparation de votre budget. Il ne se passe pas de jour que je ne vous entende insister sur la nécessité de mener une grande politique de l'innovation. Et voilà que l'on en réduit l'instrument principal en matière budgétaire, à savoir les aides au développement sur lesquelles, je le précise, le contrôle parlementaire ne peut pas s'exercer. Lorsque je demande la liste des entreprises bénéficiaires de ces aides, on me la refuse sous de fallacieux prétextes. Ce n'est pas admissible.

Mon sous-amendement, qui ne préjuge pas le vote, sans doute négatif, qui interviendra sur l'amendement lui-même, me permet de présenter quelques remarques. Un arbitrage a été rendu. Les aides au développement sont désormais différenciées : 15 p. 100 vont au secrétariat d'Etat à la recherche, qui les affecte à divers ministères ; 85 p. 100 vont au ministère de l'industrie.

Vous proposez cent millions de francs supplémentaires pour le ministère de l'industrie. Mais, monsieur le ministre, respectez au moins l'arbitrage budgétaire si vous voulez être cohérent avec vous-même. Il semble que vous y ayez quelque difficulté

aujourd'hui. La moindre des choses serait de faire bénéficier le secrétariat d'Etat à la recherche de quinze millions, somme qui serait fort utile tant dans le domaine médical que dans celui de la construction, du cadre de vie ou des problèmes de société, secteur où l'on constate une stagnation des crédits depuis trois ans.

Dans ces conditions, la majoration des autorisations de programmes demandée serait seulement de 85 millions de francs et celle des crédits de paiement de 42,5 millions de francs.

Mme le président. La parole est à M. Schartz.

M. Lucien Schwartz, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'aimerais que les choses soient claires.

L'amendement du Gouvernement a pour objet d'affecter 100 millions de francs en autorisations de programme et 50 millions en crédits de paiement à l'aide au développement de la recherche industrielle.

Il avait été demandé que les crédits du secrétariat d'Etat à la recherche soient augmentés de 100 millions. Ce souhait avait fait l'unanimité de nos collègues.

Or si j'ai bien compris, monsieur Gantier, ces crédits ne seront pas inscrits au budget de la recherche mais au chapitre 66-01 du budget du ministère de l'industrie. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur le ministre, si vous me confirmez que ces crédits seront bien affectés à la recherche, je voterai votre amendement en exprimant toutefois une réserve. En effet, comment réaliser les économies décidées en matière industrielle et énergétique, le Plan fixant pour objectif une économie de 45 millions de tonnes, d'équivalent pétrole, si les crédits correspondants ne sont pas inscrits dans le budget ?

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 236 ?

M. le ministre de l'industrie. Ma réponse sera simple. M. Chevènement n'est sans doute pas très au courant du fonctionnement interne du Gouvernement. En tout cas, je peux lui garantir que ma proposition est conforme aux arbitrages budgétaires du Premier ministre. M. Aigrain l'a d'ailleurs déclaré avant-hier à cette tribune. Le Gouvernement est donc parfaitement homogène sur ce point.

Je précise, à l'intention de M. Schwartz, que les crédits inscrits au budget du secrétariat d'Etat à la recherche comprennent une partie de ceux qui figurent au budget de mon département. Une part importante des crédits de mon ministère est en effet consacrée à la recherche. Dans le budget présenté par M. Aigrain, 325 millions de francs sont déjà affectés à l'aide au développement. Les 100 millions de francs supplémentaires répondent au même objectif et iront donc bien à la recherche.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 236 ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Ce sous-amendement, distribué seulement ce matin, n'a pu être examiné par la commission.

Personnellement, je pense que M. le ministre a parfaitement répondu sur ce point. Ce texte ferait double emploi avec l'amendement du Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, comment pouvez-vous affirmer que ces crédits iront à la recherche, alors que les actions de recherche-développement ont été transférées au ministère de l'industrie pour soutenir précisément la politique de l'innovation, ce qui n'est pas la même chose, avez-vous souligné en réponse à plusieurs interventions dont la mienne, que la politique de recherche ?

Je crois qu'on est en pleine confusion. On touche là à un problème d'orientation extrêmement grave. On est en train de confondre, d'une part, la politique de recherche qui fournit l'infrastructure logistique de nos progrès ultérieurs et, d'autre part, la politique d'innovation dont vous savez fort bien qu'elle consistera essentiellement à réaliser un certain nombre de transferts de technologies au profit d'entreprises dont beaucoup sont petites ou moyennes.

Nous ne sommes absolument pas contre une politique de l'innovation, mais on ne peut la faire au détriment de la politique de recherche. Il s'agit de deux choses distinctes qu'il faut mener de front.

C'est pourquoi je demande à mes collègues de se garder d'une confusion qui serait préjudiciable à l'avenir de la recherche et de notre indépendance nationale.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je maintiens que ces crédits font partie de l'enveloppe « recherche ». Il y a bien un transfert de 100 millions de francs au sein de cette enveloppe.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 236.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 235.
(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Schwartz, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 231 ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C, réduire les autorisations de programme de 100 millions de francs et les crédits de paiement de 100 millions de francs. »

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis. Il s'agit d'une proposition analogue à celle que j'ai présentée l'année dernière.

Je demande que l'on diminue de 100 millions de francs les crédits du plan « calcul », cette somme correspondant à une provision pour insuffisance des commandes publiques prévues dans la convention passée entre l'Etat et CII-Honeywell-Bull.

Afin d'assurer l'information du Parlement, il convient d'affirmer que si une telle subvention doit être accordée à CII-HB, il faut inscrire les crédits correspondants dans une loi de finances rectificative plutôt que dans un budget prévisionnel.

Monsieur le ministre, si vous me donniez les mêmes assurances que l'année dernière, je serais prêt à retirer cet amendement, bien qu'il semble exister un certain dérapage en matière de commandes publiques à la CII-HB.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. M. Schwartz m'embarrasse, car il m'oblige à plaider coupable.

En effet, les renseignements qui devaient être transmis au Parlement ne l'ont pas été en temps utile. Je dois toutefois indiquer que cela se passait quelques jours après mon arrivée au ministère. Je peux vous garantir, à moins que n'intervienne une modification du Gouvernement entre-temps, que cela ne se renouvellera pas l'année prochaine.

Quant aux transferts, ils ont bien été pratiqués dans le budget voté l'année passée. Monsieur Schwartz, vous avez donc satisfaction. Si le dérapage des commandes ne se produisait pas — ce qu'il faut espérer — ces crédits seraient réaffectés aux industries du futur qui sont associées aux mêmes affaires.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 231 ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis. Je retire mon amendement, puisque j'ai reçu de M. le ministre les mêmes apaisements que l'année dernière et obtenu l'assurance que si les crédits sont disponibles ils iront au plan « composants ».

Mme le président. L'amendement n° 231 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI modifiées par l'amendement n° 235.

(Les autorisations de programme, ainsi modifiées, du titre VI sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI modifiés par l'amendement n° 235.

(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

EXECUTION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 octobre 1978.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mardi 24 octobre 1978 à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 4 —

RENOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Didier Julia, tendant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 175).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 631 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mardi 24 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Anciens combattants et articles 75 et 76 :

(Annexe n° 5. — M. Henri Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 571, tome III, de M. Jean Falala, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

(Annexe n° 47. — M. Christian Nuecl, rapporteur spécial.)

JUSTICE

Justice :

(Annexe n° 27. — M. Germain Sprauer, rapporteur spécial ; avis n° 574, tome I, de M. Maurice Charretier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Condition pénitentiaire :

(Annexe n° 28. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 582, réglementant la publicité extérieure et les enseignes ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

**Demande de constitution d'une commission spéciale
et opposition à cette demande.**

(Application de l'article 31 du règlement.)

Projet de loi, adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 582), renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Une demande de constitution d'une commission spéciale a été présentée par M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'examen de ce texte.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant l'affichage.

L'Assemblée sera appelée à statuer sur la demande, au début de la séance du mardi 24 octobre, soir.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 101) sur l'article 34 et l'état A annexé, du projet de loi de finances pour 1979, modifié par l'amendement n° 230 du Gouvernement, à l'exclusion des articles additionnels ayant l'article 18 (équilibre général du budget). (*Journal officiel*, Débats AN, du 18 octobre 1978, page 6207) M. Lepereq, porté comme ayant voté contre, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Gîtes ruraux (Corrèze).

7552. — 21 octobre 1978. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le développement nécessaire des gîtes ruraux en Corrèze. Le récent congrès des SI de la Corrèze a souligné l'importance pour le tourisme social et pour l'économie corrézienne d'un accroissement du nombre des gîtes ruraux pouvant être mis à la disposition des vacanciers. Or cet accroissement est freiné par l'insuffisance des crédits permettant de subventionner de nouvelles créations. C'est ainsi qu'en Corrèze il y a actuellement près de 300 dossiers en attente, et le total des crédits nécessaires pour subventionner ces projets s'élève à près de quatre millions et demi de francs. Devant ce retard, la modicité des crédits mis à la disposition de la DDA de la Corrèze fait qu'à la fin de cette année ne pourront être subventionnés que des projets en instance depuis trois ou quatre ans. En conséquence, il lui

demande s'il n'entend pas augmenter de façon conséquente le contingent des crédits destinés au département de la Corrèze pour rattraper ce retard considérable, ce qui, pour une part, pourrait contribuer à la rentabilisation des campagnes corréziennes.

Enseignement secondaire (Brive-la-Gaillarde [Corrèze] : lycée d'Arsonval).

7553. — 21 octobre 1978. — **M. Jacques Chaminade** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation qui est celle du lycée d'Arsonval, à Brive, où les enseignants, appuyés par les parents d'élèves, ont été contraints à une grève qui s'est déroulée massivement ce vendredi 13. Cet établissement ayant cette année seulement 10 élèves de moins que l'année précédente s'est vu supprimer quatre classes, trois postes complets, de nombreuses heures d'enseignement, ce qui conduit à des classes surchargées, des postes supprimés, un manque de surveillants, de nombreux groupes de 34 ou 35 élèves, une aggravation des conditions de travail en éducation physique et dans les disciplines artistiques où les professeurs se voient confier plus de 500 élèves, manque de locaux spécialisés. Autre exemple, il y avait neuf classes de sixième pour 210 élèves en 1977-1978 et il n'y a plus que sept classes pour 180 élèves cette année. Certaines de ces classes ont 30 élèves au lieu de 24 prévus par les textes. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'entend pas déléguer les crédits nécessaires à la réouverture immédiate d'une des deux sixièmes supprimées et à la création d'une classe supplémentaire de deuxième AB qui était d'ailleurs prévue pour cette année ; 2° faire examiner, de concert avec les enseignants et les parents, l'ensemble des problèmes posés à cet établissement dans le but de trouver les solutions propres à améliorer les conditions d'enseignement et la sécurité des élèves, notamment en travaux pratiques où les groupes sont de 24 élèves et plus.

Plan (programmes d'action prioritaire).

7554. — 21 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le retard important accusé par la réalisation globale des programmes d'action prioritaire. Il lui demande dans quelle mesure les objectifs fixés pourront être atteints.

Education physique et sportive (plan de relance).

7555. — 21 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences alarmantes de son plan de relance du sport. Ce plan ne prévoit pas de création de postes budgétaires pour le CAPEPS en 1979. Par contre, il prévoit l'imposition de deux heures supplémentaires aux professeurs d'éducation physique et sportive. Les 60 000 000 de francs promis pour leur financement constituent l'équivalent de mille postes qui ne sauraient, en aucun cas, satisfaire aux exigences du VII^e Plan. Par ailleurs, des transferts autoritaires de postes, notamment de l'université vers l'enseignement secondaire, signent l'arrêt de mort du sport à l'université. Ces mesures mettent en péril la profession de professeur d'éducation physique et condamnent au chômage 8 000 étudiants qui sont en formation depuis quatre ans au moins alors même qu'il manque des milliers

de professeurs pour donner seulement trois heures d'éducation physique et sportive par semaine quand cinq heures seraient nécessaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de remédier à ces très graves inconvénients.

Réunion (primes d'installation accordées aux entreprises artisanales).

7556. — 21 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** ce qui suit : le décret n° 75-808 du 29 août 1975 a institué les primes d'installation des entreprises artisanales qui s'installent ou se transfèrent, notamment en milieu rural. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître, pour le département de la Réunion, le nombre et le montant des primes attribuées à ce titre pour les années 1976 et 1977.

Téléphone (personnes âgées).

7557. — 21 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** ce qui suit : il résulte de sa réponse à sa question écrite n° 5641 du 2 septembre 1978, parue au *Journal officiel* (Débats AN) du 12 octobre 1978, que, dès le 10 octobre 1977, des instructions ont été données aux services des télécommunications afin que des personnes âgées puissent bénéficier d'une priorité au plus haut niveau pour obtenir l'accès au réseau téléphonique et, dans certains cas, l'exonération des frais forfaitaires concernant cette opération : 1° personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules ou avec leur conjoint et tributaires du FNS ; 2° personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules ou avec leur conjoint, quelles que soient leurs ressources. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de demandes enregistrées et le nombre des demandes satisfaites à ce jour.

Politique extérieure (Liban).

7558. — 21 octobre 1978. — L'actuel ministre des affaires étrangères est devenu un coutumier de propos stupéfiants et, à certains égards, scandaleux. Naguère, puis encore hier, ce fut à propos de l'appartenance de l'île de Mayotte à la communauté française. Aujourd'hui, c'est au sujet de la situation dramatique au Liban. Au cours du déjeuner de la presse anglo-américaine, M. de Guiringaud s'est lancé dans une violente attaque à la fois contre les milices chrétiennes libanaises et contre le Gouvernement d'Israël, accusé de leur fournir des armes. Or, lorsqu'il a été interrogé sur ce sujet à l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères s'est bien gardé d'informer la représentation nationale, se cantonnant dans l'évocation de grandes idées aussi généreuses que générales. Réserverait-il ses confidences aux étrangers. C'est pourquoi **M. Jean Fontaine** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître si le Gouvernement partage l'opinion exprimée par son ministre des affaires étrangères sur la situation au Liban.

Frontières (coopération intercommunale transfrontalière).

7559. — 21 octobre 1978. — **M. Gilbert Barbler** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème de la coopération intercommunale transfrontalière. Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 23 février 1976, consacré aux zones frontalières, disposait que le ministre de l'intérieur définirait, dans un délai de trois mois, « les cadres juridiques les plus appropriés en vue de conférer aux maires frontaliers concernés les pouvoirs nécessaires pour négocier et mettre en œuvre la coopération intercommunale transfrontalière ». Or, plus de deux ans après le comité interministériel, aucune suite n'a pu être donnée à cette décision, les réponses aux questions écrites des parlementaires apparaissant toujours très vagues. Il est fait état d'un groupe interministériel, créé à l'initiative de la DATAR, mais ses travaux ne semblent avoir conduit aujourd'hui à aucun résultat. Or ce problème est particulièrement important pour les communes frontalières françaises, dans l'Est du pays surtout, où la contiguïté géographique a créé des liens de voisinage qui, souvent, ont conduit à la signature d'accords intercommunaux dans le domaine de la réalisation et de la gestion des services publics, industriels et commerciaux. Les projets actuels de réforme des collectivités locales dans le sens d'une plus grande autonomie ne font que renforcer l'actualité des dispositions du CIAT et l'urgence de leur apporter un contenu.

Déportés et internés (dispensaires).

7560. — 21 octobre 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale, sans but lucra-

tif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que, pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : 1° revalorisation substantielle des lettres-clés ; 2° suppression totale des abattements sur le prix des actes ; 3° prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers-payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire, dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Monuments historiques (agences départementales des Bâtiments de France).

7561. — 21 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conditions de travail qui sont celles des agences départementales des Bâtiments de France. Alors que le nombre de dossiers à instruire par ces services croît régulièrement d'année en année, ce dont on ne peut que se féliciter, les moyens mis à leur disposition sont restés sensiblement les mêmes depuis deux ou trois décennies. C'est ainsi que, dans beaucoup de départements, l'architecte des Bâtiments de France ne dispose d'aucun personnel d'exécution et doit se consacrer à de nombreuses tâches mineures au détriment de ses missions essentielles. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation navrante et donner au service des monuments historiques et des sites toute l'efficacité souhaitée.

Monuments historiques (agences départementales des Bâtiments de France).

7562. — 21 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conditions de travail qui sont celles des agences départementales des Bâtiments de France. Alors que le nombre de dossiers à instruire par ces services croît régulièrement d'année en année, ce dont on ne peut que se féliciter, les moyens mis à leur disposition sont restés sensiblement les mêmes depuis deux ou trois décennies. C'est ainsi que, dans beaucoup de départements, l'architecte des Bâtiments de France ne dispose d'aucun personnel d'exécution et doit se consacrer à de nombreuses tâches mineures au détriment de ses missions essentielles. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation navrante et donner au service des monuments historiques et des sites toute l'efficacité souhaitée.

Cantines scolaires (surveillance).

7563. — 21 octobre 1978. — **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'incertitude qui résulte du changement dans les règles de surveillance des restaurants scolaires. Les directives générales annexées à l'arrêté du 26 janvier 1978 n'ont eu peu d'effet de dispenser les instituteurs de l'obligation d'assurer cette surveillance, sans prévoir de dispositions nouvelles régissant l'organisation de cette surveillance. Dans le vide juridique ainsi créé, seul un personnel municipal nommé directement par les communes peut assurer la surveillance à la place des instituteurs, en application de l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976. Les directeurs d'écoles, à qui incombait jusqu'alors la responsabilité juridique de cette surveillance, ne savent pas si cette responsabilité peut continuer à leur incomber alors que la surveillance serait assurée partiellement ou, dans certaines écoles, totalement par des personnels extérieurs à l'éducation nationale. Les communes sont également perplexes devant cette situation et ignorent quels risques elles assument en mettant en place le personnel de surveillance municipal. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour fixer clairement le régime de responsabilité applicable et, s'il a l'intention de le faire, comment il compte consulter les différentes parties intéressées de manière à éviter de léser leurs intérêts légitimes.

Mines et carrières (Thorons-Glières et Aviernoz [Haute-Savoie] : carrière du Bois Brûlé).

7564. — 21 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le problème posé par la décision de **M. le préfet de la Haute-Savoie** autorisant la Société Area à exploiter la carrière du Bois Brûlé sur le territoire des communes de Thorons-Glières et Aviernoz

(Haute-Savoie), pour construire l'autoroute A 41 vers la vallée de l'Arve. Ce projet rencontre l'opposition catégorique de l'ensemble de la population, des conseils municipaux, des associations culturelles, des groupements professionnels. En effet, l'exploitation intensive de cette carrière créera un préjudice certain à un site touristique et historique, qui risque ainsi de perdre l'attrait et le caractère qui en font aujourd'hui sa valeur. Le Bois Brûlé se trouve à l'entrée du plateau des Glières, où la résistance française s'illustra particulièrement lors de la dernière guerre. Lieu de pèlerinage, ce secteur de Haute-Savoie voit également son économie reposer essentiellement sur le tourisme et une nombreuse clientèle étrangère reste fidèle à ce site, où elle trouve calme, repos et tranquillité. Se référant aux déclarations de M. le Président de la République sur la création prochaine d'une chute de la qualité de la vie et sur le projet de création d'une délégation interministérielle à la qualité de la vie, les associations, les groupements, les conseils municipaux demandent que soient annulées les décisions accordant l'exploitation de la carrière. En conséquence, il lui demande s'il compte se saisir rapidement de ce dossier et prendre sans tarder les mesures qui garantiront aux populations concernées la pérennité de leur économie et de leur qualité de vie. Il constate par ailleurs que, loin de chercher une solution au problème, les autorités administratives ont envoyé les forces de l'ordre pour faire appliquer avec brutalité les décisions du tribunal administratif qui, statuant en droit, ne pouvait prendre en compte toute la dimension de l'affaire. Il demande quelles mesures seront prises d'urgence afin de ramener la nécessaire concertation qui doit permettre de dégager une solution conforme à l'intérêt général.

*Fonctionnaires et agents publics
(personnels de catégorie B de l'ancien ministère de l'équipement).*

7565. — 21 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des personnels de catégorie B de l'ancien ministère de l'équipement. Dans le cadre des problèmes généraux que rencontrent les agents de l'Etat, ces personnels sont en effet victimes d'un important déclassement relatif, eu égard à la formation et aux responsabilités équivalentes à celles de la catégorie A qui sont bien souvent les leurs, sans en percevoir les avantages sur le plan de la rémunération et du déroulement des carrières. Les modifications de structure intervenues à l'ex-ministère de l'équipement et à celui des transports n'ont fait que renforcer le poids de ces disparités, sans que les conclusions du groupe de travail (comité technique paritaire central de l'ex-ministère de l'équipement) donnent satisfaction à ces personnels et à leurs organisations syndicales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme au déclassement continu que connaissent depuis plusieurs années ces agents de l'Etat et pour tenir compte de leurs légitimes revendications, en abordant notamment le problème de l'intégration au salaire des rémunérations supplémentaires.

Police municipale (Lodève (Hérault)).

7566. — 21 octobre 1978. — **M. Gilbert Sénès** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels de police municipale de la ville de Lodève (Hérault). Ces agents, placés sous l'autorité d'un inspecteur de police divisionnaire, officier du ministère public du tribunal de police de Lodève, relèvent encore du statut du personnel municipal; ils effectuent des tâches en tous points analogues à leurs homologues de la police nationale des villes à police étatisée et notamment de Pézenas. Lors de l'étatisation des polices municipales, le conseil municipal de Pézenas émettait un avis favorable à l'étatisation, alors que celui de Lodève à l'époque émettait un avis défavorable. Actuellement, le conseil municipal de Lodève a pris une délibération demandant l'étatisation de la ville de Lodève où sont implantées la sous-préfecture et le tribunal de police. La situation actuelle de la police à Lodève, où l'exploitation d'un important gisement d'uranium va apporter une forte main-d'œuvre étrangère, défavorise les personnels de police sur le plan administratif et financier, et, en même temps, entraîne des charges élevées pour le contribuable lodevois, du fait que ces agents sont rémunérés sur le budget municipal. Il lui demande de lui faire connaître s'il compte apporter rapidement une solution d'équité à ce problème et notamment, si le projet de loi cadre, portant réforme des collectivités locales, permettra de le résoudre d'une manière satisfaisante.

*Zones d'aménagement concerté
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).*

7567. — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si son administration a eu connaissance, dans leurs détails, des contrats confiant au groupe

immobilier Drouot, chargé par sa société immobilière SEERI de réaliser les ZAC Rodin-Egalité et Renan-Lepelletier, à Issy-les-Moulineaux. De nombreux habitants de cette commune s'étonnent, en effet, que ces contrats n'aient pas été rendus publics. Il souhaite donc savoir comment la régularité de ces contrats a pu être contrôlée.

*Zones d'aménagement concerté
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).*

7568. — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si il est légalement et réglementairement possible de solder le compte financier d'une opération de ZAC avec des ressources escomptées sur une autre opération de ZAC. Il lui expose notamment le cas du transfert de 17 000 mètres carrés de bureaux de la ZAC Rodin à la ZAC Renan, à Issy-les-Moulineaux, exigé par le promoteur privé et présenté à la population comme la seule solution pour mettre un terme final au financement des équipements de la ZAC où ils étaient initialement prévus. Il lui demande donc quel avis son administration a pu émettre sur ce transfert et sur ces exigences de l'aménageur.

*Zones d'aménagement concerté
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).*

7569. — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si le découpage en tranches d'une opération de ZAC peut permettre à l'aménageur de se soustraire aux contraintes globales liées à ce type d'opération en affirmant que la ou les tranches ultérieures — et hypothétiques! — permettront de légaliser la première. Il appelle notamment son attention sur le découpage de l'opération de ZAC Renan-Lepelletier, à Issy-les-Moulineaux, qui cause les plus grandes inquiétudes à la population, l'exemple de la ZAC Rodin-Egalité où les équipements publics sont toujours attendus étant très instructifs à cet égard.

*Zones d'aménagement concerté
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).*

7570. — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la détermination des COS dans l'opération de ZAC Renan-Lepelletier à Issy-les-Moulineaux. Il lui demande notamment comment la cession à la municipalité de 5 500 mètres carrés d'un terrain non constructible de la première tranche de la ZAC peut permettre en échange à cet aménageur de bénéficier d'une augmentation de COS de 1,6 à 2,6 sur le reste de la tranche.

*Zones d'aménagement concerté
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).*

7571. — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** comment l'aménageur de la ZAC Rodin-Egalité à Issy-les-Moulineaux a pu bénéficier d'une évaluation forfaitaire non indexée des équipements publics qu'il devait fournir à la ville. En effet, la somme de 5,77 millions de francs calculée en 1970 correspond désormais à peine au sixième de la valeur réelle de ces équipements, qui ne sont toujours pas réalisés. Il lui demande donc comment les textes réglementaires peuvent autoriser une telle faveur aux promoteurs.

*Zones d'aménagement concerté
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).*

7572. — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que l'obligation de construire au moins 10 p. 100 de logements HLM n'a été respectée ni dans la ZAC Rodin-Egalité ni dans la ZAC Renan-Lepelletier à Issy-les-Moulineaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter cette règle.

*Radiodiffusion et télévision
(émissions en langue occitane).*

7573. — 21 octobre 1978. — **M. Jean Leborde** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le préjudice porté à la culture occitane par l'absence d'émissions télévisées diffusées en cette langue. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il se propose de prendre pour permettre à l'occitan de figurer comme les autres langues régionales aux programmes de la troisième chaîne de télévision.

Essence (petits détaillants).

7574. — 21 octobre 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les inconvénients graves de dispositions qui ne permettraient pas aux petits détaillants en produits pétroliers de s'approvisionner aux mêmes prix que des vendeurs dont le débit est plus important. Tel est le cas des détaillants ruraux, dont les handicaps méritent pourtant d'être compensés en raison des services qu'ils rendent. M. Laborde souhaiterait connaître les mesures qui seront prises pour éviter que les populations rurales ne se trouvent défavorisées dans ce domaine par rapport aux populations urbaines qui pourraient bénéficier d'un régime commercial plus avantageux.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).

7575. — 21 octobre 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences très graves qui résultent de la fermeture des centres d'éducation physique spécialisée. Il lui indique que ces centres fonctionnaient à la satisfaction de tous depuis de nombreuses années, en particulier ceux de Clermont-Ferrand et Viehy, apportant un soutien matériel et une aide morale efficaces aux enfants souffrant de troubles de la croissance ou de troubles psycho-affectifs. Il lui précise qu'il s'agissait là d'un véritable service public mis en place grâce à l'aide d'enseignants particulièrement dévoués et compétents. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser s'il ne compte pas revenir sur sa décision, qui risque de peser très lourd sur l'avenir des enfants qui fréquentaient ces centres, et de lui indiquer quelles dispositions il compte prendre pour que l'assistance dont bénéficiaient ces enfants ne soit pas interrompue.

Permis de conduire (Finistère : centres d'examen).

7576. — 21 octobre 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre des transports** que six centres d'examen du permis de conduire sont menacés de disparition à compter du 2 novembre 1978 dans le Finistère. L'éventuelle application d'une telle mesure qui implique à terme une concentration encore plus accrue des moyens va à l'encontre du souhait des populations d'avoir le plus grand éventail de services à proximité des usagers. Elle pénaliserait de plus les futurs candidats par les kilomètres supplémentaires qu'ils devraient effectuer pour se rendre à leur examen de code ou de conduite et, par les importantes navettes d'auto-école engendrées, s'oppose aux économies d'essence officiellement prônées. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il envisage pour éviter la mise en vigueur de cette décision unilatérale incompatible avec la juste répartition des services attendue du public.

Infirmiers (élèves infirmiers du secteur psychiatrique).

7577. — 21 octobre 1978. — **M. Alain Faugaret** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des élèves infirmiers du secteur psychiatrique qui échouent à l'examen de passage en 3^e année du cycle d'études organisé par arrêté du ministre de la santé publique du 16 février 1973. Contrairement à leurs collègues du secteur de médecine générale qui, s'ils n'ont pu obtenir le diplôme d'infirmier, reçoivent, de plein droit, le grade d'aide-soignant, les intéressés ne bénéficient pas de la même assimilation. Il lui demande donc si elle entend mettre fin à la discrimination dont sont victimes les élèves infirmiers du secteur psychiatrique qui n'ont pu mener leurs études à leur terme normal, par rapport aux élèves infirmiers du secteur de médecine générale qui bénéficient d'un reclassement en cas d'échec.

Hôpitaux (Gaillac [Tarn]).

7578. — 21 octobre 1978. — **M. Charles Plastre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'avenir et le développement de l'hôpital de Gaillac (Tarn) et plus particulièrement sur la création d'un service chirurgie-maternité, sujet dont il l'avait saisi il y a déjà plusieurs mois. La création de ce dernier service est jugée nécessaire par la population et le conseil d'administration, soucieux de bénéficier d'équipements sur place. Les équipements privés existant ne peuvent en effet faire face aux besoins, mais leur existence, prise en compte dans la « carte de la santé » du Tarn a été dans le passé mise en avant pour empêcher le développement du secteur public : le Tarn, comme d'ailleurs Midi-Pyrénées, est malgré l'inscription de tels établissements, sous-équipé par rapport à la moyenne française, et Gaillac en est un bon exemple. Les contacts pris avec les médecins qui relèvent du secteur géographique intéressé ont abouti à un accord quasi unanime à la fois pour reconnaître la nécessité d'un tel équipement et pour s'engager à l'utiliser : le coût, élevé, d'un tel « plateau technique », serait alors possible.

D'autre part, cette création devrait permettre une meilleure utilisation des bâtiments existants dans l'hypothèse d'une redistribution, possible à terme, de la finalité de certains d'entre eux, tel l'Institut Lauzeral (enfants handicapés lourds). Aussi, il lui demande de lui indiquer quelle est sa position en ce qui concerne la création du service chirurgie-maternité à l'hôpital de Gaillac, et si la population peut espérer disposer rapidement d'un équipement indispensable.

Départements d'outre-mer (instituteurs suppléants).

7579. — 21 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences dramatiques pour les départements d'outre-mer, du récent décret n° 78-873 du 22 août 1978 concernant le recrutement des instituteurs. Ce dernier étant désormais bloqué au niveau des titulaires du baccalauréat, il lui demande ce que vont devenir, par exemple, les 181 instituteurs suppléants de la Martinique, possédant le seul brevet élémentaire. En effet, beaucoup d'entre eux sont titulaires du certificat d'aptitude pédagogique et comptent plus de quatre années de mise à disposition de l'éducation nationale. Il lui demande en outre s'il considère normal que, sous prétexte d'assainir la situation, le Gouvernement se désintéresse purement et simplement de ces auxiliaires qui se sont dévoués à la cause publique. Il lui demande enfin si ceux qui sont titulaires du baccalauréat seront admis dans leur ensemble, ou si certains d'entre eux seront condamnés par le Gouvernement à grossir le nombre des chômeurs déjà particulièrement important dans les départements d'outre-mer.

Formation professionnelle accélérée (rémunération de certains stagiaires).

7580. — 21 octobre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs qui, touchés par la maladie, se trouvent obligés de suivre un stage de reconversion professionnelle dans un centre FPA et ne peuvent bénéficier de l'alinéa 4 de l'article R. 960-7 du code du travail concernant les travailleurs handicapés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation profondément injuste.

Paris (quartier Plaisance).

7581. — 21 octobre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation du quartier Plaisance, dans le 14^e arrondissement de Paris, qui a connu depuis 1962 trois opérations de rénovation urbaine, représentant au total trente-cinq hectares. Ces opérations, très importantes, se sont portées sur le quartier Vandamme où elles ont concerné 9 000 habitants ; puis en 1964-1965 le projet de radiale Vercingétorix, aujourd'hui profondément remanié, a entraîné le départ de 1 850 familles. Le dernier projet en date, celui de la ZAC Guilleminot, décidé le 29 juin 1973, et voté après plusieurs remaniements le 16 octobre 1978 par le conseil de Paris, entraîne la démolition de 4 100 logements, l'expropriation ou l'expulsion de près de 10 000 personnes, dont de nombreux commerçants et artisans. Depuis plusieurs années, les habitants regroupés en associations de défense se sont élevés contre ce projet, en s'appuyant sur des faits incontestables : le départ provoqué des ouvriers, des artisans et petits commerçants (8 000 personnes ont quitté le quartier entre 1968 et 1975) ; l'état satisfaisant d'un grand nombre d'immeubles promis à la démolition (ils en ont recensé 280 alors que le projet actuel n'en conserve que 39) ; la totale incertitude quant au relogement des expulsés. De fâcheux précédents se sont en effet produits dans ce domaine et aucune garantie n'a été donnée ; les conditions de réalisation du précédent projet Vandamme où les équipements sociaux prévus ont été remplacés par le Sheraton. Malgré les quelques améliorations apportées, à la suite de leur action, au projet de ZAC Guilleminot, leurs observations principales demeurent. Une enquête d'utilité publique devant se dérouler prochainement, elle lui demande : 1° comment il entend donner à cette enquête les meilleures conditions d'objectivité et permettre aux habitants d'exposer leurs propositions qui incluent la réhabilitation de nombreux immeubles, comment l'Etat tiendra compte de la volonté des habitants y compris dans le cas où elle serait défavorable au projet ; 2° comment la lumière pourra être faite sur l'état exact des immeubles et la possibilité ou non de les conserver ; 3° quelles garanties précises seront données à toutes les familles expropriées ou expulsées pour leur relogement dans le quartier, à des conditions compatibles avec leurs ressources. Il n'est prévu que 2 240 « logements sociaux » alors qu'il y a 4 000 familles habitant le secteur ; 4° de quelle manière l'Etat accepte d'assumer pour tout ou partie les conséquences financières qui pourraient découler, à l'issue de l'enquête d'utilité publique, d'une modification ultérieure du projet, dans le sens d'une réhabilitation d'un plus grand nombre d'immeubles.

Anciens combattants (cures thermales militaires).

7582. — 21 octobre 1978. — **M. Gilbert Faure** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le problème des cures thermales militaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin : 1° Que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermique par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense ; 2° Que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe, cure libre, cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés), bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir ; 3° Que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de posteure non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale.

Hôtels et restaurants (prix des chambres).

7583. — 21 octobre 1978. — **M. Philippe Malaud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par l'hôtellerie (petite et moyenne entreprise). Alors que les prix des chambres restent bloqués, l'ensemble des charges ne cesse de croître ce qui entraîne un handicap de la politique d'équipement touristique. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à une évolution raisonnable du prix des chambres, permettant les investissements par autofinancement, le développement des avantages sociaux aux personnels, l'arrêt des licenciements et le rétablissement des trésoreries.

Imposition des plus-values (cession d'un étude de notaire).

7584. — 21 octobre 1978. — **M. Philippe Malaud** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de l'application de la législation sur les plus-values qui dépassent largement les prévisions des critiques les plus acerbes. Un notaire ayant acquis son étude en 1940 pour 284 000 anciens francs, tous frais compris, et l'ayant revendue en 1976 pour 270 000 nouveaux francs, se voit réclamer 10 p. 100 de plus-values, calculés sur la différence entre le prix de vente en nouveaux francs et le prix d'achat au centième de sa valeur, c'est-à-dire pour 2 840 nouveaux francs. Personne ne peut ignorer que le franc de 1940 avait une valeur supérieure au franc actuel. Que l'on se réfère au salaire minimum, à l'indice de la construction, au prix du croissant, du journal, du ticket de métro, la comparaison est évidente. Il en va évidemment de même pour les fonds de commerce et pour les études. Il est donc parfaitement aberrant sur le plan de l'équité de considérer comme relevant du régime des plus-values une situation qui relève en réalité de la moins-value. Il est souhaitable qu'il précise, dès que possible ce qu'il compte faire pour remédier à cette incohérence.

Carburants (vente d'essence à prix réduit).

7585. — 21 octobre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la vente des carburants auto à la suite des décisions gouvernementales qui donnent à certaines entreprises la possibilité de vendre ces carburants avec rabais. Il lui pose les questions suivantes : 1° si ces décisions ont été prises dans l'intérêt des consommateurs, n'est-il pas légitime que tous puissent en bénéficier sans être contraints de s'approvisionner à tel ou tel point de vente ; 2° le fait de privilégier un réseau de distribution par rapport à un autre ne tombe-t-il pas sous le coup des pratiques discriminatoires, d'autant plus qu'il s'agit de produits dont les prix sont entièrement contrôlés par l'Etat ; 3° comment les entreprises dont la vocation essentielle est de vendre des carburants vont-elles pouvoir survivre face à cette concurrence déloyale. Est-ce la voie pour préserver l'égalité des chances ; 4° est-ce véritablement le meilleur moyen d'encourager un réseau de distribution de carburants diversifié, actif, au service du public sur l'ensemble du territoire national.

Arboriculture (ormes).

7586. — 21 octobre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire d'une façon pressante l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la maladie des ormes qui risque, si aucun traitement d'envergure n'est effectué, de déboucher sur la disparition totale de ces espèces. La présence d'un insecte, le scolyte, qui creuse des galeries dans les canaux conduisant la sève, permet à un champignon, la graphiose, de se développer en obstruant lesdits canaux ; il s'ensuit une mort foudroyante de l'arbre. Il n'est que de circuler dans les pays bocagers pour se rendre compte que

la plupart de nos haies vives sont constituées par des espèces du genre *Ulmus*, au demeurant fort atteintes. Indépendamment des souches plus résistantes à la graphiose qui auraient été mises au point par l'INRA, se pose la question d'un traitement curatif mené à grande échelle, si l'on veut éviter une altération durable de notre paysage. Il lui demande si, sans citer bien entendu de marque commerciale, il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'entamer dans chaque département, par l'intermédiaire du service de la protection des végétaux, une campagne de sensibilisation permettant d'indiquer aux particuliers comme aux collectivités le moyen de maintenir en vie ces espèces, par un traitement adéquat, susceptible d'être mis en œuvre dès la montée de la sève.

Arboriculture (ormes).

7587. — 21 octobre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire d'une façon pressante l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la maladie des ormes qui risque, si aucun traitement d'envergure n'est effectué, de déboucher sur la disparition totale de ces espèces. La présence d'un insecte, le scolyte, qui creuse des galeries dans les canaux conduisant la sève, permet à un champignon, la graphiose, de se développer en obstruant lesdits canaux ; il s'ensuit une mort foudroyante de l'arbre. Il n'est que de circuler dans les pays bocagers pour se rendre compte que la plupart de nos haies vives sont constituées par des espèces du genre *Ulmus*, au demeurant fort atteintes. Indépendamment des souches plus résistantes à la graphiose qui auraient été mises au point par l'INRA, se pose la question d'un traitement curatif mené à grande échelle, si l'on veut éviter une altération durable de notre paysage. Il lui demande si, sans citer bien entendu de marque commerciale, il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'entamer dans chaque département une campagne de sensibilisation permettant d'indiquer aux particuliers comme aux collectivités le moyen de maintenir en vie ces espèces, par un traitement adéquat susceptible d'être mis en œuvre dès la montée de la sève.

Logement (chauffage électrique : avances remboursables).

7588. — 21 octobre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences de l'arrêté interministériel publié le 20 octobre 1977, instituant une avance remboursable (3 500 francs pour un pavillon, 2 500 francs pour un appartement) moitié au bout de cinq ans, moitié au bout de dix ans, pour les logements chauffés à l'électricité, complété par une circulaire d'application de juin 1978. L'article 2 (§ 2) précise : « Toutefois, les maîtres d'ouvrage de logements dont le permis de construire a été délivré avant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* sont exonérés du versement de l'avance remboursable dans la mesure où la mise sous tension intervient avant le 1^{er} août 1978. Autrement dit, ceux dont le permis a été délivré avant le 20 octobre 1977 et dont la mise sous tension n'a pu être réalisée avant le 1^{er} août 1978 doivent s'acquitter de cette avance. Or de nombreux particuliers, voire des sociétés d'HLM, notamment dans le département de l'Indre, n'avaient pas prévu cette dépense dans leur plan de financement. Il lui demande : 1° si la légalité de cet arrêté a été constatée en raison de sa rétroactivité ; 2° qui, du promoteur ou du locataire, doit déboursier cette somme ; 3° ce qui peut être envisagé pour des locataires entrant dans un appartement neuf mais qui ne peuvent payer en une seule fois l'avance. Il aimerait, d'autre part, connaître le régime qui s'applique aux locaux commerciaux et industriels, notamment pour les immeubles de bureaux.

Taxe professionnelle (médecins).

7589. — 21 octobre 1978. — **M. André Forens** demande à **M. le ministre du budget** si le fait de transporter son cabinet dans un autre département doit entraîner pour un médecin la suppression du bénéfice de l'écrêtement et du plafonnement en matière de paiement de la taxe professionnelle. Dans l'affirmative, il souhaite savoir si cette mesure peut s'appliquer lorsque le changement de lieu d'activité est intervenu en décembre 1975 alors que l'ancienne patente était encore en vigueur, c'est-à-dire, et en posant le problème sur le plan général, la date à laquelle un assujetti ne peut plus, en cas de changement de département ou de commune, bénéficier du plafonnement de la taxe professionnelle.

Energie nucléaire (énergie électronucléaire).

7590. — 21 octobre 1978. — **M. Olivier Guichard** demande à **M. le Premier ministre** de lui fournir un bilan des moyens mis à la disposition du conseil d'information sur l'énergie électronucléaire que préside Mme Simone Vell, ainsi que du travail accompli par cet organisme depuis sa création.

Successions (certificat de propriété).

7591. — 21 octobre 1978. — **M. Didier Julia** se référant à la réponse donnée par **M. le Premier ministre** (Economie et finances) à la question n° 41950 et publiée au *Journal officiel* du 25 février 1978, édition débats Assemblée nationale, demande à **M. le ministre du budget** de lui préciser en conséquence si le juge d'instance du domicile du défunt peut refuser à un héritier de lui délivrer le certificat de propriété quand il n'existe pas d'acte translatif de propriété tel que testament ou donation. Il lui demande : 1° quelles pièces sont à produire par l'héritier pour obtenir du juge d'instance le certificat de propriété ; 2° si ce certificat de propriété tient lieu de certificat d'hérédité ; 3° le montant des droits à acquitter au juge d'instance pour la délivrance de ce certificat de propriété.

Enfance inadaptée (instituteurs).

7592. — 21 octobre 1978. — **M. Didier Julia** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser par département : a) le nombre d'instituteurs (instituteurs compris) titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants et adolescents inadaptés, option handicapés sociaux, nécessaires pour répondre aux besoins dans cette qualification ; b) le nombre actuel de ces instituteurs en exercice.

Enseignants (permutations).

7593. — 21 octobre 1978. — **M. Didier Julia** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser s'il est toujours possible à deux instituteurs de départements différents de permuer entre eux avec l'approbation des inspecteurs d'académie intéressés, sans recourir à l'organisation de permutations traitées par ordinateur au niveau ministériel. La même question est posée en ce qui concerne les professeurs d'enseignement général de collèges d'académies différentes s'ils ont l'approbation des recteurs intéressés.

*Fascisme et nazisme
(associations de résistants et victimes du nazisme).*

7594. — 21 octobre 1978. — **M. Joël Le Tac** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas souhaitable que les associations de résistants et victimes du nazisme reçoivent de la loi la possibilité d'agir en justice contre les diffamateurs et insulteurs de la Résistance et contre les apologistes de la trahison, de la collaboration et des crimes nazis. Les actes de cette espèce sont nombreux et les poursuites ainsi que les condamnations contre les auteurs sont au contraire rares. Actuellement, les associations de résistants et de victimes du nazisme sont démunies de tout moyen d'action juridique contre les diffamateurs. Seul un citoyen peut agir personnellement s'il est nommément désigné, ce qui est peu fréquent car c'est la Résistance en général qui est attaquée. Les associations en cause peuvent, s'agissant des apologistes du nazisme et de la collaboration, signaler aux parquets les violations de la loi (du 29 juillet 1881 sur la presse, modifiée par celle du 5 janvier 1951) mais le plus souvent les parquets ne poursuivent pas. Si les associations disposaient de la possibilité d'agir en justice, leur vigilance s'exercerait alors avec une efficacité susceptible de décourager les auteurs d'activités nuisibles au moral de la nation. Le droit ainsi suggéré a d'ailleurs, à juste titre, été accordé aux associations de lutte contre le racisme par la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972. L'article 5-11 dispose en effet que le nouvel article 48-1 est inséré dans la loi du 29 juillet 1881 ; cet article prévoit : « toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date de faits, se proposant par ses statuts de combattre le racisme, peut exercer les droits reconnus à la partie civile... ». Il lui demande, en conséquence, ce qui apparaîtrait comme parfaitement logique, que le même droit soit attribué aux associations de résistants et victimes du nazisme.

Cultes (financement de l'entretien des édifices).

7595. — 21 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la modicité des crédits mis à la disposition du service des cultes de Strasbourg. L'absence de crédits ne permet pas, en particulier, d'accorder une aide de l'Etat pour la revision des horloges électriques dans le clocher des églises. Il lui demande de bien vouloir faire étudier ce problème afin que le montant des subventions mis à la disposition du service des cultes permette d'effectuer des travaux analogues à celui sur lequel il vient d'appeler son attention.

Débts de boissons (charges sociales des cafetiers).

7596. — 21 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des cafetiers eu égard aux charges de plus en plus importantes

auxquelles ils ont à faire face. Sur le plan des charges sociales, le taux des cotisations patronales reste toujours très élevé et, d'autre part, la base de cotisation pour les serveuses a fait l'objet d'une augmentation substantielle. En effet, l'assiette des cotisations, variable selon les catégories, est de 3 000 francs pour la seconde catégorie et 4 000 francs pour la troisième catégorie. En 1974, cette base n'était que de 1 740 francs, ce qui représente près de 100 p. 100 d'augmentation. Or, dans de nombreux petits établissements, une serveuse ne parvient jamais à une telle rémunération. Il semblait donc logique de différencier le montant de la base forfaitaire de cotisations suivant le genre de débit de boissons, en prenant compte comme critère par exemple l'imposition au bénéfice réel comparé au forfait. Par ailleurs, les mesures d'exonération du paiement des charges sociales prises au bénéfice des employeurs embauchant des apprentis n'ont pas d'équivalences dans ce secteur commercial. Enfin, les conditions dans lesquelles sont calculées les cotisations personnelles à la caisse d'allocations familiales au titre des employeurs augmentent de façon sensible les charges des intéressés. Ce taux de cotisation est actuellement de 9 p. 100 pour la fraction de bénéfices supérieure à 10 000 francs alors que, auparavant, les cotisations étaient calculées forfaitairement par tranches de revenus. Comparées de 1972 à 1978, et pour un revenu de 40 000 francs, les charges sociales constituées par les cotisations concernant les allocations familiales, l'assurance maladie et la retraite vieillesse sont passées de 5 820 francs à 10 385 francs, l'augmentation en résultant étant donc de l'ordre de près de 100 p. 100. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir, en liaison avec ses collègues, **M. le ministre de l'économie** et **Mme le ministre de la santé et de la famille**, promouvoir les mesures permettant une diminution des charges subies par les cafetiers, ce qui se traduirait par un regain d'activité et le maintien d'emplois qui en découlerait.

Armée (retraités militaires).

7597. — 21 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la défense** les revendications présentées par les organisations représentatives des retraités militaires et dont il n'a pas manqué d'être saisi. Les problèmes suivants restent encore sans solution : protection de la seconde carrière des militaires, représentant un corollaire normal des dispositions statutaires qui régissent ceux-ci ; questions spécifiques aux retraités et aux veuves de militaires (pensions de réversion pour les veuves titulaires d'une allocation annuelle, augmentation progressive du taux de réversion des pensions des veuves, majorations pour enfants des retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964, pensions d'invalidité au taux du grade pour l'ensemble des titulaires de telles pensions) ; remodelage, dans sa globalité, du système des échelles de solde ; règlement de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne. Il lui demande que ces différents points continuent à faire l'objet d'études menées par ses services, en liaison avec les groupements de retraités militaires intéressés, et souhaite connaître si des mesures ont déjà été prises, au plan législatif ou réglementaire, pour apporter un début de solution à certains des problèmes évoqués.

*Assurance maladie-maternité
(recherche de la phénylalanine).*

7598. — 21 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le retard mental profond entraîné chez les enfants par la phénylcétonurie, qui est une maladie très rare due à un trouble métabolique, peut être évité par la mise en route, dès le plus jeune âge, d'un régime alimentaire très pauvre en protéines et très strict. Seul, un dosage sanguin régulier déterminant le taux de phénylalanine permet l'ajustement de ce régime. Or, si la maladie en cause est classée dans les maladies de longue durée et bénéficie de ce fait de la prise en charge à 100 p. 100 par le régime d'assurance maladie de la sécurité sociale, l'acte codifié B-50 concernant le test sérique de recherche de la phénylalanine ne figure pas à la nomenclature des actes de biologie médicale du tarif interministériel des prestations sanitaires et ne peut en conséquence donner lieu à remboursement. Cet état de fait est particulièrement regrettable et relève surtout d'un illogisme total car le dépistage de cette maladie a été rendu obligatoire il y a quelques années, évitant ainsi 1 p. 100 de débiles mentaux profonds dans les centres d'inadaptés. Il lui demande donc que toutes dispositions soient prises afin que le dosage de la phénylalanine dont le coût est modeste puisqu'il n'atteint pas 40 francs, soit inscrit à la nomenclature de biologie. En lui précisant qu'actuellement seul le lait en poudre Lafenacal (base indispensable du régime) est remboursé alors que dans certains cas il s'avère souhaitable et même indispensable pour certains enfants d'avoir une alimentation basée sur d'autres laits en poudre, tels l'Albumed ou le Manifen, il lui demande également que ces derniers produits fassent, eux aussi, l'objet d'un remboursement.

Commerce de détail (construction de grandes surfaces).

7599. — 21 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'inefficacité de la loi d'orientation du 27 décembre 1973 en ce qui concerne la limitation de la construction de commerces à grande surface, lorsque, dans de très nombreux cas, les autorisations de construire, lors même qu'elles ont reçu un avis défavorable de la commission départementale d'urbanisme commercial, sont accordées à titre dérogatoire par décision ministérielle. Le recours à une telle procédure est appelé inévitablement à vider la loi précitée de son sens. Il lui fait observer à ce propos que les responsables des commerçants sont particulièrement bien placés pour apprécier l'opportunité des nouvelles implantations et qu'il semble logique de les consulter à cet effet. Il doit être également souligné qu'il serait très exagéré de motiver l'implantation de commerces à grande surface par l'effet bénéfique de la création d'emplois qui en découle, car le nombre d'emplois supprimés à cette occasion dans les petits commerces est souvent supérieur à celui des postes offerts dans le nouveau contexte. Il lui demande que toutes dispositions soient prises pour une application raisonnée de la loi du 27 décembre 1973, laquelle, il faut le rappeler, avait comme préoccupation essentielle la protection des activités commerciales et artisanales.

Radiodiffusion et télévision
(studios de FR3 à Metz (Moselle)).

7600. — 21 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** que l'équipement des studios de FR3 dans la ville de Metz ne permet pas de réaliser les enregistrements télévisés courants. Cette situation est d'autant plus regrettable que la ville de Metz, qui est la capitale administrative de la région lorraine, a un rayonnement sur l'ensemble de la zone frontalière y compris dans les populations francophones. Si la station de Metz disposait d'équipements équivalents à ceux de la station de Nancy, il ne fait aucun doute que la couverture de l'information des populations serait bien mieux assurée. La télévision étant un service public, il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin de faire en sorte que les habitants de la Lorraine du Nord soient desservis de manière équitable par ce service public.

Urbanisme (convention).

7601. — 21 octobre 1978. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'aux termes de l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme, paragraphe II (art. 22 de la loi du 31 décembre 1975 modifié par l'art. 22 de la loi du 31 décembre 1976) « Toute convention entraînant le détachement ou faisant suite au détachement d'une partie d'un terrain qui provient d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles supportant une construction ou un groupe de constructions et qui appartient à un même propriétaire ou à une même indivision doit, à peine de nullité, être précédée de la délivrance d'un certificat d'urbanisme portant, selon le cas, sur cette parcelle ou sur cet ensemble de parcelles. Cette convention doit reproduire les indications énoncées dans le certificat d'urbanisme et faire l'objet de la publicité prévue à l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ». Il lui demande si une promesse de vente acceptée en tant que telle par le bénéficiaire, et par conséquent sans engagement d'achat par ce dernier mais avec versement d'une indemnité d'immobilisation, constitue une « convention » au sens de l'article L. 111-5 précité. Il lui rappelle que la circulaire du 13 janvier 1976 faisant suite à la publication de la loi du 31 décembre 1975 n'apporte pas de précision sur ce point.

Droits d'enregistrement
(paiement différé des droits de mutation par décès).

7602. — 21 octobre 1978. — **M. Pinte** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant : Il dépendait de la communauté ayant existé entre **M. et Mme A.** un fonds industriel. **M. A.** est décédé et les héritiers ont demandé le bénéfice du paiement différé des droits de mutation par décès en application de l'article 1717 du CGI et de l'article 396 de l'annexe III du CGI. En garantie de ce paiement différé, l'hypothèque légale du Trésor a été prise sur un autre immeuble non affecté à l'usage industriel. Actuellement, **Mme A.** et ses enfants envisagent de constituer une société familiale à laquelle serait apporté ce fonds industriel. Les droits sociaux créés en rémunération de cet apport seront attribués en nue-propriété aux nus-propriétaires et en usufruit à l'usufruitier. Aux termes de l'article 404B, dernier alinéa, de l'annexe III du CGI, il est prévu que : « ... la cession totale ou partielle par le légataire, le donataire ou l'attributaire du bien qui lui est légué, donné ou attribué entraîne l'exigibilité immédiate des droits en suspens ».

Il lui demande l'interprétation qu'il convient de donner au terme « cession » figurant à l'article 404B précité et si l'apport à une société familiale entre dans le champ d'application de ces dispositions. En raison de l'inconvénient de trésorerie que peut présenter l'application stricte d'une telle disposition, notamment eu égard à la conjoncture actuelle défavorable, il lui demande si le bénéfice du paiement différé ne pourrait pas être maintenu avec les garanties existantes.

Service national (jeunes agriculteurs : dispense).

7603. — 21 octobre 1978. — **M. Hector Rolland** rappelle à **M. le ministre de la défense** que l'article 35 du code du service national prévoit que les jeunes gens peuvent être dispensés des obligations du service national actif lorsque leur incorporation a pour conséquence l'arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole, commercial ou artisanal, pour quelque raison que ce soit. Il lui demande si ces dispositions s'appliquent bien, comme le veut d'ailleurs la simple logique, aux jeunes agriculteurs qui sont installés à leur compte et qui ont obtenu, par l'intermédiaire du crédit agricole, des prêts à cet effet. Si les intéressés ne bénéficient pas de la dispense des obligations d'activité du service national, il souhaite que des mesures nouvelles soient prises permettant cette possibilité qui répond à un strict souci d'équité.

Assurance maladie maternité (cotisations des non-salariés retraités).

7604. — 21 octobre 1978. — **M. Hector Rolland** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 prévoyait l'harmonisation du régime d'assurance des travailleurs non salariés avec le régime général de sécurité sociale et fixait au 1^{er} janvier 1978 la fin de cette mise en parallèle. Or, l'harmonisation envisagée n'est toujours pas réalisée en ce qui concerne l'exonération des cotisations d'assurance maladie des retraités. Ces derniers doivent se prévaloir d'un certain montant de ressources pour ne pas être assujettis au paiement des cotisations, condition qui n'existe absolument pas dans le régime des salariés. C'est pourquoi il lui demande que toutes dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin que la totalité des non-salariés retraités soient exonérés du paiement des cotisations maladie et ce dès la prise d'effet de la retraite et la cessation d'activité.

TVA (agriculteurs : remboursement des crédits de taxe).

7605. — 21 octobre 1978. — **M. Hector Rolland** rappelle à **M. le ministre du budget** que, si les agriculteurs redevables de la TVA peuvent, depuis le décret du 4 février 1972, obtenir le remboursement total de leurs crédits de taxe, ceux détenant de tels crédits antérieurement à 1972 subissent une limitation dans leur droit à ce remboursement. Le crédit ainsi bloqué se reporte certes sur l'année suivante, mais il est notoire que l'immobilisation des sommes qui leur sont dues apporte une gêne certaine dans la trésorerie des intéressés, alors qu'ils ont besoin de la totalité de leurs fonds. Par ailleurs, et très illogiquement, les crédits immobilisés ne donnent droit à aucun intérêt. Il lui demande que des mesures soient soumises rapidement au Parlement afin que les crédits de TVA non encore remboursés puissent l'être dans les meilleurs délais possibles.

Mutualité sociale agricole (retraite des aides familiaux).

7606. — 21 octobre 1978. — **M. Louis Sellé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des anciens aides familiaux qui ne remplissent pas les conditions prévues pour prétendre à une retraite, c'est-à-dire avoir eu au moins quinze ans d'activité valable, l'âge minimum pour la validation étant fixé à vingt et un ans pour les années antérieures à 1952. Les anciens aides familiaux concernés par cette mesure sont des personnes qui, ayant maintenant atteint l'âge de la retraite, ont travaillé dans l'exploitation familiale dès l'âge de quatorze ans, sans avoir cotisé ou dont la preuve du versement des cotisations, si celui-ci a été effectué, est difficile à apporter. Paradoxalement, les intéressés ne peuvent bénéficier d'une pension proportionnelle à leur temps d'activité alors que leurs parents, qui étaient leurs employeurs, ont été exonérés pour cette même époque du versement de cotisations et ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour la durée totale de leur activité d'exploitants agricoles. Par ailleurs, lorsque ces mêmes aides familiaux sont des mères de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants jusqu'à l'âge de seize ans, le bénéfice de la majoration d'assurance de deux années par enfant leur est parallèlement refusé. Il lui demande s'il n'estime pas que les textes régissant les conditions d'attribution de la retraite dans le régime social agricole ne sont pas à aménager pour tenir compte des situations ci-dessus exposées.

Assurances maladie-maternité (libre choix par les assurés de l'établissement de soins).

7607. — 21 octobre 1978. — **M. Martial Taugourdeau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions du décret du 21 août 1964 en vertu desquelles les caisses de sécurité sociale remboursent les frais d'hospitalisation sur la base du tarif de l'établissement hospitalier public le plus proche du domicile du malade. Il existe une différence, parfois très importante, entre le montant des dépenses engagées et celles prises en charge par la caisse primaire. Pour les caisses d'assurance maladie, la notion d'établissement le plus proche du domicile du malade l'emporte sans considération du taux d'occupation des lits et des conditions de fonctionnement surchargeant éventuellement l'établissement moins moderne et utilisant des techniques moins évoluées. La notion du libre choix dans le secteur public n'existe donc plus et sur le plan humain, ces règles conduisent à la ségrégation de nombre de malades qui ne peuvent bénéficier du progrès de la médecine et du confort hospitalier moderne. Par exemple : le département d'Eure-et-Loir compte deux établissements neufs, auxquels praticiens et malades, en raison du confort et des installations modernes qu'ils présentent, font appel de façon préférentielle. Les dispositions réglementaires en cause paraissent donc tout à fait regrettables, d'autant qu'elles ne sont pas applicables dans le secteur psychiatrique. Les mesures prévues conduisent à cette situation paradoxale que dans un département, des établissements publics peuvent être sous-équipés alors qu'un établissement ancien est surchargé. La conséquence de cet état de fait est la demande de construction de nouveaux lits par l'établissement ancien. Une fois cette reconstruction faite, les prix de journée seront égaux sinon supérieurs aux premiers. La situation sera alors inversée et la collectivité aura versé des sommes importantes pour que des lits restent inutilisés. Il lui demande, en plein accord d'ailleurs avec le conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie d'Eure-et-Loir, que les dispositions du décret du 21 août 1964 soient rapportées de telle sorte qu'au minimum, à l'intérieur d'un même département, les assurés sociaux aient le libre choix de l'établissement de soins.

Spectacles (fiscalité).

7608. — 21 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre du budget** s'il précise la suite qu'il compte donner aux mesures suivantes, destinées à permettre une sauvegarde et un développement du théâtre : 1° l'uniformisation du régime fiscal du spectacle, en supprimant la perception du droit de timbre pour les établissements de variétés et de music-hall, cirques, concerts et marionnettes ; 2° la faculté laissée aux municipalités de minorer, dans la limite de 50 p. 100, le montant de la taxe professionnelle pour les entreprises de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de concert et de cirque lorsque ces entreprises contribuent, par l'importance ou la qualité de leurs activités de création et de diffusion, à l'aménagement et à l'animation culturelle de la communauté ou de la collectivité. Il rappelle à ce propos que les collectivités publiques sont exonérées de la taxe professionnelle lorsque leurs activités sont de caractère essentiellement culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique, quelle que soit leur situation à l'égard de la TVA ; 3° la possibilité d'affecter au secteur du théâtre privé le bénéfice de l'augmentation de la fiscalité applicable aux théâtres pornographiques (évaluée à 14 millions de francs).

Théâtres (pornographie).

7609. — 21 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour éviter que la commission qui déterminera le caractère pornographique des représentations théâtrales (prevue par l'article 12 de la loi de finances) et qui les soumettra par là même à des dispositions fiscales pénalisantes, n'aboutisse indirectement à rétablir un régime de censure des théâtres. Il serait en effet inadmissible que l'on porte ainsi atteinte, par des voies détournées et selon des critères indéterminés, à la liberté d'expression qui profite au théâtre depuis le début du siècle.

Education

(Pas-de-Calais : inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

7610. — 21 octobre 1978. — **M. Henri Darras**, considérant que les propositions budgétaires pour 1979 failes en faveur des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale sont insuffisantes, demande à **M. le ministre de l'éducation** par quels moyens il envisage de régler la situation de ces personnels et de procéder aux nominations nécessaires d'inspecteurs dans l'académie de Lille, et en particulier dans le département du Pas-de-Calais. En effet, sur 30 circonscriptions, 7 sont actuellement sans titulaire.

Impôt sur le revenu (charges déductibles [étudiants]).

7611. — 21 octobre 1978. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des familles qui demeurent dans des communes ou dans des villes où il n'existe pas d'établissement d'enseignement supérieur. Afin de permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études, ces familles sont souvent obligées de prendre en location une chambre dans la ville universitaire fréquentée. Il en résulte des frais importants qui s'ajoutent aux frais de transport occasionnés pour rentrer chaque week-end dans leur famille. C'est ainsi qu'une estimation sérieuse permet de dire qu'une famille habitant la région havraise ou le pays de Caux et dont les enfants doivent poursuivre leurs études à Rouen ou à Paris supporte annuellement une charge supplémentaire de l'ordre de 10 000 francs par enfant, si on la compare à une famille habitant une ville universitaire. Il lui demande donc si des mesures, notamment d'ordre fiscal, peuvent être envisagées afin d'atténuer ces inégalités.

Bois (entreprise Luterma, au Havre (Seine-Maritime)).

7612. — 21 octobre 1978. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Luterma, installée au Havre. Il lui rappelle que, dans une correspondance du mois d'août dernier adressée à un élu du Havre et que la presse a publiée, il était dit que la situation de cette entreprise retenait toute l'attention des pouvoirs publics et qu'une première subvention de soutien allait bientôt pouvoir être dégagée pour faire face aux difficultés immédiates de cette société. Il était souligné aussi que, devant le rétrécissement, inévitable et, semble-t-il, irréversible du marché du contreplaqué, la solution audit problème se trouvait dans une reconversion presque totale de cette firme et qu'un nouveau plan de redressement tendant à la réembauche progressive du personnel licencié était à l'étude. C'est pourquoi, devant l'inquiétude croissante du personnel, il souhaiterait qu'il l'informe sur l'évolution de cette importante affaire et lui donne des indications sur le plan de redressement envisagé.

Ministère de l'éducation

(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

7613. — 21 octobre 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation qui est réservée aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Elle s'avère en effet menacée quand les études visant aux versements d'une indemnité de responsabilité ne prennent pas en compte les IDN et que la stagnation de l'indemnité pour charges administratives aboutissent à un déclassement de la fonction d'inspecteur de l'éducation nationale par rapport aux catégories voisines. Il attire son attention sur le fait que les normes d'encadrement définies par l'autorité ministérielle amèneraient la création de 150 circonscriptions nouvelles, alors qu'aucune n'est prévue pour 1979 et que 100 circonscriptions resteront sans titulaire. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire dans le cadre de la formation des programmes et des nouvelles procédures pédagogiques ainsi que de la formation des enseignants et de l'animation administrative, de créer le nombre de postes que réclame la situation actuelle et les besoins futurs. La dégradation de la situation de ceux qui ont la charge de promouvoir l'évolution du système éducatif de notre pays va à l'encontre de l'évolution positive souhaitée par ailleurs dans la déclaration des pouvoirs publics.

Déportés et internés (dispensaires).

7614. — 21 octobre 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e), ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importantes sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Police (Nice (Alpes-Maritimes)).

7615. — 21 octobre 1978. — **M. Charles Ehrmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les tristes événements dont Nice a été récemment le cadre. L'assassinat de trois personnes par un rôdeur dans le quartier Nord a profondément sensibilisé la population. Le nombre des vols, cambriolages, attaques, dans la partie Est — quartiers Saint-Roch et Riquier — suscite l'inquiétude. La population de ces quartiers souhaite le rétablissement de commissariats de quartier. La mesure qui a été prise en installant une brigade de recherches et d'interventions est insuffisante, étant donné que Nice ne dispose que de 1 000 policiers, c'est-à-dire du même nombre qu'il y a trente ans, alors que la ville comptait un nombre d'habitants égal à la moitié de celui d'aujourd'hui et que la circulation automobile étant sans aucune comparaison avec celle de 1978. Il lui demande, ainsi qu'il l'a déjà fait dans une précédente question écrite, en date du 24 mai 1978, d'envisager la création de bureaux de police dans les quartiers les plus peuplés de la ville afin d'assurer ainsi une surveillance dissuasive pour les voyous, sécurisante pour les habitants et de faire en sorte que la police ait un rôle préventif et non répressif ainsi que la population le souhaite. Un commissariat a été créé dans le quartier de Saint-Augustin et sa présence a été bénéfique. Il en serait de même dans les autres quartiers et cela éviterait que, devant la montée de la criminalité urbaine, ne se créent, de façon condamnable mais compréhensible, des milices d'autodéfense. Seul le renforcement des forces de police, grâce à la création de commissariats de quartiers, permettra aux citoyens et aux citoyennes de Nice de vivre librement en ignorant la peur et l'insécurité.

Débîts de boissons (boissons pilotes).

7616. — 21 octobre 1978. — **M. Hubert Bassot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation particulière dans laquelle se trouvent les débits de boissons résidant dans certaines localités, qui ont des difficultés d'accès particulières, à l'égard de la réglementation relative à l'obligation de servir des « boissons pilotes » à un prix uniforme à l'intérieur de chaque département. Il s'agit, notamment, des commerces situés dans les stations de sports d'hiver non desservies par la route ou dans des petites îles dans lesquelles le transport des marchandises à partir du continent est particulièrement onéreux. C'est ainsi, par exemple, que le transport des boissons à l'île de Chausey comporte le chargement du bateau, le paiement de ce bateau, le déchargement à Chausey et l'acheminement jusqu'à l'établissement commercial. En outre, le coût du personnel et de l'entretien des locaux et du matériel est plus élevé dans une île que sur le continent. Enfin, en ce qui concerne les débits de boissons, ceux-ci sont obligés de renvoyer les emballages vides sur le continent, ce qui double presque le coût des transports des boissons. Il lui demande si, pour ces diverses raisons, il ne lui semblerait pas opportun d'accorder une dérogation à la réglementation relative aux « boissons pilotes » pour les commerçants résidant dans des localités telle l'île de Chausey dont les conditions d'accès sont particulièrement difficiles.

SNCF (billets de congés annuels).

7617. — 21 octobre 1978. — **M. André Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait qu'aucune mesure n'a été prise pour étendre les avantages accordés par la SNCF aux titulaires de billets de congés payés aux travailleurs bénéficiaires de la garantie de ressources instituée par l'accord du 27 mars 1972 et étendue sous certaines conditions par l'accord du 13 juin 1977 aux salariés âgés de soixante à soixante-cinq ans qui désirent volontairement cesser leur activité salariée. Aucune raison ne peut justifier la situation défavorisée dans laquelle se trouve ainsi maintenant la catégorie des préretraités. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre toutes mesures utiles en vue de mettre fin à cette anomalie en étendant aux bénéficiaires de la garantie de ressources les avantages accordés aux salariés actifs et aux retraités en matière de billets de congés payés.

Education nationale (personnels de l'enseignement).

7618. — 21 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabellec** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a été saisi de réclamations provenant des personnels de l'enseignement des établissements d'enseignement public concernant l'insuffisance du nombre de postes prévus pour les personnels non enseignants. Il semble notamment que les établissements nouvellement nationalisés ne disposent que de moyens en postes dérisoires qui ne permettent pas d'assurer le bon fonctionnement des services. Les recteurs seraient alors contraints de prélever des postes dans les établissements d'Etat en fonctionnement depuis longtemps. Il lui demande quelles mesures sont envisagées

par le Gouvernement, notamment à l'occasion du vote du budget de l'éducation pour 1979 afin que soient pris en compte les besoins en personnels d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des établissements publics d'enseignement.

Carburants (barèmes pratiqués par les sociétés pétrolières).

7619. — 21 octobre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application de la loi Royer régissant les règles de la concurrence. Cette dernière oblige en effet les sociétés pétrolières à fournir à tous leurs clients les barèmes qu'ils pratiquent tant par point de vente que par quantité livrée. Après une enquête, il apparaît que ces sociétés ne fournissent pas (ou incomplètement) les barèmes. Et ceci malgré des directives ministérielles récentes (circulaire Scriveur de janvier 1978). Cette attitude porte atteinte au jeu de la libre concurrence. Elle accentue également la discrimination entre les grandes surfaces et les pompistes de station qui ne peuvent ainsi appliquer les récentes mesures qui ont été prises pour abaisser le prix de l'essence à la pompe. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la loi et pour favoriser la libre concurrence en la matière.

Assurance maladie maternité (remboursement des lunettes).

7620. — 21 octobre 1978. — **M. André Petit** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la modicité des remboursements effectués par la caisse d'assurance maladie pour l'acquisition de lunettes, citant le cas d'une personne âgée de soixante-quinze ans qui, ayant payé 184 francs pour des verres et 207 francs pour une monture, se voit rembourser la somme de 28,10 francs au total. Il lui demande s'il ne serait pas raisonnable de revoir les barèmes de remboursement en les modulant sur les ressources et la nécessité de porter, ou de changer, des verres optiques. De plus les personnes âgées ayant de faibles revenus ne pourraient-elles pas bénéficier de conditions particulières.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Enseignants (enseignants titulaires détachés au Maroc).

2841. — 9 juin 1978. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation d'un certain nombre de professeurs titulaires, détachés au Maroc et résidant dans ce pays au moment de leur recrutement. Lors de leur retour en France, ces personnels ne bénéficient pas des indemnités de déménagement, de frais de voyage et de réinstallation, les gouvernements marocain et français refusant tous deux la prise en charge de ces indemnités. Par contre, les professeurs « coopérants » y ont droit. Elle lui demande de faire cesser cette discrimination et d'examiner d'une part avec le gouvernement marocain, d'autre part avec le ministère de l'économie comment une solution positive peut intervenir pour ces personnels de l'éducation, dont le nombre est, au demeurant, fort limité.

Réponse. — Le paiement d'une indemnité représentative des frais de transport et de la prise de réinstallation à des coopérants rentrant en France, alors qu'ils résidaient au Maroc au moment de leur recrutement, se heurte aux difficultés suivantes : il s'agit en premier lieu des dispositions figurant dans le texte de la Convention de coopération culturelle et technique entre le Maroc et la France du 13 janvier 1972 modifiée en 1976. L'article 37 prévoit en effet que le versement de cette indemnité et de cette prime est destiné à l'agent recruté hors du Maroc excluant, par suite de cette précision, du champ d'application du texte les coopérants recrutés au Maroc. Par ailleurs le ministère des affaires étrangères ne dispose actuellement d'aucun texte réglementaire, et par voie de conséquence d'aucun crédit budgétaire, lui permettant de prendre en charge ces dépenses. Il résulte de l'examen de cette situation que l'extension du bénéfice des mesures mentionnées ci-dessus aux agents recrutés localement ne peut être envisagée que dans le cadre d'une modification du texte de la Convention de 1972. En raison de l'importance que revêt ce problème, la sous-direction de l'enseignement en coopération ne manquera pas d'interroger la partie marocaine, lors de la prochaine commission mixte de coopération culturelle et technique, sur la suite susceptible d'être réservée à cette demande. Toutefois, au cas où la réponse de nos partenaires se révélerait décevante, le ministre des affaires étrangères poursuivrait avec le ministre du budget les négociations déjà entamées en vue d'étudier la possibilité, pour le Gouvernement français, de se substituer aux autorités marocaines.

Enseignants

(enseignants titulaires détachés au Maroc et recrutés sur place).

3071. — 14 juin 1978. — M. Claude Labbé appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les enseignants titulaires détachés auprès du ministère de l'éducation nationale marocaine et recrutés au Maroc après 1936. Les intéressés ont adhéré à la convention culturelle et technique de coopération du 13 janvier 1972 qui est interprétée de telle sorte par le Gouvernement marocain que celui-ci refuse de verser les indemnités de déménagement, de frais de voyage et de réinstallation lors du retour en France des enseignants en cause si ceux-ci ont été recrutés au Maroc. Les professeurs français qui sont dans cette situation ont fait de nombreuses interventions pour obtenir le paiement des frais entraînés lors de leur réinstallation en métropole. Il leur a été objecté que la satisfaction de leur demande entraînerait des dépenses très élevées compte tenu du nombre de professeurs détachés à l'étranger qui ne sont pas rémunérés par le ministère des affaires étrangères. Ainsi, le Gouvernement marocain n'accepte pas d'assurer les frais de retour en France lorsqu'il s'agit de professeurs non recrutés en France même si ceux-ci exercent par exemple dans un établissement français. Le ministère des affaires étrangères prend la même position mais à toutefois, fait savoir aux intéressés qu'il avait demandé au ministère de l'économie et des finances de pouvoir prendre en charge ces dépenses de rapatriement. Ces indications datent d'avril 1977 et depuis, les professeurs concernés sont toujours dans l'ignorance de la décision qui doit être prise. La coopération prend fin actuellement pour un grand nombre d'entre eux et en raison du plan de relèvement prévu par les deux Gouvernements les « recrutés locaux » doivent ou bien abandonner leur mobilier ou emprunter pour leur déménagement, payer leur transport et s'installer en France à leurs frais. Ces coopérateurs exercent parfois depuis une vingtaine d'années dans le pays alors que d'autres qui servent au titre du ministère des affaires étrangères, sous contrat de deux ans, bénéficient au bout de ces deux années de toutes les primes qui leur sont refusées. On peut d'ailleurs constater à cet égard que : les professeurs « recrutés locaux » après 1936, enseignants en diffusion, ont obtenu à compter de 1973 les indemnités qu'on leur refusait auparavant ; les professeurs enseignant en diffusion qui en 1974 sont passés en coopération ont conservé tous leurs droits ; ceux qui partent dans un D.O.M. ou un T.O.M. perçoivent les indemnités ; les non-titulaires ont droit à ces mêmes indemnités. Par ailleurs, et dans un autre domaine, le Gouvernement français accepte de verser une prime de 10 000 francs à tout travailleur émigré travaillant en France qui veut regagner son pays d'origine et le Gouvernement marocain vient de prendre la décision d'indemniser ses travailleurs à l'étranger lors de leur retour dans leur pays. Il lui demande de bien vouloir intervenir à nouveau auprès de son collègue, M. le ministre du budget, pour lui rappeler l'intervention faite à ce sujet en 1977 et pour lui demander qu'une décision équitable soit prise en ce qui concerne ces enseignants.

Réponse. — Le paiement d'une indemnité représentative des frais de transport et de la prime de réinstallation à des coopérateurs restant en France, alors qu'ils résidaient au Maroc au moment de leur recrutement, est lié, non pas à leur qualité de titulaire ou de non-titulaire, mais à la preuve qu'ils résidaient hors du Maroc au moment de leur recrutement. Le texte de la convention franco-marocaine de coopération culturelle et technique du 13 janvier 1972, modifiée en 1976 prévoit en effet que le versement de cette indemnité et de cette prime est destiné à l'agent recruté hors du Maroc qui « peut justifier que son précédent domicile était fixé depuis deux ans au moins hors de ce pays ». Au moment de la signature de leur contrat, les intéressés connaissaient bien évidemment cette précision apportée par l'article 37 qui les exclut du champ d'application du texte. Par ailleurs, le ministère des affaires étrangères ne dispose actuellement d'aucun texte réglementaire et, par voie de conséquence, d'aucun crédit budgétaire lui permettant de prendre en charge ces dépenses. Il résulte de l'examen de cette situation que l'extension des mesures mentionnées ci-dessus aux agents recrutés localement ne devrait être envisagée que dans le cadre d'une modification du texte de la convention de 1972. En raison de l'importance que revêt ce problème, la sous-direction de l'enseignement en coopération ne manquera pas d'interroger la partie marocaine lors de la prochaine commission mixte de coopération culturelle et technique sur la suite susceptible d'être réservée à cette demande. Par ailleurs, au cas où nos partenaires opposeraient un refus catégorique à cette demande, le ministère des affaires étrangères poursuivrait avec le ministère du budget les négociations déjà entamées afin d'étudier la possibilité pour le Gouvernement français de se substituer aux autorités marocaines.

Français à l'étranger (coopérateurs au Maroc).

3701. — 24 juin 1978. — M. Emile Jourdan demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les raisons pour lesquelles un certain nombre de coopérateurs, notamment au Maroc, se voient

privés de tous les droits qui leur sont normalement accordés. Déjà de nombreuses démarches ont été effectuées auprès du médiateur, M. Almé Paquet, auprès de M. le Président de la République lors de son passage à Rabat en mai 1975, et la Fédération des professeurs français résidant à l'étranger s'est également adressée à votre ministère. La coopération prend fin pour beaucoup en raison du plan de relèvement prévu par les gouvernements de France et du Maroc. Ils devront donc regagner la France. M. le ministre peut-il informer l'assemblée des dispositions qu'il compte prendre pour permettre à ces coopérateurs « recrutés locaux » de bénéficier des avantages généralement consentis aux coopérateurs.

Réponse. — Les droits des coopérateurs exerçant au Maroc sont régis par la convention franco-marocaine de coopération culturelle et technique du 13 janvier 1972, modifiée en 1976. Or le versement par le Gouvernement marocain d'une indemnité représentative des frais de transport et d'une prime de réinstallation n'est prévu qu'au bénéfice des agents recrutés hors du Maroc qui peuvent « justifier que leur précédent domicile était fixé depuis deux ans au moins hors de ce pays ». Cette clause, qui était connue des intéressés au moment de leur recrutement, ne saurait être abrogée de façon unilatérale par le Gouvernement français. Mais ce ministère a l'intention d'interroger à ce propos la partie marocaine lors de la prochaine réunion de la commission mixte de coopération franco-marocaine. Toutefois, si les réactions de nos partenaires interdisaient d'escompter une réponse positive à la demande d'entamer des négociations à ce propos, ce département renouvellerait alors ses interventions auprès du ministère du budget afin d'obtenir un texte réglementaire qui, en substituant le Gouvernement français aux autorités marocaines, le mettrait à même de demander un crédit budgétaire lui permettant d'assumer ces dépenses.

Fonds régional européen (aides à la région Rhône-Alpes).

4551. — 15 juillet 1978. — M. Emmanuel Hamel informe **M. le ministre des affaires étrangères** que la publication de la répartition territoriale des aides du fonds régional européen en 1975, 1976 et 1977 fait apparaître à l'encontre de la région Rhône-Alpes une discrimination et une défaveur incompréhensibles pour qui sait les graves difficultés actuelles et les perspectives préoccupantes de l'emploi dans cette région dont une proportion élevée de grandes entreprises sont particulièrement atteintes par la crise mondiale, la concurrence des pays en voie de développement, les restructurations de nombreuses branches de l'économie nationale. Il lui demande : 1° pourquoi, par l'effet de quelles causes politiques, psychologiques, administratives ou économiques, sur 496 interventions du fonds régional européen en France au cours des trois dernières années, 19 seulement ont bénéficié à la région Rhône-Alpes ; 2° comment il a été possible que sur un montant total de un milliard soixante-quatorze millions de francs d'aides du fonds régional européen de 1975 à 1977, la région Rhône-Alpes n'en ait reçu que 19,7 millions de francs ; 3° les raisons pour lesquelles le fonds régional européen a financé 14 opérations d'infrastructures en Bretagne, 17 en Aquitaine, 31 dans les pays de la Loire, 33 en Midi-Pyrénées, 21 dans le Limousin, etc. et aucune dans la région Rhône-Alpes de 1975 à 1977 ; 4° quels efforts il compte accomplir auprès de la Communauté européenne pour que soit compensée au cours des trois prochaines années par une répartition plus équitable des crédits du fonds régional européen l'injustice dont la région Rhône-Alpes a été victime au cours des trois dernières années.

Réponse. — L'honorable parlementaire n'ignore pas que les critères d'attribution des concours FEDER sont définis par un règlement communautaire. Un de ces critères est la localisation des projets dans une zone éligible à l'aide communautaire. Or la région Rhône-Alpes, comme d'ailleurs d'autres régions de développement équivalent, ne recèle que peu de zones éligibles. Les concours du FEDER ne peuvent en effet bénéficier qu'à des secteurs où s'applique la prime de développement régional et la région Rhône-Alpes en est peu pourvue par rapport à d'autres régions dont certaines sont souvent intégralement éligibles (Bretagne, Midi-Pyrénées, Corse...). Ces éléments expliquent que la région Rhône-Alpes, comme le note l'honorable parlementaire, n'ait fait l'objet que de dix-neuf concours du FEDER pour 19,7 millions de francs de 1975 à 1977. En ce qui concerne les infrastructures, il convient de noter que s'ajoutent aux critères géographiques des critères techniques qui limitent les concours du FEDER à certains types d'infrastructures. Pendant la période considérée peu de projets d'infrastructures dans la région Rhône-Alpes y correspondaient. En revanche de tels dossiers pourront être présentés à la commission pour 1978 et les années suivantes dans la partie de la région incluse dans le programme pluriannuel de développement du Massif central. Enfin, il apparaît que l'augmentation de 2 p. 100 du quota français obtenu par la France lors des négociations pour le renouvellement du règlement FEDER permettra dès 1978 d'augmenter de façon non négligeable le nombre de dossiers présentés à Bruxelles en vue de l'attribution de concours du FEDER et la région Rhône-Alpes ne manquera pas d'en bénéficier.

Fonds régional européen (aides : Haute-Normandie).

4755. — 22 juillet 1978. — **M. Laurent Fabius** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le déséquilibre que fait apparaître à l'encontre de la région Haute-Normandie la publication de la répartition territoriale des aides du fonds régional européen en 1975, 1976 et 1977. Ce déséquilibre est insupportable pour qui connaît les graves difficultés actuelles et les perspectives de l'emploi dans cette région. Il lui demande : 1° pourquoi, sur 496 interventions du fonds régional européen en France au cours des trois dernières années, deux seulement ont bénéficié à la région Haute-Normandie ; 2° s'il est exact et admissible que, sur un total de 1 074 000 000 de francs d'aides du fonds régional européen de 1975 à 1977, la Haute-Normandie n'ait reçu que 1,5 million, soit moins de 2 p. 1 000 ; 3° quels efforts il compte entreprendre auprès de la Communauté européenne pour que soit compensée au cours des trois prochaines années l'injustice dont a été victime la Haute-Normandie dans la répartition des crédits du fonds régional européen.

Réponse. — L'honorable parlementaire n'ignore pas que la région Haute-Normandie ne figure pas, comme d'ailleurs d'autres régions de France de développement similaire (Centre, Provence-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) parmi les zones prioritaires d'aménagement du territoire. Or un des critères définis par la Communauté pour l'attribution des concours du Feder est la localisation des projets présentés dans une zone éligible à l'aide, c'est-à-dire en France une zone qui bénéficie de la prime de développement régional. Seul un petit secteur de la région Haute-Normandie bénéficie de cette prime, à la différence d'autres régions moins favorisées qui sont parfois intégralement éligibles à ce type d'aide (Bretagne, Midi-Pyrénées, Corse...). Ces éléments expliquent que, comme le note l'honorable parlementaire, la Haute-Normandie n'ait bénéficié que de deux concours du Feder pour 1,5 million de francs, de 1975 à 1977. Par ailleurs, il convient de noter que l'augmentation de 2 p. 100 du quota français obtenue récemment lors du renouvellement du règlement du Feder permettra à la France de bénéficier d'une aide accrue de la part du Feder, augmentation qui ne marquera pas de manifester ses effets en Haute-Normandie.

Barrages (projet de barrage sur la rivière la Houille).

5247. — 5 août 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation nouvelle créée par les récentes déclarations de **M. Mathot**, ministre belge des travaux publics, à propos du projet de barrage sur la rivière la Houille. Alors que ce projet avait été officiellement abandonné par la France en 1977, en exprimant son intention de reprendre la négociation, le Gouvernement belge ravive les inquiétudes parmi la population ardennaise directement concernée, telle que l'association « Les Amis de la vallée de la Houille » a pu s'en faire l'écho lors de sa dernière assemblée générale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître si une nouvelle négociation est engagée entre les Gouvernements belge et français et si la position du Gouvernement français reste bien celle qu'avait rapportée **M. Fourcade** en 1977, alors qu'il était ministre.

Réponse. — Il est fait savoir à l'honorable parlementaire que le projet d'un barrage dans la vallée de la Houille, mis en avant il y a quelques années par le Gouvernement belge comme une solution possible au problème des étiages de la Meuse, a fait l'objet d'une étude conjointe entre les deux pays de 1974 à 1976. Les travaux des experts n'ont pas permis de conclure en faveur de la constitution d'un stockage d'eau dans la région considérée et le Gouvernement français a alors indiqué que les conditions locales, notamment d'environnement, n'autorisaient pas à donner une suite favorable au projet d'équipement de la vallée de la Houille. Aucune négociation n'a été entreprise depuis lors entre les Gouvernements belge et français, et la position de ce dernier, en l'absence de tout élément nouveau, n'a pas été modifiée.

Politique extérieure (Etats-Unis).

5495. — 26 août 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle réponse compte-il adresser au Gouvernement américain qui, au mépris des principes du droit international, exerce des pressions pour la non-exécution du contrat signé entre la France et le Pakistan.

Réponse. — Les relations entre le Gouvernement français et le Gouvernement pakistanais à propos du contrat relatif à l'usine de retraitement, sont assurées sur une base strictement bilatérale. Il n'y a donc pas lieu d'adresser à ce sujet quelque réponse que ce soit au Gouvernement américain. Ainsi qu'il l'a souligné à plusieurs reprises, le Gouvernement français entend garder la maîtrise de sa politique

nucléaire extérieure. Il détermine souverainement cette politique et la conduit en toute indépendance. Les préférences exprimées par tout autre pays ne sont de nature ni à le détourner de ses principes ni à influer sur ses décisions.

Coopération culturelle et technique (Maroc).

5588. — 26 août 1978. — **M. Daniel Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les fonctionnaires françaises de l'éducation nationale servant en coopération au Maroc qui ont épousé des citoyens marocains. Au début de l'année, les intéressées ont reçu l'avis de la résiliation de leur contrat de coopération et ont été mises dans l'obligation de signer au plus tard pour le 1^{er} février 1978 un contrat de droit commun. Par la suite, le Gouvernement marocain a décidé de surseoir à cette mesure discriminatoire puisque seul le fait d'être femme et épouse d'un Marocain plaçait les intéressées dans cette position, les époux français de Marocains n'ayant pas été concernés. Ces fonctionnaires françaises de l'éducation nationale désirent conserver leurs droits à la retraite, à la sécurité sociale et le statut des coopérantes tant qu'il y aura des recrutements d'enseignants français en France pour le Maroc. Comme le plan de relève n'est pas encore annoncé pour le second cycle, la formation des cadres et l'enseignement supérieur, il serait légitime qu'elles continuent à exercer dans le cadre de la convention culturelle jusqu'à l'application de ce plan de relève. En ce qui concerne les enseignants du premier cycle touchés bientôt par le plan de relève, il semblerait logique de les affecter peu à peu dans des établissements de la mission culturelle au Maroc au lieu de recruter ou de faire revenir à grands frais des enseignants dont le traitement coûtera plus cher au Gouvernement français. Ces fonctionnaires françaises souhaitent préserver leur carrière française. Par ailleurs, elles subissent depuis dix ans un régime spécial puisque les transferts d'argent autorisés pour les travailleurs immigrés en France et pour tous les autres salariés français au Maroc leur sont interdits ce qui pose pour beaucoup d'entre elles de sérieux problèmes, car elles ne désirent pas être coupées de leur famille et de leur pays. Les discriminations dont elles sont victimes sont évidemment incompréhensibles compte tenu des améliorations récentes apportées à la condition féminine. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les problèmes qu'il vient ainsi de lui exposer.

Réponse. — Au cours de la réunion de la commission mixte franco-marocaine des programmes des 19 et 20 décembre 1977, le Gouvernement marocain a fait part à la partie française de sa décision de ne pas reconduire les contrats de coopération des ressortissants françaises épouses de Marocains et d'y substituer, à partir du 1^{er} octobre 1978, un contrat de droit local. On trouve donc, à l'origine de cette affaire, une décision marocaine à laquelle notre délégation à la commission mixte a refusé de s'associer. Les démarches menées par notre ambassade à Rabat, sur instructions du département, ont abouti fin mars 1978 à une nouvelle décision marocaine différant d'un an l'application de la mesure touchant les enseignantes en cause. A l'heure actuelle, les négociations se poursuivent afin d'obtenir des autorités marocaines que le plan de relève ne soit appliqué aux intéressées que dans des conditions rigoureusement identiques à celles imposées à leurs collègues masculins ou féminins, célibataires ou non, et sans distinction liée à la nationalité du conjoint éventuel. Les différentes parties concernées étudient également les modalités propres à garantir à ces enseignantes les avantages de carrière attachés à la qualité de fonctionnaire français lorsque le moment sera venu pour elles de passer sous contrat local. Il n'est par contre guère possible d'envisager leur affectation systématique dans des établissements français car la disproportion entre le grand nombre de candidats et le nombre réduit de postes disponibles mènerait à opérer des choix arbitraires parmi une catégorie de personnel qui a toujours voulu rester unie. Cette solution contreviendrait également au principe de la nécessaire mobilité du corps enseignant, garant de dynamisme et de renouvellement pédagogique au sein de ces établissements. Seules les difficultés évoquées de transfert de fonds ne paraissent pas susceptibles pour l'instant de solution rapide. En effet, elles ont pour origine une décision du Gouvernement marocain, vieille maintenant de plus de quinze ans, et leur résolution relève de la compétence des seules autorités marocaines qui, malgré de nombreuses demandes françaises, ont jusqu'à présent refusé de modifier leur position. Toutefois, le Gouvernement français ne manquera pas de soulever à nouveau ce point aussi bien lors de la prochaine commission mixte franco-marocaine qu'à l'occasion des discussions globales en cours relatives au problème des épouses de ressortissants marocains.

Français à l'étranger (Chypre).

5887. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les initiatives qu'il entend prendre pour que soient indemnisés nos compatriotes français, au nombre de 22, spoliés de leurs biens depuis 1974 par les

forces d'invasion turques, dans la zone Nord de Chypre, et qui n'ont reçu depuis cette date qu'un simple « numéro d'enregistrement » de la part de la direction compétente du ministère.

Réponse. — Les démarches effectuées auprès du gouvernement d'Ankara en vue d'obtenir une indemnisation en faveur des ressortissants français dont les biens ont été spoliés à Chypre en 1974 se sont heurtées à une fin de non-recevoir du fait qu'il ne s'agirait pas d'une « occupation » aux termes de la convention de La Haye de 1907. L'Etat fédéré turc de Chypre a en revanche prévu des indemnisations, à titre gratuit, pour les ressortissants étrangers ayant perdu leurs biens ou subi des dommages à la suite de l'intervention turque de 1974. Les ressortissants français n'ont pas pu se prévaloir de cette procédure d'indemnisation du fait que la France ne reconnaît pas l'Etat fédéré turc chypriote. Le Gouvernement saisira néanmoins toute occasion qui se présentera pour faire de nouveau valoir les droits de nos ressortissants.

*Organisation des Nations Unies
(commission sur les droits de l'homme).*

5973. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur des informations parues récemment dans la presse française et selon lesquelles la commission sur les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies aurait été saisie par certains gouvernements d'une demande d'enquête sur la situation au Cambodge et le génocide qui s'y développe. Il lui demande si la France entend appuyer cette demande et s'y associer.

Réponse. — Quel que soit son attachement au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, la France a toujours eu le souci de faire entendre sa voix pour faire respecter les droits de l'homme. Nous poursuivons cette ligne d'action en toute occasion, notamment au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de la communauté internationale ont en effet souscrit aux principes inscrits dans la charte et la France intervient chaque fois qu'il est possible pour qu'ils s'imposent effectivement à eux. Ainsi, à l'occasion de la 35^e session de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités qui vient de se tenir à Genève, la France a voté en faveur du projet de résolution concernant le Cambodge. Au terme de leur enquête sur la situation dans ce pays, les experts de la sous-commission devront remettre un rapport à la commission de l'ONU sur les droits de l'homme qui doit se réunir en février à Genève.

AGRICULTURE

Lait et produits laitiers (Roquefort).

1602. — 19 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le régime douanier du lait de brebis et des fromages qui en sont issus et spécialement sur le cas du fromage de Roquefort au regard de l'assujettissement aux montants compensatoires monétaires à l'exportation, qui ne semble pas fondé, en lui rappelant : que le fromage de Roquefort est exporté dans de nombreux pays, notamment dans des régions à devises fortes, et contribue de manière non négligeable tant au prestige des productions françaises qu'à l'acquisition d'avoirs en monnaies appréciées, pour un tonnage global de l'ordre de 1 500 tonnes par an ; que la production du lait de brebis et plus particulièrement de fromage de Roquefort se trouve plafonnée à des quantités relativement modiques en France, compte tenu de la définition de l'appellation d'origine qui impose la provenance française du lait et l'affinage à Roquefort de son fromage régi par la loi française du 26 juillet 1925, source de contraintes sévères ; que pour ce motif, il n'existe et ne peut exister d'organisation de marché unique de ce fromage au sens des règlements de la CEE puisque le courant d'affaires est exclusivement orienté à l'exportation intra- et extra-communautaire ; qu'en conséquence, et outre l'absence d'organisation du marché du lait de brebis au plan CEE, il n'y a pas et il ne peut y avoir a fortiori aucune mesure propre ou appliquée au fromage de Roquefort, donc aucune mesure de soutien ; qu'en application de l'article 1^{er} (§ 2) du règlement n° 974/71 du 12 mai 1971 il n'y a pas et ne peut y avoir de base de calcul du montant compensatoire monétaire en matière de fromage de Roquefort ; que cependant une assimilation abusive a été faite avec le lait de vache sur la base de la teneur comparée en matière grasse et en matière azotée de telle sorte qu'à tort, contrairement aux textes et à l'équité, les exportations de Roquefort sont frappées d'une charge financière qui alourdit sa position sur les marchés étrangers contrariant ses efforts, alors que son coût en fait le fromage le plus cher en CEE et en pays tiers ; que, de plus, les importations en CEE de fromages spéciaux au lait de brebis de pays méditerranéens (Turquie, Roumanie, Bulgarie) bénéficient d'une tarification préférentielle, en position 04 04 E 1 B 3 et 4 tandis que les exportations de fromages français similaires ne peuvent se faire qu'avec

la charge de montants compensatoires monétaires, de sorte que l'ensemble des productions exportables de lait de brebis sont grevées d'une majoration de coûts par le règlement CEE alors qu'elles n'en reçoivent rien, en l'absence de mesures d'intervention et de soutien. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer cette double anomalie préjudiciable aux producteurs de lait de brebis français dépendant de l'industrie du roquefort, pour lesquels la transformation en feta et autres fromages à exporter constitue des débouchés complémentaires.

Réponse. — Il convient, en effet, de s'interroger sur le bien-fondé de l'application du régime des montants compensatoires monétaires au lait de brebis et aux fromages qui en sont issus, et plus particulièrement le fromage de Roquefort. Parmi les arguments présentés, il est souligné l'absence d'organisation communautaire du marché du lait de brebis. Ce point de vue mérite d'être nuancé car le marché du lait de brebis bénéficie dans certains cas de mesures de soutien du marché des produits laitiers. Certains fromages fabriqués à partir de lait de brebis, par exemple la feta, peuvent bénéficier de restitutions à l'exportation selon les mêmes normes que celles appliquées pour les fromages fabriqués à partir de lait de vache ou de lait de chèvre pour lesquels s'appliquent des restitutions. Toutefois, il doit être considéré que le roquefort constitue un cas particulier. Aucune restitution ne lui est attribuée à la différence des autres fromages à pâte persillée fabriqués dans la Communauté à partir de lait de vache, ou éventuellement à partir de lait de brebis. La fabrication du roquefort est, en pratique, limitée quantitativement par les règles précises définissant l'appellation d'origine. D'autre part, le marché du roquefort dans la Communauté, comme pour l'exportation vers les pays tiers, est un marché très spécifique, et le rapport de prix ne permet pas de dire que ce fromage entre en concurrence directe avec les autres fromages à pâte persillée. Pour les diverses raisons évoquées ci-dessus, il est possible de considérer que le cas du roquefort devrait entrer dans le cadre des exceptions prévues par le règlement n° 974/71 qui définit les fondements du mode de calcul des montants compensatoires monétaires. Il est précisé, dans le dernier considérant, et dans le dernier alinéa de l'article 1^{er} de ce règlement, qu'il ne convient d'appliquer les montants compensatoires monétaires que dans les seuls cas où l'incidence des situations monétaires respectives des divers Etats membres conduirait à des difficultés dans le cadre des échanges, ce qui n'est certainement pas le cas du roquefort. Les autorités françaises se sont déjà préoccupées de cette question. Des résultats significatifs ont été obtenus pour l'amélioration du régime des montants compensatoires monétaires au cours des précédents conseils des ministres de la CEE ; cependant, certaines demandes à caractère technique concernant, entre autres, les produits laitiers restent en suspens. Les intérêts divergents des divers Etats membres face aux questions monétaires expliquent les difficultés rencontrées pour obtenir gain de cause sur l'ensemble des demandes formulées, malgré leur bien-fondé. La délégation française à Bruxelles poursuivra ses efforts pour obtenir les nouvelles améliorations qui apparaissent légitimes, notamment dans le cas du roquefort.

Remboursement (Tarn).

1636. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard pris dans le Tarn par les opérations de remboursement. Ainsi certaines communes, telle celle de Mouzens (81470 Cug-Toulza), qui a présenté un projet qui en est resté au stade des études depuis six ans, n'obtiennent pas les crédits suffisants pour entreprendre les opérations nécessaires : cela complique la tâche des responsables élus, augmente le coût total des travaux et empêche les agriculteurs d'orienter leurs productions vers de nouvelles voies, en particulier dans le cadre d'un plan de développement. Aussi lui demande-t-il si des crédits complémentaires ne pourraient pas être rapidement débloqués pour permettre de faire face aux projets présentés par les communes du Tarn.

Réponse. — La dotation affectée en 1977 au département du Tarn s'est élevée à 609 000 F, qui ont été complétés par un crédit de 301 000 F en provenance du fonds d'action conjoncturelle et une dotation spéciale pour les échanges amiables de 100 000 F. La dotation du département a été portée en 1978 à 932 500 F, ce qui représente par rapport à 1977 une augmentation de 53 p. 100, plus forte que l'augmentation de la région Midi-Pyrénées, laquelle était de 14 p. 100. Ainsi la répartition interdépartementale d'une enveloppe régionale en croissance s'est effectuée en apportant un avantage appréciable au département du Tarn en 1978.

Agriculture (Corse).

2050. — 26 mai 1978. — **M. Paul Balmigère**, de retour d'une visite en Corse, attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la dégradation de la situation des agriculteurs et ruraux de l'île. Malgré l'essor des productions viticoles et arboricoles, notamment

dans la plaine orientale, le sort de ces producteurs, en particulier des petits et moyens, est des plus incertains. L'endettement, l'augmentation des charges aggravées par l'application insuffisante de la continuité territoriale pèsent lourdement et mettent en cause l'avenir même de ces producteurs. Dans la partie intérieure relevant en fait de la montagne, la dégradation de la situation se poursuit dans le sens d'une véritable désertification mettant en cause les équilibres naturels et l'avenir même de la vie sociale de cette région. L'attribution des indemnités spéciales Montagne est refusée à une grande partie des éleveurs sous le prétexte qu'ils relèvent d'un autre régime social. D'autre part, du fait de la non-application du statut du fermage, les primes aux éleveurs, au lieu d'aboutir à améliorer la situation de ces derniers, sont le motif de l'augmentation des fermages et sont pour l'essentiel transférées aux bailleurs, ce qui est un véritable détournement des fonds publics. Pourtant les expériences de la Somivac encore très insuffisantes attestent qu'il est possible de rénover l'élevage et de garantir le minimum de sécurité aux éleveurs à condition qu'il y ait la volonté politique et les crédits nécessaires. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne croit pas urgent de mettre en œuvre une politique résolue de défense et de rénovation de l'agriculture et de la vie rurale de la région Corse, comportant notamment : 1° la garantie de débouchés et de prix correspondant aux coûts de production pour les branches agricoles essentielles, notamment le vin, les agrumes et les produits de l'élevage ; 2° la réduction effective des coûts de transport pour les produits agricoles expédiés sur le continent et, par conséquent, le bénéfice de cette réduction pour les producteurs corses, notamment pour le vin et pour le lait de brebis qui devrait être payé par la société Roquefort au même tarif que sur le continent ; 3° la mise en œuvre d'une politique résolue de rénovation rurale de l'intérieur, grâce, d'une part, à des interventions de la Somivac, dont le conseil d'administration devrait comporter les représentants de toutes les organisations professionnelles pour assurer aux éleveurs des conditions modernes de production avec les garanties indispensables de sécurité découlant de l'application des lois sur le fermage, avec l'attribution des indemnités spéciales Montagne revalorisées à tous les éleveurs sans exception et, d'autre part, grâce aux actions nécessaires pour développer les équipements collectifs et toutes les potentialités de la montagne en veillant à l'équilibre sylvo-pastoral ; 4° la rénovation rurale permettant aux jeunes agriculteurs d'assurer leur avenir suppose la création d'emplois non agricoles, ce qui exige le développement des activités industrielles et touristiques adaptées aux conditions de l'île.

Réponse. — Le ministère de l'agriculture pratique depuis plusieurs années une politique affirmée de défense et de rénovation de l'agriculture, en s'appuyant en particulier sur l'action de la SOMIVAC. Les points soulevés appellent les réponses suivantes : 1° la viticulture corse est placée, pour l'établissement des prix du vin, dans les mêmes conditions que la viticulture continentale. Les vins produits en Corse sont soumis aux dispositions générales de l'accord interprofessionnel sur les vins de table et les vins de pays. La production corse d'agrumes (clémentines) est en augmentation. Dans le cadre de la Communauté, elle bénéficie (prix de référence, taxe compensatoire) de mesures facilitant son écoulement. De même des crédits ont été affectés à la relance de la production laitière ovine ; 2° des mesures ont été mises en œuvre pour réduire les coûts de transports de produits nécessaires à l'agriculture corse ou de productions expédiées sur le continent ; 3° La SOMIVAC a été effectivement chargée en 1974 d'orienter une partie de ses activités au profit des agriculteurs de l'intérieur de l'île. Depuis 1975, avec le concours des crédits budgétaires de l'Etat, la société a mis en place et intensifié ses interventions en ce domaine (grands aménagements régionaux et rénovation rurale, notamment en mettant au point la formule de l'IRAM (interventions pour la renaissance agricole de la montagne). Ces actions, qui ont permis de valoriser une superficie agricole de plus de 22 000 hectares, ont été menées par la SOMIVAC en pleine concertation avec les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles. En ce qui concerne l'indemnité spéciale montagne, le comité interministériel d'aménagement du territoire a étendu le bénéfice de cette mesure à de nouvelles catégories d'éleveurs et exploitants pluriactifs ; enfin, il faut souligner que le bénéfice de l'aide spéciale rurale, instituée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976 en faveur des entreprises ayant une activité industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique ou hôtelière qui créent des emplois nouveaux à caractère permanent dans certaines zones rurales en difficulté, a été accordé à quatorze cantons ruraux de la Corse, que les crédits attribués sur le chapitre 61-72 (Hébergements touristiques) sont passés de 210 000 F en 1966 à 1 300 000 F en 1978.

Jardins familiaux (crédits au budget de l'agriculture).

3271. — 17 juin 1978. — M. Auguste Cazalet signale à M. le ministre de l'agriculture que depuis 1972 la dotation figurant au chapitre 46-15 et destinée à assurer un remboursement partiel des dépenses engagées par les associations de jardins familiaux pour l'aménagement de leurs terrains est restée fixée à 125 000 francs.

Il lui demande, compte tenu du nombre important des dossiers présentés chaque année, si la loi de finances de 1979 comportera un relèvement sensible de ce crédit.

Réponse. — Il n'a pas été possible, en raison des contraintes financières que connaît le budget du ministère de l'agriculture, de prévoir dans la préparation de la loi de finances de 1979 un relèvement des crédits prévus au titre du chapitre 46-15 pour les dépenses engagées par les associations de jardins familiaux. Toutefois, dans son souci de promouvoir une politique de développement de jardins familiaux, le législateur, en adoptant la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux (art. 3) a prévu que des subventions d'Etat favoriseraient l'acquisition d'emprise et l'aménagement de jardins familiaux à condition que ceux-ci satisfassent à des normes minimales au regard de la protection de l'environnement et de la qualité de la vie. C'est dans la voie ouverte pour l'application de cette disposition de la loi que les budgets futurs pourront prévoir des moyens supplémentaires.

Forêts (revendications des personnels techniques forestiers de l'Allier).

3482. — 22 juin 1978. — M. André Leloinie expose à M. le ministre de l'agriculture que les syndicats de personnels techniques forestiers de l'Allier CGT et CFDT constatent : l'orientation actuelle de la politique forestière en fonction des seuls besoins de la commercialisation, des trusts de l'industrie du bois et non plus en fonction du caractère, des besoins culturels et impératifs liés à la vie de la forêt ; l'insuffisance criante des moyens financiers pour assurer l'entretien, l'amélioration et la pérennité de la forêt (crédits = environ 10 p. 100 du revenu) ; la constante diminution du personnel ouvrier forestier (1 pour 644 ha) ; l'abandon des pépinières administratives locales avec pour résultat une pénurie totale de plants feuillus et pas assez d'argent pour les acheter dans le secteur privé ; l'abandon de la quasi-totalité du réseau de fossés d'assainissement ; l'abandon sans véritable compensation budgétaire des travaux mis en charge ; l'incitation à pratiquer des éclaircies trop fortes, à régénérer des parcelles trop jeunes, véritable coupe de bié en herbe ; l'incitation à rechercher les gros chiffres gonflés de bilans, avec disparition des petits lots de vente ; le caractère dévastateur des exploitations (mutilations, destructions de semis et de sous-étage) dû à la sous-traitance et à la rentabilisation du matériel des entrepreneurs ; la faiblesse des moyens de dédommagement ou d'indemnisation en regard de l'importance des dégâts ; les suppressions de postes d'agents de terrain : en 1960 : 8 secteurs et 32 triages ; en 1978 : 6 secteurs et 25 triages, 1 107 ha par triage, les plus étendus d'Europe. Cette insuffisance notoire de personnel implique en particulier une absence totale de surveillance pendant le week-end ; le fait que l'on laisse croire au public qu'il est le seul responsable des dégradations dues à la fréquentation des forêts alors que sont passés sous silence les défrichements et les exploitations abusives dans les forêts privées, l'absence de crédits pour l'acquisition de celles-ci lorsqu'elles sont à vendre. Les forestiers de l'Allier souhaitent que l'éducation réelle du public portant sur la connaissance du milieu naturel voie le jour, notamment dans le cadre de l'enseignement et désirent y participer activement. Il lui demande quelle suite il entend donner aux revendications légitimes des forestiers de l'Allier qui lui semblent correspondre à l'intérêt général.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture ne peut accepter l'assertion selon laquelle notre politique forestière serait orientée « en fonction des seuls besoins de la commercialisation des trusts de l'industrie du bois ». Comme toutes les actions menées par l'administration sous la conduite et la responsabilité du Gouvernement, la politique forestière est fondée sur l'intérêt général. Le Gouvernement qui prépare le budget et le Parlement, qui le vote, s'attachent à lui consacrer les crédits nécessaires à son efficacité, compte tenu du contexte budgétaire général qui ne permet, en France comme dans aucun autre pays, à quelque système qu'il se rattache, de faire tout en même temps. Il est abusif et complètement inexact de parler d'« insuffisances criantes », d'« abandon », de « dévastation », de « dégradation ». Cette accumulation de termes excessifs suffit d'ailleurs à enlever toute crédibilité aux critiques émises. Quoi qu'il en soit, une des conditions d'une bonne sylviculture réside dans un bon écoulement des produits de la forêt, tant des coupes d'éclaircie principalement productrices de bois d'industrie que des coupes définitives principalement productrices de bois d'œuvre. Les résultats de l'inventaire forestier national montrent d'ailleurs que, loin d'être surexploitée, la forêt française demeure sous-exploitée alors même que nos importations de bois et produits dérivés pèsent de plus en plus lourdement sur nos échanges extérieurs. Une valorisation plus poussée de la forêt française permettra des créations d'emplois, le plus souvent dans des entreprises de taille artisanale et situées en milieu rural. Dans les forêts de l'Etat et des collectivités publiques gérées par l'Office national des forêts, les coupes sont faites dans le cadre d'aménagements préalablement soumis au visa du ministre de l'agricul-

ture. Dans les forêts privées la loi du 6 août 1963 a prévu l'élaboration de plans simples de gestion par les propriétaires de bois de plus de 25 hectares et a créé des centres régionaux de la propriété forestière dont les moyens d'action viennent d'être récemment accrus. Ces centres ont notamment pour but « le développement des groupements forestiers et de la coopération, la vulgarisation et l'approbation des plans simples de gestion ». Le ministre de l'agriculture rappelle en outre à l'honorable parlementaire que la réglementation fort complète sur les défrichements est très stricte, qu'elle est appliquée avec rigueur et que les moyens affectés à l'acquisition de forêts par l'Etat, quand l'intérêt général l'exige, représentent actuellement une priorité budgétaire.

Commerce extérieur (secteur agro-alimentaire).

3536. — 22 juin 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante du commerce extérieur agro-alimentaire de la France. La part de nos exportations agro-alimentaires a en effet très fortement diminué depuis 1972 et 1973 alors que celle des importations s'est maintenue. Il apparaît ainsi au titre de l'année 1977 un taux de couverture de 92,6 alors qu'il était de 133,7 en 1974 et 108,6 en 1976, année où les circonstances météorologiques ont été des plus hostiles à de nombreuses productions. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures d'encouragement à la production qu'il compte prendre pour développer nos exportations et pour résorber le déficit de notre solde en ce qui concerne les « animaux vivants » et « viandes », les « légumes et fruits » et les « céréales », produits pour lesquels notre agriculture peut fournir les moyens d'un redressement salubre aux conditions de vie des agriculteurs, à la balance des paiements du pays.

Réponse. — Le commerce extérieur agricole de la France a été excédentaire pour la première fois en 1971. La progression de nos exportations agro-alimentaires a été constante jusqu'en 1974, où notre solde positif atteignit 10 milliards de francs. Mais, à partir de 1973, trois facteurs ont joué un rôle défavorable à nos échanges extérieurs agricoles : la sécheresse à laquelle ont pu imputer une diminution de 3 ou 4 milliards de francs de notre solde commercial ; la hausse des prix des produits tropicaux importés qui entraîne un surcoût de 5 milliards de francs environ ; ces importations représentent (avec celles des agrumes) 12,1 milliards de francs en 1977, soit plus du cinquième de la valeur de nos achats de pétrole ; les problèmes monétaires. C'est pourquoi notre solde commercial agricole a été déficitaire de 3,7 milliards de francs en 1977 (1) comme l'honorable parlementaire l'indique. La situation se redresse en 1978 puisque notre solde est équilibré au premier semestre (+ 0,32 milliard de francs contre un déficit de -- 2,8 milliards et peut-être 4 milliards de francs pour l'ensemble de l'année : les conditions climatiques sont meilleures et le niveau des montants compensatoires a été fortement réduit grâce à trois opérations agri-monnaétaires et au redressement du franc. Dès 1978, la valeur de nos exportations agricoles couvrira le prix de notre facture pétrolière : notre ambition doit désormais consister à développer notre excédent en augmentant la compétitivité de nos exportations et en améliorant notre politique commerciale agricole. Le développement de la compétitivité de nos exportations doit concerner à la fois les secteurs qui dégagent un solde commercial positif et les secteurs déficitaires. Les principaux postes de nos exportations agricoles resteront cette année les céréales, les vins et spiritueux, le sucre, les produits laitiers, la viande bovine et l'aviculture. Les trois derniers secteurs ont sensiblement progressé par rapport à 1977 ; des efforts de promotion seront poursuivis avec l'appui des interprofessions. Par ailleurs, des politiques sectorielles sont mises en œuvre pour reconquérir le marché intérieur dans les secteurs déficitaires. L'effort de développement de la production et des exportations de fruits et légumes est une priorité nationale. Des conventions régionales sont en cours de négociation et seront signées en 1978 ; elles fixeront pour chaque produit les programmes de recherche agronomique variétale, de développement d'exportation et de renforcement de l'organisation économique. Le plan de relance porcine de 1969 a été actualisé pour réduire notre déficit malgré la crise conjoncturelle actuelle. Une série de mesures importantes viennent d'être arrêtées pour renforcer les IAA : développement des sociétés de commerce international ; renforcement des aides du FORMA à la constitution de réseaux commerciaux à l'étranger ; passation de « contrats de croissance » avec les grandes firmes alimentaires. Le plan « protéines » a pour but de réduire d'ici 1982 notre taux de dépendance vis-à-vis de l'extérieur de 85 à 65 p. 100 grâce au développement de productions nationales de protéines

(1) Déficit de 3,7 milliards de francs les vingt-quatre premiers chapitres de la nomenclature générale des produits (NGP, nomenclature douanière officielle) ;

Déficit de 7,5 milliards de francs selon la nomenclature d'études conjoncturelles (NEC) qui tient compte du bois, du cuir et du coton ; Excédent de 8,4 milliards de francs si l'on ne tient compte ni du bois, du cuir et du coton, ni des denrées tropicales (café, cacao, agrumes recensés dans la nomenclature NGP).

végétales (luzerne, colza, etc.) et à la promotion des économies de consommation de matières riches en protéines. Pour rééquilibrer le commerce extérieur de la filière bois, « des actions pilotes » de mobilisation ont été lancées et une interprofession est en cours d'organisation. Un plan de reconquête de notre marché national du cuir vient d'être lancé et les mesures déjà arrêtées portent sur la régularisation des cours et l'amélioration sanitaire de la qualité des peaux.

Sucre (quota B de la production sucrière).

4028. — 1^{er} juillet 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences néfastes qu'entraîne la réduction du quota B de la production sucrière décidée par la Communauté européenne. Cette décision pénalise les producteurs français et intervient alors que les ensemencements sont faits. Elle lui demande quelles dispositions il entend prendre pour s'opposer à cette décision contraire à l'intérêt des producteurs français.

Réponse. — La décision prise par les ministres de la CEE de réduire le quota B de 35 à 27,5 p. 100 du quota A ne s'applique pas spécifiquement à la France ; elle concerne toutes les sucreries de la Communauté. Cette réduction du quota B ne porte que sur la campagne 1978-1979, elle frappe également de façon sensible les producteurs de la RFA et danois, et la plupart des entreprises bénéficient d'un relèvement des prix garantis proche de 10 p. 100 par rapport aux prix garantis de la dernière campagne à la même époque. Le Gouvernement est déterminé à faire preuve de la plus grande fermeté dans la défense des intérêts de nos producteurs lors des négociations communautaires à venir qui porteront sur le volume du quota B de la prochaine campagne sucrière et sur le renouvellement du règlement sucrier qui entrera en vigueur en 1980.

Viticulture (importations en provenance des pays membres de la CEE).

4212. — 8 juillet 1978. — **M. Pierre Guidoni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences qu'entraîne pour l'ensemble de la viticulture méridionale l'évolution récente des monnaies européennes. Il lui rappelle que le 26 mai 1978, répondant à l'objection des organisations professionnelles, tirée du règlement 976/78, selon laquelle le taux représentatif de la lire est dévalué en 1978 de 12 p. 100, il a répondu qu'il réussirait à faire opérer cette dévaluation en deux temps : en mai et en décembre 1978. Cette affirmation semble en contradiction avec le texte du règlement du 12 mai qui précise les dérogations de date et de taux en faveur de la lire italienne. Elle ne correspond pas au règlement du 19 mai 1978 qui rappelle que le nouveau taux représentatif de la lire, en ce qui concerne le vin italien, s'applique au 22 mai. Il souhaiterait en conséquence savoir s'il est tenu compte de la dévaluation de la lire prononcée le 30 janvier 1978, pour application le 1^{er} février 1978 (6 p. 100), ou bien s'il considère que cette dernière dévaluation est appliquée, reportant ainsi par artifice la dévaluation du 12 mai au 15 décembre. Il lui fait remarquer que cette dévaluation de 6 p. 100, s'ajoutant à celle de 12 p. 100 qui aura lieu le 15 décembre, aboutira pour 1978 à une dévaluation totale de 18 p. 100 en faveur du vin italien, ce qui ne manquera pas d'encourager fortement les importations (le port de Sète a reçu du 1^{er} au 10 juin 1978 102 000 hectolitres de vin et 10 380 hectolitres de moûts mutés). Il souligne la gravité des conséquences que ne manquera pas d'avoir ce flot d'importations, exigées par le grand commerce du vin, sur l'évolution des prix en année de récolte relativement faible. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation qui est contraire aux engagements pris solennellement à l'égard de l'ensemble des viticulteurs.

Viticulture (importation de vins italiens).

5020. — 29 juillet 1978. — **M. Pierre Guidoni** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il mesure les conséquences que comporte pour l'ensemble de la viticulture méridionale l'évolution récente des monnaies européennes. Le 26 mai 1978, à l'objection des organisations professionnelles tirée du règlement 976/78, selon laquelle le taux représentatif de la lire est dévalué en 1978 de 12 p. 100, le ministre a répondu qu'il réussirait à faire opérer cette dévaluation « en deux temps » : en mai et en décembre 1978. Cette opinion semble contradictoire avec le texte du règlement du 12 mai, qui précise les dérogations de date et de taux en faveur de la lire italienne. Elle est contredite par le règlement du 19 mai 1978, qui rappelle l'application du nouveau taux représentatif de la lire au 22 mai, en ce qui concerne le vin italien. M. le ministre oublierait-il la dévaluation de la lire prononcée le 30 janvier 1978, pour application le 1^{er} février (6 p. 100) ? Ou la considérerait-il appliquée, reportant par artifice la dévaluation du 12 mai au 15 décembre ? Tient-il compte ou non des 6 p. 100 applicables par règlement

Il dater du 1^{er} février 1978, ayant pour but de faire jouer une dévaluation de 12 p. 100 nouvelle au 15 décembre, outre celles déjà intervenues ? Cela ferait au total 18 p. 100 en 1978, en faveur du seul vin italien ! Les importations, avec de telles combinaisons, sont bien relancées. Le port de Sète a reçu, du 1^{er} au 30 juin 1978, 102 000 hectolitres plus 10 380 de moûts mutés. Le port de Port-Vendres en un seul jour (30 mai 1978) 29 631 hectolitres de Grèce. Il attire son attention sur les conséquences que ne manquera pas d'avoir le flot d'importations, exigées par le grand commerce du vin, sur l'évolution des prix, en année de récolte relativement faible. Il demande quels sont les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour s'opposer à une évolution contraire aux engagements pris solennellement à l'égard de l'ensemble des viticulteurs.

Réponse. — Les décisions communautaires relatives aux dates d'application des dévaluations des « parités vertes » de la lire et du franc ont été prises de façon parallèle : il a été décidé d'appliquer les premières dévaluations du « franc vert » au cours de la campagne 1977-1978, respectivement le 1^{er} février et le 8 mars 1978 ; de même, il a été décidé d'appliquer la première dévaluation de la « lire verte », arrêtée le 30 janvier, en cours de campagne 1977-1978, avec effet du 22 mai 1978 ; en revanche, la dernière dévaluation du « franc vert » et la dernière dévaluation de la « lire verte » décidées en 1978 s'appliqueront toutes deux au début de la prochaine campagne, le 16 décembre 1978. La situation du marché communautaire au mois de mai 1978 était d'ailleurs telle que le décalage dans le temps des diverses dévaluations n'était pas susceptible d'entraîner des effets perturbateurs dans les échanges viticoles franco-italiens : le rythme des importations de vins d'Italie sur notre marché n'a pas sensiblement varié depuis l'ajustement de la « lire verte » du 22 mai. Au contraire, une brutale diminution des montants compensatoires Italiens le 16 décembre 1978, consécutive à un report de la date d'effet de toutes les dévaluations de la « lire verte » au début de la prochaine campagne, aurait pu entraîner des perturbations sur notre marché.

Jardins familiaux (loi du 10 novembre 1976).

5306. — 12 août 1978. — M. Joseph Legrand informe M. le ministre de l'Agriculture qu'il a reçu plusieurs délégations d'associations de jardins familiaux, qui lui ont exprimé leur mécontentement sur le retard à la publication des décrets prévus à la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour la publication rapide de ces décrets d'application de la loi de 1976.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que le projet de décret d'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux a bien été établi en liaison avec les ministres co-signataires. Les avis des ministres co-signataires font l'objet actuellement d'examen ultimes en vue de rapprochement avant saisine très prochaine du Conseil d'Etat.

Calamités agricoles (viticulteurs de Champagne).

5307. — 12 août 1978. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur la situation extrêmement préoccupante des viticulteurs champenois à la suite des intempéries des dernières semaines. Alors que le printemps a été très froid et humide entraînant une mauvaise végétation provoquant la disparition des promesses de récolte, la grêle de début juillet a détruit les vignes d'un grand nombre de vigneron. Les prévisions de récolte laissent penser que cette année il manquera 40 à 50 p. 100 du raisin par rapport à une année normale. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre les mesures suivantes : le reclassement immédiat en appellation Champagne des vins des coteaux champenois ; le classement en zone sinistrée des communes touchées ; le reclassement systématique en appellation Champagne des vins des coteaux champenois lorsqu'un sinistre intervient.

Réponse. — La grêle, étant un sinistre assurable, ne peut donner lieu à indemnisation par le fonds national de garantie des calamités agricoles, conformément à la loi du 10 juillet 1964. Toutefois, en application de l'article 675 du code rural (décret n° 71-657 du 4 août 1971), le préfet a la possibilité, après avis du comité départemental d'expertise, de prendre un arrêté déclarant la zone sinistrée, dans la mesure où les conditions prévues par ce décret sont remplies et notamment si le sinistre revêt une ampleur d'une gravité exceptionnelle.

Elevage (bovins).

5476. — 2 septembre 1978. — M. Louis Le Penec expose à M. le ministre de l'Agriculture le rôle important joué par les services du contrôle laitier puisque, dans le seul département du Finis-

terre, 101 700 vaches sont contrôlées en 1978 et la productivité est améliorée, annuellement, en moyenne de 86 kilogrammes de lait par vache contrôlée. Il lui rappelle cependant que, chez nos concurrents directs de l'Europe agricole, Allemagne et Hollande, le contrôle laitier touche 50 p. 100 des vaches alors que chez nous il ne touche encore que 20 p. 100 du cheptel. De plus, ces dernières années en France quand les aides du ministère progressaient de 4 à 5 p. 100, les cotisations des éleveurs ont dû progresser de 15 p. 100 par an. En conséquence, il lui demande quelles mesures seront prises pour que l'aide financière de l'Etat permette un renforcement de notre élevage et une amélioration génétique. Il lui demande également s'il est envisagé d'établir un plan pluriannuel permettant une politique cohérente et soutenue d'amélioration génétique de notre cheptel bovin laitier.

Réponse. — La dotation du chapitre 44-27 pour 1978 vient d'être complétée par un virement de crédit de 26 millions en provenance du fonds d'action rurale. Ce complément permettra d'assurer en 1978 la poursuite de l'aide de l'Etat aux organismes de contrôle laitier sur les mêmes bases qu'en 1977. Mais il convient d'appeler l'attention sur le fait que les aides de l'Etat aux organismes de contrôle laitier visent, notamment depuis la mise en application de la loi sur l'élevage, un double objectif : inciter les éleveurs à un meilleur suivi de leur troupeau ; permettre la mise à l'épreuve sur leur descendance d'un nombre de taureaux suffisant pour satisfaire les besoins de l'insémination artificielle et promouvoir le progrès génétique de l'ensemble du troupeau bovin. Les résultats atteints portent en eux la justification de l'intérêt du contrôle laitier pour les éleveurs. Pour la seule race Pie Noire, par exemple, les centres d'insémination artificielle peuvent, actuellement, mettre à la disposition des éleveurs de la semence de plus de 200 taureaux fortement améliorateurs dont l'index laitier est supérieur à 500 kg et parmi les 340 taureaux de cette race dont la mise à l'épreuve est arrivée à son terme en 1977, 47 ont un index compris entre 503 et 1 000 kg et 24 un index supérieur à 1 000 kg de lait. Aussi, n'est-il pas anormal qu'une part croissante des dépenses entraînées par cette action soit prise en charge par les éleveurs bénéficiaires du progrès génétique ainsi obtenu. La commission nationale d'amélioration génétique a d'ailleurs été chargée d'entreprendre une réflexion sur les modifications ultérieures de l'utilisation des aides publiques à la sélection animale et les décisions qui seront prises en ce qui concerne les contrôles de performances laitières tiendront évidemment compte de ses propositions avec le souci d'éviter des ruptures d'équilibre irréversibles de l'appareil en place.

Fonds forestier national (Corrèze).

5962. — 9 septembre 1978. — M. Jacques Chaminade informe M. le ministre de l'Agriculture que de nombreuses communes de Corrèze, notamment dans les arrondissements de Tulle et d'Ussel, ont demandé à bénéficier en 1978 des prêts accordés par le fonds forestier national (emprunts à trente ans à 2,5 p. 100 d'intérêt) pour la remise en état ou l'ouverture de voies forestières urgentes. En 1977, le programme qui devait être financé en 1978 a été établi par les services préfectoraux, suite aux délibérations des divers conseils municipaux et après études affectuées par la DDA. Or, à ce jour, il semble que la Corrèze soit, parmi tous les départements forestiers, un des seuls, sinon le seul, à n'avoir obtenu aucun crédit sous forme de prêt du FFN pour son programme de voirie forestière. Cette absence de crédit pour les communes forestières et rurales de Corrèze ne serait-elle pas en corrélation avec l'aide apportée par le fonds forestier national à une entreprise d'Egletons qui doit, suivant le rapport de la DDA de la Corrèze, « offrir à l'industrie utilisatrice (papeterie, sciage, imprégnation de poteaux, fabrique de panneaux, etc.), des lots de bois variés » et dont « le fonctionnement ne pourra être satisfaisant que si la zone d'approvisionnement ne dépasse pas un cercle de 30 km de rayon ». Le fonds forestier national est alimenté par une taxe payée par les exploitants forestiers et les entreprises de transformation du bois, et ceci pour l'aménagement de la forêt, le reboisement, le soutien aux communes par des prêts à faible intérêt pour la réalisation des voies forestières. Le problème de l'industrie du bois — dont l'importance est grande — se pose dans les mêmes termes que pour les autres branches industrielles et devrait donc bénéficier de l'aide de l'Etat ; cette aide devrait être, en priorité, accordée aux entreprises à caractère familial pour qu'elles puissent se moderniser, plutôt qu'à des entreprises liées à de grosses sociétés, car sacrifier le boisement, l'aménagement et la desserte de la forêt corrézienne, c'est sacrifier l'avenir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du fonds forestier national pour que des prêts soient accordés au département de la Corrèze sur la base du programme de voirie forestière présenté par les instances administratives.

Réponse. — Comme il a été souvent précisé au cours des derniers mois, l'équipement des forêts en voies de desserte, pour permettre une mobilisation accrue de la production et en faciliter la commer-

cialisation, constitue l'une des actions prioritaires retenues par le Gouvernement dans le cadre de sa politique forestière. En Corrèze, le programme départemental du fonds forestier national a été financé dans son intégralité le 1^{er} juin 1978. La notification des décisions intervenues a, quant à elle, été faite au directeur départemental de l'agriculture le 9 juin dernier.

*Communauté économique européenne
(agriculture : secteur laitier).*

6125. — 16 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujourn du Gassel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que parmi les décisions arrêtées lors des dernières négociations sur les prix agricoles, les ministres des « Neuf » ont été amenés à modifier les dispositifs des primes de reconversion et de non-commercialisation instituées, à l'origine, pour « assainir le secteur laitier européen » sur lequel pèsent des stocks, notamment de poudre de lait et de beurre. De nouveaux barèmes ont été établis. Il lui demande si les nouvelles primes bénéficieront à toutes les demandes en instance, quelle que soit la date du dépôt de la demande, et si les soldes dus aux éleveurs qui ont déjà perçu une partie des primes seront majorés.

Réponse. — Le conseil des ministres de la CEE a décidé, par le règlement CEE n° 1041/78, de majorer substantiellement les taux des primes de non-commercialisation du lait et de reconversion vers la production bovine créées en 1977. Le même règlement, applicable à partir du 22 mai 1978, simplifie les conditions d'octroi de la prime et supprime le plafonnement antérieur de son montant. Ces nouvelles dispositions sont applicables à toutes les demandes qui étaient en instance d'agrément à la date du 22 mai 1978, à l'exception des cas où les dispositions antérieures étaient plus favorables aux intéressés, ce qui se produit, notamment, lorsque ces derniers ont réduit fortement leurs livraisons de lait au cours de 1977 ou 1978. Dans le cas des demandes agréées avant le 22 mai 1978, le premier versement, calculé selon les dispositions antérieures, n'est pas modifié. Par contre, les soldes dus à leurs bénéficiaires sont majorés par application des nouveaux taux. Les majorations varient, suivant les cas, entre 3,8 et 21,4 p. 100 des montants restant dus.

BUDGET

Testaments (droits d'enregistrement).

155. — 19 avril 1973. — **M. Lucien Villa** expose à **M. le ministre du budget** que, malgré de multiples réclamations, la réglementation relative à l'enregistrement des testaments continue à pénaliser stupidement des familles françaises qu'il faudrait récompenser. Cette réglementation tyrannique et antisociale est basée sur une interprétation extravagante de la législation actuelle. D'après les précisions fournies pour tenter de justifier la position de l'administration (*Journal officiel*, Débats A. N. du 31 janvier 1976, p. 437), un testament par lequel une personne sans postérité a distribué sa fortune à des bénéficiaires n'ayant aucun lien de parenté avec elle est un testament ordinaire qui produit à la fois les effets d'un partage et ceux d'un transfert de propriété. C'est la raison pour laquelle il est enregistré au droit fixe. Un testament par lequel un père ou une mère a réparti ses biens entre ses enfants est un testament-partage qui ne produit que les effets d'un partage. C'est pourquoi il est enregistré au droit proportionnel, beaucoup plus élevé. On a peine à croire que la Cour de cassation se soit abaissée au point de confirmer une explication aussi ridicule. Quoi qu'il en soit, la direction générale des impôts se comporte d'une manière intolérable quand elle persiste à agir selon son bon plaisir en rejetant avec dédain les critiques parfaitement fondées des représentants de la nation. Ceux-ci sont chargés de veiller à l'application correcte des lois et ont le devoir d'insister fermement si leurs légitimes observations ne suscitent que des réponses dérisoires. Les membres du Parlement ne peuvent pas admettre qu'une routine détestable soit maintenue indéfiniment en vigueur au moyen de mauvais prétextes dont l'absurdité saute aux yeux de tous les gens raisonnables. En réalité, les dispositions de l'article 1075 du code civil ont pour but de faciliter les règlements familiaux et non pas de les rendre plus onéreux. Il lui demande, en vue de s'opposer à une façon de procéder aberrante, s'il accepte de déclarer que le fait de taxer un acte qui ne produit que les effets d'un partage plus lourdement qu'un acte qui produit à la fois les effets d'un partage et ceux d'un transfert de propriété est contraire à la logique et à l'équité.

Réponse. — Une réponse du Premier ministre à la question écrite n° 22451 posée par M. Alain Bonnet, député, et publiée au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) du 31 janvier 1976, page 437, a exposé l'ensemble des arguments qui justifient le régime fiscal actuel des partages testamentaires et qui s'opposent à ce qu'il soit modifié. Aucun élément nouveau n'est intervenu depuis cette réponse dont les termes, reproduits ci-dessous, ne peuvent qu'être confirmés.

Un nombre très important de questions écrites relatives au régime fiscal des testaments-partages a fait l'objet de réponses du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Il semble cependant utile de préciser les deux points suivants : 1° La position adoptée par les deux ministères concernés est parfaitement fondée en l'état actuel de la législation : a) les testaments-partages ne sont pas, en effet, des testaments au sens propre du terme puisqu'ils n'ont pas pour objet d'opérer un transfert de propriété : leurs bénéficiaires, enfants ou descendants, sont saisis de plein droit, conformément au droit des successions. Ces actes, que la doctrine qualifie d'ailleurs de partages testamentaires, ont pour seul objet, comme l'indique clairement le code civil, de procéder à un partage : « Le testament-partage ne produit que les effets d'un partage » (art. 1079). Dans la mesure où ils évitent une indivision, ils dispensent les héritiers d'avoir à procéder ultérieurement à un partage et à payer, à cette occasion, la taxe sur les partages. Il est, dès lors, parfaitement légitime de leur appliquer cette taxe, conformément aux dispositions de l'article 746 du code général des impôts qui prévoit que « les partages (...) entre copropriétaires, cohéritiers et coassociés (...) sont assujettis à un droit d'enregistrement (...) de 1 p. 100. La Cour de cassation, dans un arrêt récent (Sauvage contre DGI, 15 février 1971) a confirmé cette analyse ; b) Il faut considérer, en revanche, que tous les testaments que la loi ne qualifie pas de testaments-partages sont des testaments ordinaires et doivent se voir appliquer la taxe forfaitaire prévue, dans ce cas, par l'article 848 CGI. Or la loi, en l'occurrence l'article 1075 du code civil, dispose que : « Les pères et mères et autres ascendants peuvent faire, entre leurs enfants et descendants, la distribution et le partage de leur bien. Cet acte peut se faire sous la forme de donation ou de testament-partage. » Elle exclut donc de la notion de testament-partage les testaments faits en faveur d'autres bénéficiaires que les enfants et les descendants. Et, de fait, ces testaments, même lorsqu'ils comportent une répartition des biens qui pourrait s'apparenter à un partage, n'entraînent pas les mêmes conséquences que les testaments-partages : effet déclaratif, action en garantie, privilège des copartageants, etc. 2° Une modification de la législation qui, en tout état de cause, ne pourrait avoir pour conséquence de réduire les droits frappant les testaments-partages, n'est pas souhaitable sur le plan de l'opportunité : a) certaines questions écrites se fondent, pour demander une telle modification, sur le fait que la distinction opérée par la loi entre testaments-partages et testaments ordinaires n'apparaît pas toujours clairement dans les faits, les testaments ordinaires ayant également pour conséquence d'opérer un partage. Il convient d'abord d'observer que cette objection ne peut s'appliquer qu'à un nombre très limité de cas. Elle ne s'applique pas, en effet, aux legs à titre universel qui ont pour seul objet d'opérer un transfert de propriété et laissent les héritiers en indivision. Elle ne s'applique pas, non plus, aux legs en faveur d'héritiers qui ne sont successibles puisque, dans ce cas, la répartition n'est qu'accessoire par rapport au transfert de propriété qui est l'objet principal de ces actes. Elle ne concerne donc, en fait, que les legs particuliers faits, en l'absence d'enfant ou de descendants, en faveur d'autres héritiers légitimes, ascendants ou collatéraux. Il faut ensuite admettre que cette objection ne saurait en toute logique conduire, comme il est demandé, à aligner le régime des testaments-partages sur celui des testaments ordinaires mais, au contraire, à aligner le régime d'un petit nombre de testaments ordinaires sur celui des testaments-partages ; b) il convient, par ailleurs, pour apprécier l'opportunité d'une telle modification, de ne pas perdre de vue que les droits d'enregistrement ne représentent qu'une très faible part des droits perçus à l'occasion des successions. Si l'on prend en compte l'ensemble de ces droits, il est tout à fait inexact d'affirmer qu'enfants et descendants sont plus lourdement taxés que les bénéficiaires de testaments ordinaires. Un exemple chiffré démontre, au contraire, que les bénéficiaires des testaments ordinaires sont redevables, au total, de droits dont le montant est de six à dix fois plus élevé que celui des droits dus par les descendants ; pour un actif taxable d'un montant de 900 000 francs, le total des droits (enregistrement plus droits de mutation) s'élèvera, pour trois héritiers, à 50 250 francs dans le cas d'un testament-partage, 346 560 francs dans le cas d'un testament ordinaire en faveur de frères ou de sœurs, 478 560 francs dans le cas d'un testament ordinaire en faveur de parents jusqu'au quatrième degré, 522 060 francs dans le cas d'un testament ordinaire en faveur de parents au-delà du quatrième degré ou en faveur d'étrangers. Le Premier ministre n'envisage donc ni de revenir sur une interprétation parfaitement fondée de la législation, ni de modifier cette législation qui, les chiffres ci-dessus le prouvent, n'est pas inéquitable.

Pensions de retraite civiles et militaires (poisement mensuel).

546. — 21 avril 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas nécessaire de faire payer mensuellement par les services de l'Etat, les retraites versées aux fonctionnaires.

En effet, le versement trimestriel oblige les retraités à tenir une comptabilité souvent fastidieuse afin que leur compte bancaire ou postal soit toujours approvisionné pour faire face aux prélèvements automatiques (impôts, EDF, etc.).

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) prévoit la mensualisation progressive du paiement des pensions de l'Etat lesquelles comprennent non seulement les pensions civiles et militaires de retraite dont bénéficient les anciens fonctionnaires et leurs ayants droit, mais également les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Actuellement, le paiement mensuel est effectivement appliqué aux 534 000 pensionnés (soit près du quart du nombre total des bénéficiaires de pensions de l'Etat) résidant dans les régions Aquitaine, Auvergne, Champagne, Franche-Comté, Picardie et Rhône-Alpes. Les délais d'achèvement de cette réforme sont essentiellement conditionnés par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. En effet, le paiement mensuel implique le renforcement des moyens techniques des centres régionaux de pensions. L'accroissement des charges qui résulte de cette procédure, du double point de vue quantitatif — multiplication par trois du nombre des échéances — et qualitatif — envoi d'un bulletin mensuel de paiement à chaque pensionné — ne peut être absorbé, par les services extérieurs du Trésor que par un développement de leurs équipements et procédures informatiques. A ce supplément de dépenses de fonctionnement s'ajoute le coût en trésorerie du passage du rythme trimestriel à la cadence mensuelle de paiement qui conduit, la première année, à payer aux intéressés treize ou quatorze mois d'arrérages au lieu de douze suivant la date d'échéance trimestrielle des pensions à régler mensuellement.

Imposition des plus-values

(cession d'un fonds de commerce donné en location-gérance libre).

1073. — 10 mai 1978. — M. Pierre Ribes demande à M. le ministre du budget sous quelles conditions et, le cas échéant, dans quelles limites peut s'appliquer à la cession d'un fonds de commerce donné en location-gérance libre l'exonération édictée par l'article 11-II de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 en faveur des plus-values réalisées par les petites entreprises. Il lui semble, en effet, que depuis l'intervention de ce texte on doit considérer comme ayant été abrogées les dispositions de l'article 39 septdécies (2° alinéa) du code général des impôts qui prévoyait que lorsque le propriétaire d'un tel fonds vendait — alors qu'il était placé sous le régime du forfait — un ou plusieurs éléments d'actif affectés à l'exploitation de ce fonds, il était impossible à raison de la plus-value provenant de cette vente dans la limite de celle qui était acquise à la mise en gérance. Dans l'hypothèse où le montant annuel des redevances est inférieur au chiffre d'affaires limite d'admission au forfait, il estime que l'application stricte de l'article 11-II précité de la loi du 19 juillet 1976 conduit désormais : à exonérer de toute taxation la plus-value réalisée par la vente d'un fonds loué par bail de gérance libre sous les deux conditions : a) que la location du fonds constitue la profession principale de son propriétaire ; b) que cette location remonte à plus de cinq ans ; à taxer la plus-value d'après les règles qui président à l'imposition des plus-values des particuliers, si les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Il lui demande si une telle interprétation doit bien être retenue alors qu'elle paraît anormalement favorable dans la première situation et que, par contre, dans la seconde, elle se traduit par une imposition qui sera généralement plus lourde que celle qui eût résulté de l'application des dispositions de l'article 39 duodécies du code général des impôts si l'exploitation directe du fonds par son propriétaire avait été poursuivie jusqu'à la cession de celui-ci.

Imposition des plus-values

(cession d'un fonds de commerce donné en gérance libre).

6918. — 7 octobre 1978. — M. Pierre Ribes s'étonne, auprès de M. le ministre du budget de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 1073 parue au Journal officiel des Débats de l'Assemblée nationale, n° 25, du 10 mai 1978 (page 1533). Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence il lui demande sous quelles conditions et, le cas échéant, dans quelles limites peut s'appliquer à la cession d'un fonds de commerce donné en location-gérance libre l'exonération édictée par l'article 11-II de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 en faveur des plus-values réalisées par les petites entreprises. Il lui semble, en effet, que depuis l'intervention de ce texte on doit considérer comme ayant été abrogées les dispositions de l'article 39 septdécies (2° alinéa) du code général des impôts qui prévoyait que lorsque le propriétaire d'un tel fonds

vendait — alors qu'il était placé sous le régime du forfait — un ou plusieurs éléments d'actif affectés à l'exploitation de ce fonds, il était impossible à raison de la plus-value provenant de cette vente dans la limite de celle qui était acquise à la mise en gérance. Dans l'hypothèse où le montant annuel des redevances est inférieur au chiffre d'affaires limite d'admission au forfait, il estime que l'application stricte de l'article 11-II précité de la loi du 19 juillet 1976 conduit désormais : à exonérer de toute taxation la plus-value réalisée par la vente d'un fonds loué par bail de gérance libre sous les deux conditions : a) que la location du fonds constitue la profession principale de son propriétaire ; b) que cette location remonte à plus de cinq ans ; à taxer la plus-value d'après les règles qui président à l'imposition des plus-values des particuliers, si les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Il lui demande si une telle interprétation doit bien être retenue alors qu'elle paraît anormalement favorable dans la première situation et que, par contre, dans la seconde, elle se traduit par une imposition qui sera généralement plus lourde que celle qui eût résulté de l'application des dispositions de l'article 39 duodécies du code général des impôts si l'exploitation directe du fonds par son propriétaire avait été poursuivie jusqu'à la cession de celui-ci.

Réponse. — L'article 39 septdécies du code général des impôts doit être regardé comme abrogé à compter du 1^{er} janvier 1977 par l'article 12-III de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976. La plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce mis en gérance libre est donc exonérée en application de l'article 11-II de la même loi lorsque le chiffre d'affaires réalisé à raison de la location n'excède pas 150 000 F, limite au-delà de laquelle le régime du forfait n'est plus applicable en ce qui concerne les affaires autres que les ventes. Cette exonération est toutefois subordonnée à l'exercice de l'activité de loueur de fonds à titre principal pendant au moins cinq ans à compter de la mise en gérance. Lorsque cette condition n'est pas remplie, la plus-value est taxée, le cas échéant, selon les règles prévues par les articles 1 à 9 de la loi du 19 juillet 1976 d'où sont issus les articles 150 A à 150 S du code déjà cité. Ces règles sont effectivement différentes de celles gouvernant la taxation des plus-values professionnelles mais il ne paraît pas possible de considérer qu'elles aboutissent en règle générale à des impositions plus lourdes.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiements).

1081 - 1423. — 10 et 13 mai 1978. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur certaines anomalies résultant de l'application du paiement des pensions de l'Etat, mis en place conformément à l'article 62 de la loi de finances pour 1975. Ainsi, par exemple, un retraité des PTT du Puy-de-Dôme qui percevait en 1977 une pension trimestrielle à échéance du 6 de chaque troisième mois, a perçu le 6 janvier 1978, une somme correspondant aux vingt-cinq quatre-vingt dixièmes de sa pension trimestrielle. Le 6 février et le 6 mars 1978, il a perçu une somme correspondant aux trente quatre-vingt dixièmes de sa pension trimestrielle. Bien que la somme versée le 6 janvier corresponde aux arrérages dus pour la période du 6 décembre 1977 au 31 décembre 1977, il n'en résulte pas moins que le paiement mensuel de leur pension s'accompagne pour cette catégorie de retraités d'une perte de cinq quatre-vingt dixièmes pour le premier trimestre où intervient cette modification de la périodicité du paiement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que soient respectés l'ensemble des droits auxquels peuvent prétendre cette catégorie de personnes.

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que les arrérages des pensions payées mensuellement correspondent à la période courue du premier au dernier jour du mois. Une échéance mensuelle unique, fixée au 6 du mois suivant, a été uniformément adoptée pour toutes les catégories de pensions. Ces dispositions d'ordre pratique permettent notamment aux pensionnés un contrôle plus aisé de l'exactitude des sommes qui leur sont versées. Dans le cas du paiement par échéances trimestrielles, en revanche, les sommes réglées aux pensionnés correspondent aux arrérages échus pour la période courue de la date de la dernière échéance à la veille de la date de l'échéance à payer, soit par exemple la période du 6 septembre au 5 décembre pour une pension civile des postes et télécommunications dont l'échéance tombe le 6 décembre. Lors du passage au paiement mensuel des pensions relevant du centre régional des pensions de Clermont-Ferrand, qui gère les pensions dont les bénéficiaires résident dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, prenant effet du 1^{er} janvier 1978, il a été nécessaire, pour passer à la nouvelle périodicité, de régler aux titulaires de pensions civiles des postes et télécommunications, tout d'abord, les arrérages dus pour la période restant à courir du 6 décembre 1977, date de la dernière échéance trimestrielle payée, au 31 décembre 1977, veille du point de départ de la mensualisation. Cette période de vingt-cinq jours représente les vingt-cinq quatre-vingt dixièmes d'une échéance trimestrielle entière (quatre-vingt-dix

jours). Les soixante-cinq jours restant dus sur cette trimestrialité se trouvent compris dans les mensualités de janvier, février et mars 1978 venant à échéance respectivement les 6 février, 6 mars et 6 avril 1978. Il n'apparaît donc pas que la nouvelle procédure de paiement soit défavorable aux pensionnés et que ces derniers subissent un préjudice quelconque à la suite de son application. Ainsi, dans le cas cité en exemple d'un retraité des PTT il est à remarquer que celui-ci a perçu dès le 6 janvier 1978 la fraction d'arrérages afférents à la période du 6 au 30 décembre 1977, lesquels ne lui auraient normalement pas été réglés avant le 6 mars 1978 si le paiement trimestriel avait été maintenu. Il en est de même pour les arrérages afférents à la période du 1^{er} au 30 janvier 1978 servis dès l'échéance du 6 février 1978. Seuls les arrérages dus pour la période du 1^{er} au 5 mars 1978 ont été servis avec un certain retard à l'échéance du 6 avril suivant, mais il s'y ajoutait la fraction d'arrérages afférents à la période du 6 au 31 mars 1978, lesquels n'auraient pas été réglés avant le 6 juin suivant dans le cas du maintien du paiement trimestriel.

Amnistie (anciens militaires d'Indochine).

1576. — 18 mai 1978. — **M. Guy Ducoloné** demande à **M. le ministre du budget** les raisons qui motivent les difficultés rencontrées par d'anciens militaires pour bénéficier de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Par ses articles 24 et 25, ladite loi fixe les effets de l'amnistie des infractions commises en relation avec les événements d'Algérie et la guerre d'Indochine. Il est notamment fixé que les personnes amnistées sont réintégrées à la date du 27 mai 1974 dans leurs grades et peuvent bénéficier de leur droit à pension. Il apparaît cependant que, près de quatre ans après le vote de la loi, un certain nombre de dossiers, qui concernent la guerre d'Indochine, ne sont pas encore réglés. D'autres, établis par les services compétents du ministère des armées, sont remis en cause ou retardés par le ministère des finances. Est-il vrai à ce sujet que cinq dossiers ont ainsi été rejetés par le ministère des finances. Or, la volonté du législateur d'appliquer une large amnistie a été clairement exprimée. De plus, le ministère des armées, qui avait à l'époque des événements pris les sanctions, est bien la seule autorité qualifiée pour juger si celles-ci entrent ou non dans le cadre de l'amnistie. Comment alors est-il possible que les décisions prises puissent être remises en cause par le ministère des finances. Ainsi, il lui demande de bien vouloir intervenir pour faire cesser l'intrusion du ministère des finances dans l'instruction des dossiers des personnes bénéficiaires de l'amnistie et d'obtenir que ce ministère ne refuse par un biais quelconque d'appliquer la loi.

Réponse. — Cinq dossiers ont effectivement été présentés par le ministre de la défense en vue de faire bénéficier d'anciens militaires des dispositions de l'article 24 de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Ces dossiers, auxquels il n'a pu être donné une suite favorable, concernaient des personnels ayant remis volontairement leur démission avant toute condamnation pour des faits en relation avec les événements d'Algérie. Or, la loi du 16 juillet 1974 précitée ne vise que les personnels ayant fait l'objet d'une condamnation effective et il n'apparaît pas possible de donner une interprétation extensive à une disposition législative. Par contre, aucune décision de rejet n'a été opposée par le ministère du budget en ce qui concerne les militaires condamnés pour des infractions commises en relation avec la guerre d'Indochine. Au cas, toutefois, où l'honorable parlementaire aurait connaissance sur ce dernier point d'un cas précis, il pourrait en saisir directement les services du ministère du budget.

Pensions de retraite civiles et militaires (fonctionnaires placés en position de congé d'armistice).

2611. — 7 juin 1977. — **M. Le Penec** expose à **M. le ministre du budget** le cas des militaires placés en position de congé d'armistice pour lesquels la loi du 22 décembre 1961 a prévu la prise en compte du temps correspondant en ce qui concerne les droits à pension. Toutefois, ayant relevé dans l'instruction à l'usage des collectivités (édition de 1970, p. 53) traitant du régime de pension de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales que la durée du congé d'armistice serait prise en compte et ouvrirait droit au bénéfice de campagne simple pour les agents affectés à un emploi relevant du ministère de la guerre ou ayant acquis le caractère d'un emploi civil, il lui demande de lui fournir les textes réglementaires de référence et de lui préciser sur quelles bases les fonctionnaires de l'Etat, tributaires du code des pensions civiles et militaires, sont susceptibles eux aussi, ayant été placés dans la position de congé d'armistice, de bénéficier de la campagne simple.

Réponse. — Les opérations et les services ouvrant droit à un bénéfice de campagne pendant la guerre 1939-1945 sont déterminés par des instructions du ministère de la défense nationale prises en application d'un arrêté du 11 février 1952 (Journal officiel du

27 mars 1952) qui a fixé les conditions d'attribution de ce bénéfice de campagne. Aux termes des instructions numéros 70 EMGA lég. du 17 janvier 1953 et 202 EMGA lég. du 22 janvier 1953 concernant respectivement les militaires des armées de l'air et de terre, tous les militaires qui, entre le 26 juin 1940 et le 8 mai 1945 inclus, ont servi en congé d'armistice avec emploi dans une formation quelconque des armées de l'air et de terre ont droit au bénéfice de la campagne simple dans la mesure où ils ne bénéficient pas de la campagne double à un autre titre. Ainsi que le précisent les modificatifs n° 1 et 2 apportés à ces instructions, doivent être compris sous l'acception de « militaire en congé d'armistice avec un emploi » tous les militaires d'active en position de congé d'armistice (ou de non-disponibilité) qui ont tenu, à un titre quelconque, un emploi permanent ou provisoire dans une formation ou un organisme militaire relevant du département de la guerre ou de l'air. De même, l'instruction n° 19214 C.Ma 7-20182 du 1^{er} octobre 1954 précise que le droit au bénéfice de la campagne simple est acquis au personnel officier et non-officier de la marine placé en congé d'armistice avec emploi entre le 26 juin 1940 et le 8 mai 1945 et qui, dans cette position, a reçu une affectation correspondant à son grade. L'instruction énumère en outre les services auxquels les intéressés ont pu être affectés. Ce bénéfice de campagne simple est attribuable dans les mêmes conditions aux fonctionnaires de l'Etat, titulaires du code des pensions civiles et militaires de retraite, qui ont appartenu à l'armée active avant leur entrée dans l'administration et qui ont été placés en congé d'armistice par application des actes dits lois des 25 et 26 août 1940 ou de l'acte dit loi du 19 janvier 1943.

Eau (agences de bassin).

3520. — 22 juin 1978. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître s'il envisage d'autoriser les agences de bassin, qui sont des établissements publics, à résoudre enfin favorablement les revendications formulées à juste titre par leurs personnels, dont l'emploi n'est en aucune façon assorti d'un statut légalement reconnu. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre sans délai pour que des négociations s'engagent au plus tôt entre les partenaires concernés.

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé qu'un projet de règlement des personnels non fonctionnaires des agences financières de bassin est en cours d'élaboration et de discussion entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et le ministère du budget. Les personnels concernés ont été tenus informés des dispositions envisagées et de l'état d'avancement de ce projet.

Pensions de retraite civiles et militaires (revendications des retraités).

3820-4188. — 28 juin-8 juillet 1978. — **M. Louis Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les revendications de la fédération nationale des personnels retraités de l'Etat, de France et des territoires d'outre-mer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de satisfaire cette catégorie de fonctionnaires qui demandent : 1° l'augmentation du pouvoir d'achat par l'augmentation des salaires et pensions en fonction du décret n° 51-582 et 22 mai 1951 ; 2° le relèvement de 50 à 75 p. 100 et dans l'immédiat à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion ; 3° la suppression des abattements de zone ; 4° l'obtention de l'échelle de solde n° 1 à tous les retraités civils et militaires, ex-immatriculés, intégration rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; 5° l'abrogation des dispositions de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 lésant cette catégorie de retraités dont les droits se sont ouverts avant le 1^{er} décembre 1964 ; 6° que le revenu de 10 000 francs compté comme limite d'exonération de l'impôt sur le revenu soit majoré chaque année du même pourcentage que celui appliqué aux pensions ; 7° l'assurance décès avec la valeur du montant d'un trimestre en sus ; 8° que la période d'éviction pour les révoqués soit revalorisée ; 9° que l'allocation aux veuves dont le mari avait effectué un déroulement de carrière inférieur à quinze ans pour les retraités du régime des ROEIE et à vingt-quatre ans pour les assimilés militaires, soit portée de 1,5 à 2,5 p. 100 ; 10° que le taux prélevé sur la masse salariale soit porté de 1,5 p. 100 à 3 p. 100 pour la création ou l'amélioration des services sociaux répondant aux besoins des retraités ; 11° que les retraités titulaires d'une pension délivrée par le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ainsi que les retraités assimilés militaires soient en parité avec les retraités du régime général de la sécurité sociale auxquels aucune cotisation d'assurance maladie n'est réclamée, ainsi qu'avec les retraités des professions commerciales et industrielles qui doivent bénéficier prochainement d'une exonération de ces cotisations.

Réponse. — 1° En ce qui concerne l'évolution des pensions des ouvriers du ministère de la défense, elle suit bien évidemment celle des salaires des actifs de cette catégorie. Or l'application du décret n° 51-582 du 22 mai 1951 déterminant les taux de leurs

salaires d'après les salaires de l'industrie métallurgique de la région parisienne a été suspendue au profit de la référence à l'évolution des prix à la consommation, référence qui vient d'être prorogée jusqu'au 30 juin 1979 par le décret n° 78-678 du 30 juin 1978. Un accord sur ce point vient d'intervenir avec les intéressés.

2° le taux de la pension de réversion est fixé à 50 p. 100 de la pension acquise par le mari non seulement dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite mais aussi dans les autres régimes spéciaux et dans le régime général de vieillesse de la sécurité sociale. L'importance des dépenses nouvelles qu'entraînerait, tant pour le budget de l'Etat que pour les divers régimes spéciaux d'assurance vieillesse et pour le budget social dans son ensemble toute augmentation de ce taux, ne permet pas d'envisager la modification souhaitée par l'honorable parlementaire;

3° quant à la suppression des abattements de zone, il faut noter que, depuis 1968, le nombre de zones d'indemnités de résidence a été réduit de six à trois et que l'écart entre les zones extrêmes est passé de 7,25 p. 100 à 3 p. 100. Cet écart est très inférieur aux écarts observables dans le secteur privé. Une suppression totale méconnaîtrait abusivement les différences de coût de la vie selon les régions;

4° en ce qui concerne le classement des retraités militaires dans les différentes échelles de solde, il faut rappeler qu'il est fondé sur la possession d'un brevet de qualification. Le Gouvernement a récemment décidé (décret n° 78-385 du 16 mars 1978) la suppression des échelles de solde n° 1 à 2 en faveur des adjudants-chefs et adjudants, pour lesquels on pouvait admettre une présomption de qualification. En conséquence les pensions déjà concédées sont révisées sur la base de l'échelle de solde n° 3. Cette solution est également appliquée aux aspirants retraités sur la base des échelles de solde 1 et 2 ainsi qu'aux ex-sergents-majors qui, en vertu des mesures d'assimilation prévues par les décrets du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des sous-officiers de carrière, ont vu leurs pensions révisées sur la base du grade d'adjudant. En revanche, l'échelle de solde n° 3 dont l'honorable parlementaire souhaite la suppression, correspond à un niveau de qualification qui ne peut en aucun cas être présumé. Pour ce qui est de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, il convient de rappeler que dix points et demi ont déjà été intégrés depuis 1968, ce qui constitue un avantage très appréciable pour les retraités. Un point et demi est à nouveau intégré au 1^{er} octobre 1978;

5° en précisant que les dispositions du nouveau code des pensions ne sont applicables qu'aux fonctionnaires et militaires et à leurs ayants cause dont les droits résultant de la radiation des cadres ou du décès s'ouvriront à partir de la date d'effet de la loi, l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 n'a fait que réaffirmer le principe constamment appliqué de la non-rétroactivité des lois en matière de pensions. Ce principe de non-rétroactivité figure parmi les principes généraux du droit, c'est-à-dire qu'il constitue, à côté d'un petit nombre d'autres règles fondamentales, l'une des bases du système juridique français. Ainsi les retraités de la fonction publique, qui demandent l'abandon de la non-rétroactivité des lois de pension, se seraient sans nul doute élevés avec force contre une application rétroactive de la dernière modification des articles L. 44 et L. 45 du code des pensions, qui aurait obligé un certain nombre de veuves à partager à l'avenir leur pension de réversion avec une première épouse divorcée. En fait, ce qui est en cause, c'est l'extension systématique à tous les retraités des dispositions plus favorables qui ont été introduites progressivement dans la législation, mais le nombre des retraités de l'Etat s'élève à 2 500 000 et le coût total des pensions atteint 40 milliards, si bien que la généralisation des mesures successives prises en faveur des retraités entraînerait inévitablement une dépense considérable. A la demande du Parlement lui-même, d'autres efforts sont menés en matière de pensions, notamment en ce qui concerne les retraités les moins favorisés, grâce au relèvement du minimum de pension, mais aussi au profit de tous les retraités par l'intégration progressive de l'indemnité de résidence et l'application aux retraités des avantages statutaires consentis aux actifs. Pour tous ces motifs il n'apparaît pas possible d'abroger les dispositions de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964;

6° la limite d'exonération, applicable pour la première fois aux retraités en 1974, était à cette époque fixée à 10 000 francs. Depuis lors cette limite a fait l'objet chaque année d'un relèvement et atteint actuellement le chiffre de 16 600 francs pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, soit une augmentation de 66 p. 100, sensiblement comparable aux majorations dont ont bénéficié les pensions publiques pendant la même période;

7° l'assurance décès est une prestation commune à l'ensemble des régimes de sécurité sociale, dans lesquels elle est réservée aux ayants droit des personnels en activité. Il n'est donc pas possible de prendre une mesure spécifique au régime de la fonction publique afin d'ouvrir cette prestation aux personnels retraités;

8° la demande de revalorisation de la période d'éviction pour les révoqués, appuyée par l'honorable parlementaire, n'est pas suffisamment explicite pour permettre une réponse circonstanciée. Il sera seulement rappelé que l'article L. 9 du code des pensions civiles et militaires de l'Etat précise que les périodes ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peuvent entrer

en compte dans la constitution du droit à pension, sauf dans les cas exceptionnels prévus dans le tableau annexé au décret n° 69-1011 du 17 octobre 1969;

9° l'allocation aux veuves dont les époux n'ont pas effectué la durée de services minimum ouvrant droit à pension a été portée récemment, dans le régime des fonctionnaires, de 1,5 à 1,8 p. 100. Les régimes propres aux agents du ministère de la défense suivent normalement l'évolution du régime des fonctionnaires;

10° en ce qui concerne les services sociaux, il faut rappeler que les retraités ont accès, au même titre que les actifs, à l'ensemble des prestations offertes; au surplus, ils bénéficient d'une prestation spécifique: l'alde à l'amélioration de l'habitat. Cette aide a d'abord été expérimentée dans quelques régions et elle est progressivement étendue à l'ensemble du territoire;

11° la situation financière des régimes de sécurité sociale, et particulièrement de l'assurance maladie, ne permet pas d'avantage l'exonération, pour les retraités dépendant du fonds spécial des ouvriers de l'Etat ainsi que les retraités assimilés militaires, des cotisations d'assurance maladie. D'ailleurs celles-ci sont également réclamées à tous les autres retraités de la fonction publique.

Abattoirs publics (taxe d'usage).

4452. — 15 juillet 1978. — M. Xavier Huneault attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 79 de la loi de finances pour 1977 qui prévoit le reversement au fonds national des abattoirs d'une partie du produit de la taxe d'usage perçue dans les abattoirs publics. L'indexation du reversement de la taxe d'usage au volume des investissements pénalise les établissements qui ont réalisés, voire dépassés, les prévisions de tonnage qui leur étaient assignées, au profit d'abattoirs publics plus importants qui n'ont pas toujours atteint les tonnages pour lesquels ils ont été conçus. L'annulation de ces dispositions favoriserait la gestion financière des abattoirs publics de moyenne importance et serait un encouragement pour les collectivités publiques, propriétaires, de poursuivre le développement de leurs établissements et la création des emplois correspondants.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la politique suivie en matière d'abattoirs répond au double souci, d'une part, de conserver aux abattoirs appartenant aux collectivités locales leur caractère de service public, dépourvu de but lucratif, d'autre part, de réaliser au niveau national une concentration des points d'abattage et favoriser l'expansion d'abattoirs publics dont les tonnages effectivement réalisés témoignent de leur capacité de développement. Il est rappelé que les tarifs des abattoirs publics sont normalement calculés en vue de couvrir à la fois leurs charges d'exploitation (c'est l'objet de la redevance réclamée aux usagers) et une fraction de leur amortissement (c'est l'objet notamment de la taxe d'usage). Le fait de conserver la partie de la recette nécessaire à la couverture de leurs frais de remboursement des annuités d'emprunts et de gros entretien des installations, en reversant le solde au fonds national des abattoirs, donne à tous les abattoirs, quelle que soit leur importance, les moyens d'une saine gestion financière et constitue une incitation à la modernisation et à la restructuration des abattoirs publics. Ainsi, le fonds national des abattoirs alimenté par les reversements de recettes provenant de la taxe d'usage a pour objet non seulement d'accorder des subventions d'équilibre aux établissements qui connaissent un exercice déficitaire mais encore d'aider ceux qui souhaitent se moderniser ou s'agrandir. En conséquence, les abattoirs de moyenne importance réalisant ou dépassant leurs prévisions de tonnage, et qui souhaitent se développer, ne sont pas pénalisés par le mécanisme de péréquation instauré par l'article 79 de la loi de finances pour 1977 puisque, dans cette hypothèse, ces établissements bénéficient des reversements du fonds.

Imposition des plus-values immobilières (exonération).

2487. — 3 juin 1978. — Mme Florence d'Harcourt attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application de la loi du 19 juillet 1976 à propos des plus-values immobilières. L'article 8-I de la loi du 19 juillet 1976 contient les dispositions suivantes: « dans la mesure où elles n'étaient pas déjà taxables, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont exonérées, sur la demande des intéressés, les plus-values immobilières réalisées par les contribuables dont la valeur de l'ensemble du patrimoine immobilier... n'excède pas 400 000 francs ».

L'inscription du 30 décembre 1976 prise en application de cette loi mentionne dans ses paragraphes 164 et suivants à propos de cette exonération:

« 165: trois conditions doivent être réunies: les plus-values immobilières ne devaient pas être susceptibles d'être imposées avant le 1^{er} janvier 1977.

« 166: Seules peuvent être exonérées les plus-values qui antérieurement au 1^{er} janvier 1977 n'étaient pas comprises dans le champ d'application d'un des régimes existants.

« A cet égard, pour apprécier si une plus-value réalisée à compter du 1^{er} janvier 1977 était susceptible d'être imposée à l'impôt sur le revenu sous l'un des régimes existant avant cette date, il convient de se reporter aux explications déjà données ci-avant aux numéros 104 et suivants. »

Dans ces derniers paragraphes de l'instruction, il est traité d'une exonération pouvant jouer en matière d'expropriation. Parmi les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de cette exonération, figure une identique à celle énoncée ci-dessus : en effet, il est mentionné à l'article 7-III de la loi du 19 juillet 1976 que « les plus-values immobilières réalisées à la suite de déclarations d'utilité publique prononcées aux vues d'une expropriation n'entraîneront aucune taxation... sous réserve que ces plus-values n'aient pas été taxables en vertu d'un texte antérieur à l'entrée en vigueur de la présente loi ». Les précisions apportées par l'instruction sur ce point et qui se trouvent dans son paragraphe 105 sont les suivantes : « Pour apprécier si la plus-value consécutive à l'expropriation d'un bien était susceptible (antérieurement au 1^{er} janvier 1977) d'être soumise à l'impôt sur le revenu au titre de l'article 150 ter du C. G. I. de se référer aux seuls critères de l'article 691 du même code relatif à la T. V. A. Immobilière ». Dès lors, si le bien répond à la définition donnée à l'article 691 du C. G. I., il convient de considérer que la plus-value de cession, quel que soit d'ailleurs son montant, était antérieurement au 1^{er} janvier 1977 imposable en application de l'article 150 ter et par suite ne peut bénéficier de l'exonération. Il semble que l'interprétation du texte de la loi faite par l'instruction n'aboutisse aux conséquences suivantes : une personne vend en 1977 un terrain à bâtir (engagement de l'acquéreur de construire dans les quatre ans d'où application de l'article 691 du code général des impôts), pour un prix inférieur à 50 000 francs. Elle a acquis ce terrain dans le cadre d'une donation-partage. Il s'agit de la seule vente immobilière effectuée par elle depuis toujours. Cette opération si elle avait été effectuée antérieurement au 1^{er} janvier 1977 n'aurait donné lieu à aucune imposition. En effet, l'exonération prévue à l'article 150 ter (§ III) aurait été amenée à jouer, la plus-value étant de toute façon inférieure à 50 000 francs. Cependant, si l'on se réfère au paragraphe 105 de l'instruction du 30 décembre 1976, il n'y a pas lieu de se préoccuper du montant de la plus-value réalisée. Il faut et il suffit de s'assurer que l'opération rentre dans les prévisions de l'article 691 du CGI pour pouvoir considérer que la plus-value de cession était antérieurement imposable en application de l'article 150 ter et par suite ne peut bénéficier de l'exonération tenant à l'importance du patrimoine familial. Dans le cas soumis à l'examen du ministre du budget, si une telle interprétation doit être retenue, la personne, bien que l'opération n'aurait pas donné lieu à taxation si elle avait été réalisée en 1976, bien que son patrimoine immobilier familial soit inférieur à 400 000 francs, se trouve devoir acquitter un impôt sur la plus-value réalisée en 1977. Elle lui demande : 1° si cette interprétation est bien celle que l'administration a entendu exprimer dans son instruction du 30 décembre 1976 ; 2° en cas de réponse affirmative à la première question, si l'administration n'envisage pas de modifier sa doctrine : a) en ne tenant pas compte de l'exonération de 50 000 francs existant antérieurement en matière de plus-value sur terrains à bâtir (art. 150 ter) il semble bien que l'administration dépasse le texte de la loi : en effet que ce soit : en matière d'exonération pour expropriation (art. 7-III) ; en matière d'exonération pour non assujettissement à l'impôt sur le revenu (art. 6-III, dernier paragraphe) ; en matière d'exonération tenant à l'importance du patrimoine familial. Celui-ci vise toujours le cas de plus-values qui n'étaient pas taxables avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 juillet 1976. Par « plus-values taxables », il semble évident d'entendre celles qui entraînent un impôt à payer et non pas celles qui bénéficient d'une exonération ; b) en ne permettant pas que dans une telle situation l'exonération pour importance du patrimoine immobilier familial puisse jouer, il faut reconnaître que l'esprit de cette disposition se trouve dénaturée : cette disposition a été prise pour éviter que la généralisation de la taxation des plus-values objet de la loi entraîne des conséquences trop rigoureuses pour des contribuables de condition modeste : si l'interprétation développée ci-dessus est conforme et maintenue, il est possible de dire que cette disposition sera loin d'avoir atteint son but puisque, pour de tels contribuables, dans un cas comme celui évoqué, la législation en vigueur avant le 1^{er} janvier 1977, imposition des plus-values sur terrain à bâtir dans le cadre des dispositions de l'article 150 ter du CGI, aboutissait à des conséquences nettement plus favorables : la plus-value réalisée bénéficiait d'une exonération.

Réponse. — La loi du 19 juillet 1976 comporte quatre régimes d'exonération dont la condition commune d'application tient à ce que les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1977 n'aient pas été taxables dans le cadre d'un régime d'imposition existant antérieurement à cette date. Ces exonérations ne peuvent donc bénéficier au cédant que dans la mesure où la plus-value n'aurait pas, avant le 1^{er} janvier 1977, dans le champ d'application de l'impôt. Peu importe, à cet égard, la circonstance que la plus-value de cession n'aurait pas été effectivement soumise à l'impôt, en raison, notamment, des modalités de calcul applicables. C'est pour-

quoi l'administration a pu considérer que, pour apprécier si une plus-value de cession de terrain à bâtir réalisée à compter du 1^{er} janvier 1977 entrait dans le champ d'application de l'ancien article 150 ter du code général des impôts, il convenait de se référer uniquement aux critères, d'application plus aisée, définis à l'article 691 du même code. Toutefois, et pour des raisons d'équité, il paraît possible d'admettre que le cédant satisfait à la condition commune d'exonération lorsque la plus-value de cession de terrain à bâtir, déterminée selon les règles de l'article 150 ter déjà cité, n'excède pas la limite de 50 000 francs appréciée dans les conditions prévues au paragraphe III de cet article. Cette solution répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Radiodiffusion et télévision
(redevance : personnes âgées et invalides).

4516. — 15 juillet 1978. — M. Jacques Huyghues des Etages appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'insuffisance des critères retenus aujourd'hui en matière d'exonération de la redevance télévision dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou invalides. En effet, une grande partie d'entre elles, disposant d'un très faible revenu, n'ont pas droit à cette exemption du fait que les centres régionaux de la redevance de radio et télévision prennent en compte le montant total des ressources et non le revenu imposable. En second lieu, les plafonds de ressources annuelles fixés pour l'octroi de l'exemption sont calculés sur ceux du FNS, unanimement dénoncés comme largement insuffisants. Il résulte que des personnes âgées non imposables sur le revenu des personnes physiques ne peuvent pas prétendre à ce dégrèvement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce qui concerne la position de l'administration et le niveau des plafonds de ressources, pour mettre fin à cette injustice.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, les invalides et mutilés au taux de 100 p. 100 peuvent bénéficier de l'exonération de redevance de télévision s'ils ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Pour ce qui concerne les personnes âgées, il convient de tenir compte, pour accorder le bénéfice de l'exonération, du total des ressources et non pas du seul revenu imposable, comme il semble légitime s'agissant d'un avantage fondé sur la faiblesse des ressources quelle qu'en soit l'origine. Le plafond de ressources est celui que fixe la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Ce dernier plafond a progressé de 67,5 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1975 puisqu'il est actuellement de 12 900 francs pour une personne seule et de 24 000 francs pour un ménage. Ce taux de progression est très largement supérieur à celui de l'indice des prix durant la même période. Etendre, comme le propose l'honorable parlementaire, les possibilités d'exonération aux personnes dont les ressources dépassent le plafond ci-dessus indiqué mais non soumises à l'impôt sur le revenu entraînerait pour l'Etat des dépenses supplémentaires non négligeables puisque, en vertu de l'article 21 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, il doit compenser intégralement au profit des sociétés de programme les pertes de recettes correspondant aux exonérations de redevance. Il apparaît préférable au Gouvernement de concentrer l'aide de l'Etat au profit des personnes les plus démunies comme cela a été fait au cours de ces dernières années.

COMMERCE ET ARTISANAT

FDES (dotation).

4113. — 2 juillet 1978. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat qu'en raison de l'insuffisance de la dotation nationale du FDES, certains organismes bancaires, telles les banques populaires de beaucoup de régions de France, ne sont pas en mesure de faire face aux nombreuses demandes de crédits émanant d'entreprises artisanales qui s'adressent à eux. Cela paraît particulièrement inopportun dans la conjoncture actuelle. Il lui demande s'il est prêt à augmenter la dotation nationale du FDES pour ces régions, telle l'Alsace et s'il est prêt à changer les normes très contraignantes d'encadrement du crédit pour le secteur artisanal.

Réponse. — L'avance du fonds de développement économique et social, destinée au crédit à l'artisanat a été fixée à 400 millions de francs en 1978, contre 350 millions de francs en 1977. Cette dotation ayant été rapidement épuisée, un contingent supplémentaire de 100 millions de francs a été décidé en juillet dernier. Compte tenu des prévisions de remboursement sur prêts antérieurs susceptibles d'être réemployés, le montant total des ressources sur FDES affecté au crédit artisanal atteint 720,1 millions de francs en 1978. A ces ressources publiques sont venus s'ajouter 250 millions de

francs provenant d'un emprunt émis le 29 mai 1978 par le crédit populaire. Le produit de cet emprunt permet de consentir des prêts à des taux inférieurs à ceux du marché. Par ailleurs, le crédit agricole mutual consacre une partie de ses ressources à l'artisanat. En 1977, l'enveloppe des prêts bonifiés accordés aux artisans consacrant la majeure partie de leur activité à la satisfaction des besoins du secteur agricole s'est élevée à 627,4 millions de francs. Un montant au moins équivalent sera consacré à l'artisanat en 1978. Il convient de préciser à l'honorable parlementaire que les prêts sur ressources publiques et sur ressources d'emprunts sont complétés par des prêts sur ressources ordinaires des banques. Ces concours sur ressources ordinaires des seuls établissements du crédit populaire et du crédit agricole se sont élevés à 1 529 millions de francs en 1977 contre 1 357,8 millions de francs en 1976. Le Gouvernement s'est efforcé au cours des dernières années de faciliter les conditions de financement de l'artisanat. Récemment, il a été décidé de rationaliser les conditions de distribution des prêts, d'accroître les moyens mis en œuvre et de simplifier les conditions d'octroi et le régime des taux d'intérêts de ces prêts en les rendant en moyenne plus favorables. La réforme qui sera mise en œuvre très prochainement par les banques populaires permettra d'augmenter le volume des crédits distribués (environ 2,5 milliards de francs contre 1,8 milliard de francs en 1977). A cette masse de crédits s'ajouteront les ressources distribuées par le crédit agricole aux artisans ruraux, qui se sont élevées à 1,6 milliard de francs en 1977 et qui devraient notablement s'accroître en 1979. En outre, la réforme des conditions de prêts bonifiés du crédit agricole à l'artisanat prévoira un alignement de ces conditions sur celles des prêts du FDES mis en place par les banques populaires et leur extension à tous les artisans établis en milieu rural. Cette réforme qui entrera probablement en vigueur avant la fin de cette année, permettra également d'améliorer le financement de l'artisanat. Des assouplissements aux règles de l'encadrement du crédit existent en faveur des prêts professionnels consentis aux artisans par l'intermédiaire des sociétés interprofessionnelles artisanales en application de l'article 8 des statuts de la caisse nationale des marchés de l'Etat. Les entreprises artisanales bénéficient donc dans ce cadre de crédits accrus pour leurs investissements.

COOPERATION

*Coopération culturelle et technique
(coopérants dans l'enseignement supérieur à l'étranger).*

3812. — 28 juin 1978. — **M. Jacques Santrot** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation des enseignants français en poste à l'étranger dans l'enseignement supérieur. En effet, environ 150 arrêtés de titularisation de coopérants de l'enseignement supérieur se trouvent bloqués à la signature depuis 1975. Pourtant tous les coopérants concernés avaient satisfait aux conditions requises par les textes en vue de leur titularisation : avis favorable de la sous-commission interministérielle de l'enseignement supérieur français à l'étranger, accord de rattachement pour gestion (accordé selon un processus correspondant à celui d'une élection) d'une université de France, avis favorable du CCU à partir du grade de maître-assistant. Depuis la même date, il y a arrêt complet de la titularisation de coopérants dans l'enseignement supérieur français (selon la procédure prévue dans les textes encore en vigueur ou selon toute autre procédure). Il lui rappelle que le recrutement de coopérants ayant vocation à l'enseignement supérieur est devenu gravement insuffisant. Les titulaires de l'enseignement supérieur ont peu d'incitations à partir en coopération en raison, notamment, des difficultés à y faire de la recherche et de l'alourdissement des services d'enseignement qui a été décidé par plusieurs pays concernés par la coopération culturelle. Les non-titulaires de l'enseignement supérieur estiment généralement qu'ils ont intérêt, en vue d'une future titularisation, à se faire apprécier des universités de France comme délégués ou même vacataires plutôt que d'aller en coopération. La France ne parvenant plus non seulement à répondre aux demandes des pays concernés par la coopération culturelle mais aussi à tenir ses engagements (cf. par exemple les engagements figurant dans les conventions franco-algériennes), l'avenir même de la coopération culturelle se trouve dangereusement compromis. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que l'avenir de la coopération culturelle dans l'enseignement supérieur ne se trouve plus ainsi mis en cause sans qu'un débat au fond n'ait eu lieu sur ce sujet au Parlement.

Réponse. — Les problèmes relatifs aux carrières des enseignants du supérieur à l'étranger relèvent de la compétence du ministère des universités. Je lui ai transmis votre question et ce département ministériel m'a fait parvenir les éléments de réponse suivants : « Les dispositions exceptionnelles qui permettaient de titulariser dans l'enseignement supérieur français des enseignants non titulaires en mission de coopération ne sont plus appliquées depuis le 1^{er} janvier 1976. Cette procédure ne pouvait, en effet,

être appliquée que dans la limite des emplois ouverts par la loi de finances et avec l'accord de l'université concernée. Faute d'emplois disponibles, elle n'a pu être reprise depuis. En conséquence, les enseignants non titulaires de l'enseignement supérieur (recrutés sous contrat par les ministères des affaires étrangères et de la coopération) sont soumis aux règles de droit commun pour leur titularisation dans le corps de l'enseignement supérieur ». Le ministère de la coopération s'efforce quant à lui de susciter et d'appuyer toutes mesures tendant à inciter au départ en coopération les personnels titulaires de haut niveau dont ont besoin les universités d'Afrique noire et de l'Océan indien. Les enseignants en coopération bénéficient non seulement comme leurs collègues de métropole des premières mesures de transformation d'emplois d'assistant en maître-assistant et de maître-assistant en maître de conférences (décret d'avril 1978) mais de plus une circulaire de juin 1978 a prévu la transformation de cent postes d'assistant en maître-assistant et de quinze postes de maître-assistant en poste de maître de conférences au bénéfice des personnels titulaires servant en coopération. Si ce premier contingent constitue une solution très partielle (en raison du nombre de postulants), la systématisation de la procédure constituera probablement une incitation au départ. Le ministère de la coopération par sa politique d'appui à la recherche universitaire africaine s'efforce d'assurer de plus en plus aux coopérants la disposition d'équipements scientifiques, de documentation, et des relations interuniversitaires propres à leur permettre d'avancer leurs travaux. Des solutions sont à l'étude pour créer des postes dans les établissements d'enseignement supérieur africains, rémunérés par le ministère de la coopération dont les titulaires bénéficieraient d'une promotion sous réserve d'un temps de séjour défini. Ce système, dit « banque de postes », comme le développement des accords interuniversitaires peuvent laisser espérer un meilleur intérêt des universités françaises à l'Afrique. La mise en œuvre de missions de moyenne durée (trois mois) permettra en 1978-1979 de placer temporairement à la disposition des universités africaines des spécialistes de haut niveau. En tout état de cause les solutions aux problèmes de la coopération en matière d'enseignement supérieur ne peuvent qu'être lentes. Il faut cependant admettre que l'avenir de la coopération culturelle dans l'enseignement supérieur en Afrique noire et à Madagascar dépend des possibilités de mise à disposition des universités d'Afrique noire et de l'Océan indien d'un « capital intellectuel » dont les contraintes internes à la métropole ne devraient pas compromettre l'envoi.

INDUSTRIE

Textiles (œuvres sociales du groupe Boussac).

2707. — 8 juin 1978. — **M. Philippe Seguin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes que pose, dans la perspective de la reconversion éventuelle d'une partie des salariés vosiens du groupe Boussac, le maintien nécessaire des institutions sociales créées par celui-ci. Il lui rappelle que le personnel de cette entreprise bénéficie de divers avantages en matière de logement, d'aide aux personnes âgées, à l'enfance et aux adolescents. Ainsi 520 logements ont été réalisés, dont les loyers sont compris entre 50 et 150 francs pour le personnel actif des établissements concernés disposaient également de 373 logements H. L. M. construits sur des terrains leur appartenant). Le groupe offre par ailleurs, gratuitement, 260 places de crèche et 316 places de garderie réparties en neuf établissements employant 106 personnes. De même deux centres d'apprentissage de mécanique reçoivent à Nomexy et Senones 60 élèves, tandis que plusieurs clubs de jeunes sont fréquentés par un millier d'adolescents et que des séjours de vacances ont permis d'accueillir, en 1977, 1 480 jeunes et adolescents. Enfin le groupe, qui offre aux personnes âgées colles de Noël, sorties et vacances dans les locaux des colonies de vacances, gère cinq maisons de retraite et héberge, durant les six mois d'hiver, 131 personnes. Quelles que soient les décisions à prendre dans les prochaines semaines ou les prochains mois concernant l'activité du groupe Boussac, il apparaît hautement opportun d'assurer le maintien de ces institutions sociales dont le bénéfice devrait, au surplus, rester ouvert aux victimes de licenciements éventuels. Trois problèmes paraissent devoir se poser en tout état de cause : la définition des moyens indispensables au maintien du patrimoine correspondant. A cet égard on relèvera que, dans l'hypothèse d'une liquidation de biens — à laquelle on ne veut pas croire — le patrimoine devrait être normalement réalisé au profit des créanciers. Or ni le département, ni les communes ne paraissent en mesure de procéder — à tout le moins seuls — à son acquisition ; la recherche des modalités de financement des dépenses de fonctionnement ; le choix d'un nouveau mode de gestion. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être envisagées pour éviter la disparition des œuvres

sociales du groupe Boussac, éventualité qui créerait un traumatisme considérable, aggraverait une situation sociale déjà tendue et hypothéquerait les chances de rénovation économique du département des Vosges.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Emploi (Massey-Ferguson).

4105. — 2 juillet 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation grave à laquelle se trouvent confrontés les travailleurs des établissements Massey-Ferguson. Les dirigeants de cette société ont en effet récemment informé le comité central d'entreprise de leur intention de supprimer 636 emplois dans leurs usines françaises, dont 240 à celle de Marquette dans la région lilloise. Ce projet apparaît d'autant plus injustifiable que les résultats des derniers exercices sont, à tout point de vue, en constante progression. Le chiffre d'affaires de l'année écoulée notamment est supérieur de 19,75 p. 100 à celui de 1976. Il est donc clair que seule la volonté de « restaurer la rentabilité » comme le dit si bien la direction elle-même, est à l'origine des mesures dont celle-ci envisage la mise en application. Les travailleurs des entreprises concernées ont déjà, et à juste titre, vivement réagi. Si les licenciements étaient prononcés, cela ne manquerait pas d'avoir les pires conséquences sur une situation de l'emploi déjà extrêmement critique, notamment pour ce qui concerne l'usine de Marquette, dans le département du Nord. Une telle perspective est absolument inacceptable. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher le projet prévoyant 636 licenciements dans les usines du groupe Massey-Ferguson d'être mis à exécution.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Mines et carrières (mine de Giraumont (Meurthe-et-Moselle)).

4326. — 8 juillet 1978. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'annonce de la fermeture de la mine de Giraumont en Meurthe-et-Moselle, pour décembre 1978. Cette mine offre encore une capacité de production de 120 000 tonnes par an de minerai à 34 p. 100 de teneur en fer, et pour vingt ans. Elle sera fermée faute de marchés limités par la récession de l'activité de l'industrie sidérurgique, et de la concurrence internationale au niveau des marchés. 172 travailleurs sont concernés et se trouvent privés de leur outil de travail. En outre, la municipalité va enregistrer une perte de 18 millions de patente, représentant un cinquième du budget communal, à laquelle vont s'ajouter les charges d'entretien des rues, d'enlèvement des ordures ménagères, d'alimentation en eau qu'assurait la mine, et qui seront supportées par une population plus qu'éprouvée. En conséquence, elle lui demande comment il entend arrêter le processus de fermeture des puits de mine en Lorraine, et dans l'immédiat celui de Giraumont, et assurer leur emploi aux 172 salariés.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Textiles (Vaulx-en-Velin (Rhône) : usine Rhône Poulenc textile).

5293. — 12 août 1978. — **M. Marcel Houël** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation des travailleurs de l'usine Rhône Poulenc textile de Vaulx-en-Velin. Il lui rappelle ses précédentes questions écrites, notamment celle du 18 mai 1978 à laquelle réponse lui a été donnée par M. J.-P. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'Industrie. Il lui précise que les travailleurs de cette entreprise ne peuvent être « satisfaits » de la réponse de M. Prouteau en ce qui concerne le fait « qu'aucun licenciement collectif ne devrait intervenir... » puisque la menace

semble se préciser pour 1980. Il lui précise encore que le fait de parler de « déficit important » ne peut satisfaire encore les travailleurs de l'entreprise, puisque, il faut le rappeler, la direction de Rhône Poulenc a pris la décision depuis quelques années de « se dégager des marchés de fils industriels synthétiques ». Il lui précise encore qu'en 1975 Rhône Poulenc textile assurait à lui seul 60 p. 100 du marché des fils industriels alors qu'aujourd'hui, en raison de la politique d'abandon de ce secteur, ces ventes en France ne représentent plus que 2 p. 100. La différence du pourcentage étant bien entendu assurée maintenant par la « concurrence ». Il lui précise encore comme « conséquence » de cette politique : la pyramide des âges inversée par rapport à une pyramide « logique », le manque d'investissements, etc... Il lui demande donc à nouveau : ce qu'il entend faire d'urgence pour que ces processus puissent être arrêtés, Rhône Poulenc textile étant la seule usine française à fabriquer le fil industriel ; ce qu'il entend faire pour sauvegarder l'activité de cette usine en raison de la fabrication de produits indispensables à notre économie ; enfin quelles dispositions indispensables il entend prendre afin de prendre en compte le plan élaboré par les syndicats représentatifs des travailleurs de l'entreprise, tendant à développer l'activité en revenant à une fourniture de 57 à 60 p. 100 du marché national, ce qui impliquera évidemment l'embauche de jeunes et non pas des licenciements ; ne pas favoriser les visées des direction RPSA et RPT allant dans le sens du « démantèlement et du redéploiement » ; maintenir l'industrie textile en France, indispensable à notre économie nationale et à notre indépendance.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Emploi (Etablissements Massey-Ferguson à Marquette (Nord)).

5342. — 12 août 1978. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les très graves menaces qui pèsent sur l'emploi de nombreux travailleurs des établissements Massey-Ferguson. Les dirigeants de cette société ont, en effet, annoncé leur intention de procéder à 636 licenciements dans les usines françaises, dont 240 à celle de Marquette, dans la région lilloise. Cette perspective apparaît d'autant plus inacceptable que les résultats des derniers exercices de cette entreprise sont en constante progression. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre pour éviter ces licenciements, qui ne manqueraient pas d'avoir les pires conséquences sur une situation de l'emploi déjà très critique, notamment dans le département du Nord.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Détention (détenus permissionnaires).

6345. — 23 septembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quel est le bilan des agressions effectuées par des détenus permissionnaires depuis le 1^{er} juillet 1976. Il lui demande notamment le nombre des tués, celui des blessés, celui des victimes de vol, celui des hold-up et, parmi ces victimes, il lui demande de lui indiquer combien, depuis le 1^{er} juillet 1976, se trouvent de policiers tués, blessés ou agressés.

Réponse. — Les chiffres statistiques sur les permissions accordées à des détenus, les détenus permissionnaires n'ayant pas rejoint leur prison, et les crimes et délits qu'ils ont pu commettre au cours de leurs permissions sont les suivants (voir tableau annexe). Les statistiques ne permettent pas d'établir parmi les policiers tués ou blessés en service ceux qui l'ont été par des détenus permissionnaires. A titre indicatif, les chiffres concernant les policiers tués en service, pour les mêmes années de référence, sont les suivants : 1976 : 9 ; 1977 : 7 ; jusqu'au 31 août 1978 : 14.

ANNÉES	NOMBRE de permissions accordées.	NOMBRE de permissionnaires qui n'ont pas rejoint leurs prisons.	NOMBRE de permissionnaires arrêtés.	NOMBRE de délits commis.	NOMBRE d'infractions qualifiées crimes.	NOMBRE de crimes graves contre des personnes.
1976	15 591	523	434	169	16	5
1977	15 921	530	454	150	27	5
Jusqu'au 31 août 1978.	9 652	298	171	48	11	3

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Camping (aires autorisées : sécurité des usagers).

5762. — 2 septembre 1978. — **M. Henry Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le drame qui s'est produit sur une aire de camping autorisée dans la forêt de Montmorency (commune de Saint-Prix). Une monitrice du centre aéré de Garges-lès-Gonesse a été tuée, une enfant a été blessée par la chute d'une branche d'un chêne centenaire. Sans mettre en doute le caractère positif de telles réalisations, il lui demande quelles dispositions sont prises pour assurer la sécurité des utilisateurs des aires de pique-nique et de camping autorisées.

Réponse. — En application des articles 1382, 1383, 1384 et 1386 du code civil, l'exploitant d'un terrain de camping qui loue des emplacements aux campeurs peut être tenu responsable des dommages imputables, entre autres, aux chutes d'arbres ou de branches en cas de faute due à la négligence ou à l'imprudence. Lors de la décision préfectorale d'autorisation d'ouverture d'un terrain de camping, des dispositions sont prises pour assurer la sécurité des campeurs, notamment en ce qui concerne l'incendie si le terrain est situé dans ou à proximité d'une zone boisée, et les risques d'inondation si le terrain est situé à proximité d'une rivière. Des dispositions sont prévues également pour assurer l'entretien du terrain. Le débroussaillage du terrain et le nettoyage des arbres sont les éléments essentiels de cet entretien. Les exploitants de terrains de camping sont en général très vigilants sur ce point, connaissant la responsabilité qu'ils encourent. Les accidents survenus dans des terrains aménagés et occasionnés par des chutes d'arbres ou de branches l'ont été lors de tempêtes particulièrement violentes.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Réunion (directeur départemental des PTT).

6195. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui faire connaître si des directives ont été données au directeur départemental de son département pour que ce dernier ne réponde à aucune correspondance de certain parlementaire.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative. Il lui est indiqué que l'administration attache la plus grande importance à la qualité des relations entretenues par les responsables territoriaux des services des postes et télécommunications avec les élus locaux et qu'en conséquence aucune directive n'a été donnée à aucun chef de service de métropole ou d'outre-mer de ne pas répondre à un courrier parlementaire. Il lui est bien précisé, au cas particulier, que le directeur départemental de la Réunion ne manque jamais de répondre normalement aux interventions qui lui sont adressées par les parlementaires du département.

TRANSPORTS

Transports maritimes (Méditerranée).

5030. — 5 août 1978. — **Mme Myriam Barbers** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème de la mise en place de routes maritimes en Méditerranée. Elle lui expose que l'abordage récent de deux navires en Méditerranée montre bien la nécessité et l'utilité de routes dont est dépourvue la Méditerranée, en particulier pour le transport d'hydrocarbures. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que des routes soient instaurées en Méditerranée, ainsi que les dispositifs qui les accompagnent (surveillance radar, système radio-électrique d'aide à la navigation).

Réponse. — D'une manière générale la navigation en Méditerranée est réputée plus sûre et plus aisée que dans d'autres mers du fait des conditions météorologiques relativement favorables, notamment en ce qui concerne la visibilité, du moindre nombre de dangers près des côtes et de la grande étendue des plans d'eau libres à la navigation. Par ailleurs, les routes suivies par les navires sont très complexes et, de surcroît, liées aux conditions météorologiques, les navires cherchant parfois des parages abrités. Il n'est donc ni possible, ni même souhaitable d'imposer des routes aux navires; elles seraient d'ailleurs nécessairement très nombreuses et comporteraient de multiples entrecroisements. En outre, le perfectionnement des aides à la navigation, notamment par la mise en service d'une station Omega différentiel à Porquerolles, permet aux navires un repérage de plus en plus sûr et précis de leur position. Dans quelques rares secteurs de forte concentration de trafic des mesures sont à l'étude ou d'ores et déjà engagées pour réduire les risques de collision ou d'échouements de navires. Il en est ainsi des abords de Fos où un nouveau feu

puissant est installé et où de nouveaux radars sont prévus. De même, des dispositions sont à l'étude pour améliorer la prévention d'une pollution accidentelle des côtes de Corse; toutefois, ces mesures intéressant des détroits internationaux, des négociations devront être engagées avec l'Italie.

Marins-pêcheurs

(Dieppe et Le Tréport (Seine-Maritime) : pêche du hareng).

6059. — 16 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgeois** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'incertitude grave dans laquelle sont placés les marins-pêcheurs de la région Dieppe-Le Tréport à la veille de la saison de pêche du hareng. En effet, la mesure d'interdiction prise l'an dernier à Bruxelles par les instances de la Communauté européenne demeure. Or la pêche du hareng occupe traditionnellement une place privilégiée exceptionnelle dans l'économie locale et assure l'essentiel des ressources des familles des marins-pêcheurs artisanaux. En conséquence, il lui demande: quelles mesures il entend prendre pour autoriser la campagne 1978 de pêche aux harengs; quel quota sera accordé dans les ports concernés; quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour garantir et maintenir cette activité des marins-pêcheurs artisanaux.

Réponse. — Il convient en premier lieu de préciser que les marins-pêcheurs ne sont pas placés dans une incertitude au sujet de la pêche du hareng. En effet, l'arrêté du 19 avril 1978 a, dès le printemps dernier, fixé un quota nul pour le stock de la Manche et de la mer du Nord. La situation est donc tout à fait différente de celle de 1977, année au cours de laquelle la réglementation de la pêche du hareng a fait l'objet d'une succession de textes communautaires dont la validité ne concernait que deux ou trois mois. Il faut également rappeler l'état de surexploitation des stocks de cette espèce, dont la démonstration a été apportée par l'ensemble des experts scientifiques internationaux, et la nécessité de s'imposer, en vue d'assurer la reconstitution d'une espèce dont la survie est menacée, une discipline à laquelle se plient non seulement nos partenaires mais également les pays tiers à la Communauté. Le Gouvernement français est cependant conscient des difficultés que l'interdiction de la pêche du hareng dans leurs zones traditionnelles de pêche cause à l'ensemble des pêcheurs français, et notamment aux petits pêcheurs côtiers. Il a en conséquence saisi la commission des communautés européennes en appelant son attention sur les problèmes sociaux créés par cette interdiction, en particulier en ce qui concerne une certaine catégorie de petits pêcheurs pour lesquels la campagne saisonnière du hareng représentait dans un passé récent une part importante de leur revenu annuel. Le Gouvernement français poursuivra ses efforts vers la recherche d'une solution permettant de prendre en compte à la fois les impératifs biologiques et, par là les intérêts à long terme de l'ensemble des pêcheurs, et les aspects sociaux des mesures prises en fonction de ces impératifs.

Pêche maritime (thon germon).

6103. — 16 septembre 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre des transports** que la campagne du thon germon s'avère productive cette année jusqu'à la fin du mois d'août le tonnage débarqué dépassait de 350 tonnes celui de toute la campagne 1977. Il lui précise que cette saison favorable entraîne cependant des difficultés car les conserveries bretonnes ne peuvent accepter dans l'immédiat ces apports et que s'impose donc la congélation des tonnages non absorbés. Ce stockage du germon entraîne des charges supplémentaires qu'il n'est pas concevable de faire supporter aux pêcheurs déjà victimes, dans les années antérieures, de campagnes médiocres qui incitaient les conserveurs à compenser le déficit par des importations de thon africain ou japonais. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour aider à la régularisation du marché et permettre au FIOM d'intervenir pour régler financièrement le stockage des excédents.

Réponse. — L'organisation de la campagne germonière 1978 a fait l'objet, avant le début de celle-ci, d'un accord interprofessionnel entre les producteurs et les conserveurs. Cet accord prévoyait une garantie d'absorption de la part des conserveurs, à hauteur de 4500 tonnes, sur la base d'un prix de livraison aux usines de 10,25 F au kilogramme. Il comportait également l'octroi par les producteurs d'un crédit fournisseur de soixante jours. Pour sa part, le FIOM avait décidé de participer financièrement à différentes actions en faveur de l'activité germonière et notamment au coût du crédit fournisseur, dans la limite de 45 p. 100 des cotisations versées par les membres de l'organisation de producteurs. A cet effet, un droit de tirage de 404 868 francs avait été ouvert par le FIOM au profit de l'organisation des producteurs de germon (ONAPROGER). Ces dispositions valent, en début de campagne, paru pleinement satisfaisantes aux producteurs de germon, compte tenu

du nombre de navires engagés dans la campagne et des livraisons prévisibles à la marée, soit environ 1200 tonnes. Le rendement exceptionnel de la pêche, à partir de la mi-campagne, a provoqué un dépassement du plafond d'absorption de 4500 tonnes, dès les premiers jours de septembre. A la suite d'une réunion tenue le 19 septembre 1978 par le comité interprofessionnel du Thon Germon, les conserveurs ont accepté de porter leur engagement d'achat de 4500 à 5000 tonnes. De son côté, l'organisation de producteurs ONAPROGER a pris diverses mesures d'adaptation des conditions de production aux possibilités du marché et a mis en place un prélèvement supplémentaire sur le produit des ventes de germon, afin notamment de financer certaines opérations de stockage rendues nécessaires par l'afflux de thon germon. Le Fiom a alors très rapidement décidé de porter sa participation à 45 p. 100 des sommes versées par les producteurs pour le financement de ces opérations particulières. En l'occurrence, le Fiom, qui n'a pas pour mission d'intervenir directement dans la réalisation d'opérations de stockage d'excédents, a grandement aidé les producteurs, tant techniquement que financièrement, pour la mise en place des mesures de régularisation du marché du germon, qui ont été prises par ONAPROGER au cours de l'été 1978.

Aérodromes (Orly [Val-de-Marne] : piste n° 6).

6226. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre des transports** qu'il n'a pas pu, à ce jour, obtenir l'assurance formelle que la piste n° 6 ne serait jamais construite à l'aéroport d'Orly. Considérant les nuisances supplémentaires qui en résulteraient pour des centaines de milliers de riverains, il lui demande s'il peut désormais lui donner cette assurance.

Réponse. — La piste n° 6 figure au plan de masse de l'aéroport d'Orly depuis 1958. Néanmoins, son besoin n'apparaît pas dans un avenir proche et sa mise en chantier n'est actuellement pas programmée. Les techniques aéronautiques évoluent très rapidement et de façon difficilement prévisible à long terme. Pour cette raison, il est essentiel de constituer des réserves d'exploitation capables de s'adapter à toutes les éventualités et de prendre les mesures conservatoires complémentaires. La piste n° 6 d'Orly constitue un cas où il est de la responsabilité des autorités aéronautiques de prendre de telles mesures. En conséquence, il n'est pas envisagé de remettre en cause la position des pouvoirs publics.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Allocations de chômage (salarié travaillant chez deux employeurs).

4828. — 29 juillet 1978. — **M. André Chazalon** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas d'un salarié travaillant à mi-temps chez deux employeurs qui vient d'être licencié par l'un de ses employeurs pour raisons économiques. Les services de l'Assedic lui ont indiqué qu'il n'avait pas droit aux prestations versées au titre du régime national interprofessionnel d'allocations aux personnes sans emploi du fait qu'il conserve un emploi à mi-temps chez un de ses employeurs. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est exactement la situation des salariés qui, ayant deux employeurs, se trouvent licenciés par l'un des deux, au regard du régime de l'UNEDIC et s'il est exact que, pour avoir droit aux prestations de ce régime, il serait nécessaire d'être licencié par le deuxième employeur.

Réponse. — Le régime d'assurance chômage a été mis en place pour indemniser le chômage total, c'est-à-dire celui qui entraîne un arrêt complet d'activité pour le travailleur privé d'emploi. Un travailleur titulaire simultanément de plusieurs emplois doit donc nécessairement perdre la totalité de ses emplois pour être indemnisé par les Assedic, le fait d'en conserver un seul ne permet pas de lui verser les allocations du régime précité.

Veuves (chefs de famille sans emploi).

5074. — 5 août 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation critique dans laquelle peut se trouver une femme devenue chef de famille lorsque, à l'expiration de ses droits à l'allocation de parent isolé, elle est toujours demandeur d'emploi. Il lui demande si la possibilité, un moment envisagée, d'accorder tout au moins aux veuves le bénéfice de l'aide publique sans condition préalable d'activité, est définitivement abandonnée et, dans l'affirmative, si d'autres solutions sont à l'étude, éventuellement en liaison avec le ministre de la santé et de la famille, afin d'aider les intéressées à subvenir aux besoins de la famille dont elles ont la charge jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un emploi rémunéré.

Réponse. — Les pouvoirs publics sont particulièrement conscients des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les conjoints survivants et les femmes chefs de famille qui doivent assumer seuls

les charges de ménage. Conformément à l'article L. 543-10 de la loi du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille, il est prévu l'attribution d'une allocation de parent isolé à toute personne isolée résidant en France, exerçant ou non une activité professionnelle et assurant seule la charge d'un ou de plusieurs enfants. Afin de favoriser leur réinsertion professionnelle, la loi du 3 janvier 1975 prévoit que les veuves, qu'elles aient ou non des enfants à charge, et qui se trouvent dans l'obligation de travailler, bénéficient d'une priorité en matière d'accès aux cycles et stages de formation professionnelle. Conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1975, le Premier ministre a, par circulaire n° 1029 du 9 juin 1975, précisé que l'ensemble des stages bénéficiant d'une aide de l'Etat (stages conventionnés ou agréés au titre du livre XI du code du travail, cours de promotion sociale subventionnés par le ministère de l'éducation, cours du centre national de télé-enseignement et du CNAM) doivent être ouverts en priorité aux veuves, qu'elles aient ou non un enfant à charge. En ce qui concerne les stages subventionnés, il est envisagé d'insérer dans chaque convention et du CNAM) doivent être ouverts en priorité aux veuves, et aux femmes soutiens de famille. Il convient d'ajouter que, conformément à l'article 8 de la loi n° 753 du 3 janvier 1975, les limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ne sont pas opposables aux femmes qui se trouvent dans l'obligation de travailler après la mort de leur mari. D'autre part, les veuves et, d'une façon générale, les femmes chefs de famille peuvent désormais être embauchées sous le régime des contrats emploi-formation qui étaient à l'origine proposés uniquement aux jeunes gens. De même la loi du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes a étendu aux femmes chefs de famille, sans condition d'âge, la possibilité d'effectuer des stages pratiques en entreprise ainsi que des stages de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle.

Emploi (Hérault : Société Irrifrance).

5185. — 5 août 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi à la Société Irrifrance. Celle-ci est alarmante dans le département de l'Hérault particulièrement affecté par le chômage. D'après les informations qui lui ont été données, soixante-dix licenciements seraient envisagés à partir du 1^{er} octobre ainsi qu'une réduction de la durée du travail à trente-six heures par semaine. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin d'éviter ces licenciements et de maintenir le plein emploi dans le cadre de la société considérée.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire sur la situation de la Société Irrifrance appelle les observations suivantes. Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de matériel d'irrigation connaissait depuis une dizaine d'années une croissance légère mais régulière de ses productions. La sécheresse de l'été 1976 a fait croître fortement et de façon brusque la demande et a encouragé cette entreprise à renforcer son personnel en procédant à de nombreuses embauches. Les années 1977 et 1978 n'ont pas vu les ventes se maintenir à un niveau aussi élevé et en outre l'entreprise a dû faire face à une concurrence forte pour ses exportations, particulièrement de la part de l'Espagne, du fait de la dévaluation de la peseta. C'est en raison de cette situation que la Société Irrifrance, qui envisageait dans un premier temps de procéder à 77 licenciements, a annoncé lors de la réunion du comité d'entreprise du 6 septembre 53 suppressions d'emploi et des réductions d'horaire. Le nombre de licenciements initialement prévus a pu être limité par le recours à des réductions d'horaire qui pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une convention de prise en charge d'une fraction de l'indemnité complémentaire de chômage partiel. Lorsque le délai imparti aux procédures de consultation sera écoulé, le directeur départemental du travail ou par délégation l'inspecteur du travail sera amené à prendre une décision. Conformément à l'article L. 321-9 du code du travail, cette décision sera prise après une enquête approfondie destinée notamment à vérifier le bien-fondé du motif économique invoqué et à apprécier la portée des mesures destinées à faciliter le reclassement du personnel dont le licenciement n'aura pu être évité.

Allocations de chômage (personnel saisonnier).

5272. — 12 août 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation d'une personne travaillant depuis 1974 dans un hôtel. Cet hôtel est fermé de janvier à mars. Le personnel est en congés payés en janvier mais se voit refuser l'Assedic et l'aide publique pour février et mars. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager d'accorder l'Assedic et l'aide publique au personnel saisonnier pendant la période creuse.

Réponse. — L'indemnisation des travailleurs saisonniers en cas de chômage est définie par l'article R. 351-35° du code du travail qui stipule : « Ne peuvent bénéficier de l'aide publique aux tra-

vaillours sans emploi... 5° Les chômeurs saisonniers. Toutefois, ceux-ci peuvent bénéficier des allocations d'aide publique si leur état de chômage a un caractère exceptionnel à l'époque de l'année à laquelle il se produit. Ils doivent alors faire la preuve qu'au cours d'une des deux années précédentes ils occupaient à la même époque et pendant la même période un emploi salarié dont ils tiraient une rémunération régulière. » Il résulte de ce texte que le travailleur saisonnier ne peut pas en général recevoir une indemnisation pendant les périodes habituelles d'emploi (mortes saisons) mais seulement pour les périodes où il exerce habituellement son activité salariée et durant lesquelles il est exceptionnellement privé d'emploi. Ces dispositions trouvent leur fondement dans le principe général régissant l'aide aux travailleurs sans emploi selon lequel une indemnisation ne peut qu'être la contrepartie d'une situation entraînant perte de ressources procurées par l'emploi dont le travailleur est involontairement privé. Telle n'est pas la situation du travailleur saisonnier pendant les périodes d'emploi qui sont inhérentes à sa profession et bien connues de lui. Si l'état actuel des textes ne permet pas d'apporter aux intéressés la garantie recherchée par l'honorable parlementaire, il apparaît au demeurant que les difficultés des travailleurs tributaires des activités saisonnières appellent des solutions propres à favoriser dans leur cas l'exercice d'activités successives garantissant une certaine continuité dans l'emploi. Des efforts seront entrepris dans ce sens au regard de l'organisation du marché de l'emploi.

**Chômage (cotisations des travailleurs frontaliers
à la sécurité sociale allemande).**

5412. — 12 août 1978. — M. François Grussenmeyer demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des négociations avec la République fédérale d'Allemagne concernant la ristourne au Trésor français des cotisations d'assurance chômage payées par les travailleurs frontaliers et les bases et modalités de la redistribution de ces fonds.

Réponse. — L'honorable parlementaire envisage certainement les négociations avec la Suisse et non avec la République fédérale d'Allemagne concernant la ristourne au Trésor français des cotisations d'assurance chômage payées par les travailleurs frontaliers. Ces négociations qui ont débutées les 17 et 18 novembre 1977 se sont poursuivies à Berne les 6 et 7 février 1978. Un projet de convention a été élaboré et sera définitivement adopté dans les mois qui viennent. Les bases et modalités de la redistribution des fonds seront alors étudiées en liaison avec l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic).

Rectificatifs.

I. — Au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée Nationale) n° 72 du 4 octobre 1978.

(RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES)

Page 5538, 1^{re} colonne ; 4^e ligne de la réponse à la question écrite n° 4362 posée par M. Maurice Nilès, à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, au lieu de : « ...le constat médical de l'affection doit ... » lire : « ...le constat médical de l'affection doit ... ».

II. — Au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée Nationale) n° 71 du 5 octobre 1978.

(RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES)

Page 5596, 1^{re} colonne ; à la 12^e ligne de la réponse à la question écrite n° 2015 posée par M. Maurice Nilès, à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, au lieu de : « ...puisque, du 16 au 1^{er} juin 1977 ... », lire : « ...puisque, de 16, au 1^{er} juin 1977 ... ».

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13. Téléphone { Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40		
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		